

# Propriétés De Choix<sup>FPI</sup><sup>MC</sup>

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

---

FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIÉTÉS DE CHOIX  
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS  
**24 AVRIL 2020**

---

### LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :

L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS  
LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 13 mars 2020

**Cher porteur de parts,**

Nous sommes heureux de vous inviter, au nom du conseil et de la direction de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix »), à l'assemblée annuelle des porteurs de parts qui aura lieu le vendredi 24 avril 2020, à 10 h (heure de Toronto). En raison des incidences incertaines sur la santé publique de l'écllosion du coronavirus (COVID-19) et dans un souci de protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos collègues et de la communauté élargie, l'assemblée de cette année aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle seulement, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web, au lieu d'y assister en personne.

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts ainsi que les documents connexes sont joints aux présentes.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction présente les questions qui seront abordées à l'assemblée. La circulaire contient des renseignements sur nos pratiques de gouvernance ainsi que notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants. À l'assemblée, les porteurs de parts se prononceront sur des questions importantes. Nous espérons que vous prendrez le temps d'examiner les documents relatifs à l'assemblée et d'exercer votre droit de vote. Il vous sera possible d'exercer votre droit de vote en assistant à l'assemblée virtuelle ou en retournant votre formulaire de procuration dûment rempli. Veuillez lire les documents ci-joints, car ils contiennent des renseignements pertinents en vue de l'exercice de vos votes sur les questions qui seront abordées à l'assemblée.

Vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webémission en direct en ligne au <https://web.lumiagm.com/166996853>. Vous trouverez ci-joint des renseignements supplémentaires sur la façon d'assister à l'assemblée virtuelle. Cette assemblée représente une belle occasion d'écouter les personnes responsables du rendement de Propriétés de Choix et de leur poser des questions. La diffusion Web pourra être consultée sur notre site Web après l'assemblée.

Nous vous remercions pour le soutien continu que vous accordez à Propriétés de Choix et espérons que vous assisterez à l'assemblée cette année.

Salutations distinguées,



**Galen G. Weston**  
*Président du conseil*

# CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

## TABLE DES MATIÈRES

### INVITATION AUX PORTEURS DE PARTS

---

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

---

### INFORMATION SUR LE VOTE

---

À propos de la présente circulaire et des documents reliés aux procurations	1
Procédure de notification et d'accès	1
Questions et réponses sur l'assemblée virtuelle	1
Questions et réponses sur le processus de vote	2
Information générale	6
Capital-parts et porteur de parts principal	6

### QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

---

Réception des états financiers	7
Élection du conseil des fiduciaires	7
Rémunération des fiduciaires	17
Nomination de l'auditeur externe	20
Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction	21

### RAPPORTS DES COMITÉS

---

Rapport du comité d'audit à l'intention des porteurs de parts	22
Rapport du comité de gouvernance à l'intention des porteurs de parts	25

### ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

---

Survol	28
Questions liées à la gouvernance	36

### ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

---

Introduction	39
Approche en matière de rémunération des hauts dirigeants	39
Rémunération des hauts dirigeants et gestion des risques	40
Rôle de la direction et des conseillers en rémunération	41
Composantes de la rémunération	44
Composantes de la rémunération des hauts dirigeants pour 2019	46
Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2019	62
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	64
Décisions concernant la rémunération versée en 2020	68
Représentation graphique du rendement	70
Tableau sommaire de la rémunération	72
Attributions aux termes d'un régime incitatif	74
Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service	77
Prêts aux fiduciaires, aux hauts dirigeants et aux employés	78
Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes	78

### AUTRE INFORMATION

---

Assurance de responsabilité civile à l'intention des fiduciaires et des membres de la direction	79
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	79
Mesures financières non conformes aux PCGR	79
Renseignements complémentaires	79
Communications avec le conseil des fiduciaires	79
Approbation du conseil	80

### ANNEXE A

---

### MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

81
84

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

L'assemblée annuelle 2020 des porteurs de parts (l'« assemblée ») de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « FPI ») aura lieu le vendredi 24 avril 2020, à 10 h (heure de Toronto), aux fins suivantes :

- A. recevoir les états financiers consolidés audités de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur externe y afférent;
- B. élire les membres du conseil des fiduciaires de Propriétés de Choix (se reporter à la rubrique « Élection du conseil des fiduciaires » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») pour obtenir d'autres renseignements;
- C. nommer un auditeur externe et autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération (se reporter à la rubrique « Nomination de l'auditeur externe » dans la circulaire pour en savoir plus);
- D. se prononcer sur la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction;
- E. traiter les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci.

### Date de clôture des registres et exercice du droit de vote

Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 9 mars 2020 ont le droit de voter à l'assemblée.

En raison des incidences incertaines sur la santé publique de l'écllosion du coronavirus (COVID-19) et dans un souci de protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos collègues et de la communauté élargie, l'assemblée de cette année aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle seulement, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web, au lieu d'y assister en personne.

Vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webémission en direct en ligne au <https://web.lumiagm.com/166996853>. Se reporter à la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée virtuelle? » de la circulaire pour des instructions détaillées sur la façon de voter et d'assister à l'assemblée.

Afin de déterminer votre façon de voter à l'assemblée, vous devez d'abord établir si vous êtes : (i) un porteur véritable de parts de la FPI (les « parts de la FPI »), comme la plupart des porteurs de parts de la FPI; ou (ii) un porteur inscrit de parts de la FPI.

- Vous êtes un porteur de parts véritable (également connu sous le nom de porteur de parts non inscrit) si vous avez la propriété indirecte de vos parts de la FPI et que vos parts de la FPI sont immatriculées au nom d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire. Par exemple, vous êtes un porteur de parts véritable si vos parts de la FPI sont détenues dans un compte de courtage de quelque sorte.
- Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez un ou des certificats de parts en format papier et que votre nom figure directement sur le ou les certificats.

### Procédure de notification et d'accès

Propriétés de Choix a recours à la procédure de notification et d'accès adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la livraison de la circulaire. Selon les procédures de notification et d'accès, vous avez le droit de recevoir un formulaire de procuration (ou un formulaire d'instructions de vote) vous permettant d'exercer un droit de vote à l'assemblée. Cependant, au lieu de recevoir la circulaire en version papier, vous recevez le présent avis de convocation qui contient des renseignements sur la façon d'accéder à la circulaire par voie électronique. La procédure de notification et d'accès a pour principal avantage de réduire les coûts et de minimiser les incidences environnementales qui découlent de la production et de la transmission d'un grand nombre de documents en version papier. Les porteurs de parts qui ont accepté de recevoir la version électronique des documents reçoivent le présent avis de convocation en format électronique.

La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) se rattachant aux parts de la FPI et aux parts spéciales avec droit de vote de la FPI émises aux termes des parts de société en commandite de catégorie B de société en commandite de Choice Properties Limited Partnership (les « parts spéciales avec droit de vote ») et, conjointement avec les parts de la FPI, les « parts ») contiennent des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront abordées à l'assemblée. **Vous êtes priés de consulter et d'examiner toute l'information figurant dans la circulaire avant d'exercer votre droit de vote.**

Les porteurs de parts qui ont des questions sur la procédure de notification et d'accès peuvent communiquer avec Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au numéro sans frais en composant le 1-855-887-2244.

#### **Sites Web où est publiée la circulaire**

La circulaire peut être consultée sur le site Web de la FPI, à l'adresse [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca), ou sous le profil de Propriétés de Choix sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **Comment obtenir une circulaire en format papier**

Tous les porteurs de parts pourront faire une demande afin de recevoir par la poste sans frais la circulaire en format papier jusqu'à un an après la date du dépôt de la circulaire dans SEDAR.

Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous pouvez faire une demande en vous rendant à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), en y inscrivant le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire d'instructions de vote et en suivant les directives. Sinon, vous pouvez faire une demande en communiquant avec Broadridge au numéro 1-877-907-7643. Si vous souhaitez recevoir la circulaire en format papier avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 14 avril 2020 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire d'instructions de vote).

Si vous détenez un ou des certificats de parts en format papier sur lesquels votre nom figure directement et que vous souhaitez obtenir la circulaire : (i) avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée; ou (ii) après la date d'assemblée, dans l'année suivant le dépôt de la circulaire dans SEDAR, faites-en la demande auprès d'AST Trust Company (Canada) (« AST ») au 1-888-433-6443, ou au 416-682-3801 si vous êtes à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ou bien en envoyant un courriel à [fulfilment@astfinancial.com](mailto:fulfilment@astfinancial.com). Si vous souhaitez recevoir la circulaire avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 14 avril 2020 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire de procuration).

#### **Exercice du droit de vote**

##### ***Porteurs de parts véritables***

Les porteurs de parts véritables ont le droit de voter par l'entremise de Broadridge, de leur intermédiaire ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée. Pour voter, les porteurs de parts véritables doivent suivre les consignes de Broadridge ou de leur intermédiaire, comme il est précisé dans le formulaire d'instructions de vote. Les formulaires d'instructions de vote seront remis par Broadridge ou votre intermédiaire. Les formulaires d'instructions de vote peuvent être retournés comme suit :

PAR INTERNET : [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com)

PAR TÉLÉPHONE : 1-800-474-7501 (en français) ou 1-800-474-7493 (en anglais)

PAR LA POSTE : Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN. INDUSTRIAL PARK, Markham (Ontario) L3R 9Z9

Broadridge ou votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote au moins un jour ouvrable avant la date de dépôt de la procuration qui est précisée dans le formulaire d'instructions de vote. Si vous êtes un porteur de parts véritable et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer votre droit de vote (ou vous faire représenter par une autre personne qui exercera vos droits de vote à l'assemblée), vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions qui y figurent. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire d'inscrire la personne que vous avez désignée pour assister à l'assemblée (vous-même ou la personne que vous aurez désignée pour assister en votre nom) auprès de notre agent des transferts, AST, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir que vous avez désigné pour assister à l'assemblée auprès d'AST, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter.

##### ***Porteurs de parts inscrits***

Les porteurs de parts inscrits peuvent voter par procuration ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée. Les porteurs de parts inscrits qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée pourront exercer leur droit de vote en retournant le formulaire de procuration dûment signé ou ils le pourront à l'avance par téléphone, conformément aux consignes figurant sur le formulaire. AST doit recevoir les formulaires de procuration dûment remplis au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 22 avril 2020 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, deux jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée.

Sur ordre du conseil des fiduciaires,

La vice-présidente principale, chef du contentieux et secrétaire générale,



Doris L. Baughan

Le 13 mars 2020

Toronto (Ontario)

# INFORMATION SUR LE VOTE

## À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ET DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et les autres documents sont transmis dans le cadre de l'assemblée annuelle 2020 des porteurs de parts (l'« assemblée ») de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « FPI ») qui aura lieu le vendredi 24 avril 2020, à 10 h (heure de Toronto). En raison des incidences incertaines sur la santé publique de l'écllosion du coronavirus (COVID-19) et dans un souci de protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos collègues et de la communauté élargie, l'assemblée de cette année aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle seulement, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web, au lieu d'y assister en personne.

La présente circulaire présente les questions qui seront soumises à un vote à l'assemblée ainsi que le processus de vote et contient des renseignements sur la rémunération des fiduciaires et des hauts dirigeants, les pratiques de gouvernance et d'autres questions pertinentes.

Veillez vous reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'assemblée virtuelle » ci-dessous pour savoir comment exercer votre droit de vote à l'égard des questions qui seront soumises à l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y assister.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire est donnée en date du 9 mars 2020, et tous les montants en argent sont en dollars canadiens.

## PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Propriétés de Choix a recours à la procédure de notification et d'accès, qui lui permet de transmettre les documents reliés aux procurations par Internet, plutôt que d'envoyer une version papier par courrier aux porteurs de parts. Aux termes de la procédure de notification et d'accès, Propriétés de Choix transmettra les documents reliés aux procurations : (i) en publiant la circulaire (et tous les documents reliés aux procurations) à l'adresse [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca); et (ii) en envoyant aux porteurs de parts de la FPI (les « parts de la FPI ») et aux porteurs de parts spéciales avec droit de vote de Propriétés de Choix émises aux termes des parts de société en commandite de catégorie B de société en commandite de Choice Properties Limited Partnership (les « parts spéciales avec droit de vote » et, conjointement avec les parts de la FPI, les « parts », et tout porteur de celles-ci, un « porteur de parts ») un avis de convocation les informant que la présente circulaire et les documents reliés aux procurations ont été publiés sur le site Web de la FPI et leur expliquant comment les consulter.

Le 25 mars 2020 ou vers cette date, Choice Properties fera parvenir aux porteurs de parts l'avis de convocation accompagné du document de vote pertinent (un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration). L'avis de convocation contient des renseignements généraux sur l'assemblée, les questions qui seront soumises au vote, des directives pour avoir accès aux documents reliés aux procurations et des explications sur la façon d'obtenir la circulaire en format papier.

## QUESTIONS ET RÉPONSES SUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

**Q :** Pourquoi l'assemblée sera-t-elle complètement virtuelle?

**R :** En raison des incidences incertaines sur la santé publique de l'écllosion du coronavirus (COVID-19) et dans un souci de protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos collègues et de la communauté élargie, l'assemblée de cette année aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle seulement, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web, au lieu d'y assister en personne.

**Q :** Qui peut assister et voter à l'assemblée virtuelle?

**R :** Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés qui se connectent à l'assemblée en ligne pourront écouter l'assemblée, y poser des questions et voter en toute sécurité au moyen d'une plateforme Web, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et suivent les instructions énoncées dans la présente circulaire. Les porteurs de parts qui souhaitent désigner un fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée (y compris les porteurs de parts non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes comme fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée, y participer et voter) doivent soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions

de vote dûment rempli ET inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Propriétés de Choix, Société de fiducie AST (Canada) (« AST »), tel qu'il est décrit ci-après. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir (la personne que vous avez désignée pour qu'elle assiste à l'assemblée, soit vous-même, soit une autre personne) auprès d'AST, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, pourvu qu'ils soient connectés à Internet. Les invités pourront écouter l'assemblée mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

**Q :** Comment puis-je assister et participer à l'assemblée virtuelle?

---

**R :** Afin d'assister à l'assemblée, les porteurs de parts inscrits, les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les porteurs de parts véritables qui se sont dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) et les invités (y compris les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) doivent se connecter de la manière indiquée ci-après.

- Étape 1 : Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/166996853>
- Étape 2 : Suivez les instructions ci-après :

Porteurs de parts inscrits : Cliquez sur « Se connecter » et entrez ensuite votre numéro de contrôle et mot de passe « choice2020 » (il faut respecter les minuscules et majuscules). Le numéro de contrôle qui se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel de notification que vous avez reçu d'AST constitue votre numéro de contrôle. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout droit de vote que vous exercez à l'assemblée viendra révoquer toute procuration que vous avez soumise précédemment. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration que vous avez soumise précédemment, vous ne devriez pas voter à l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment désignés : Cliquez sur « Se connecter » et entrez ensuite votre numéro de contrôle et mot de passe « choice2020 » (il faut respecter les minuscules et majuscules). Les fondés de pouvoir dûment désignés et inscrits auprès d'AST, tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, recevront par courriel un numéro de contrôle de la part d'AST après l'expiration de la date limite pour les votes par procuration.

Invités : Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent poser des questions à l'assemblée et voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée. Si vous prévoyez voter à l'assemblée, il est important que vous soyez en tout temps connecté à Internet pendant l'assemblée pour que vous puissiez voter au moment où le vote commence. Il vous incombe de garantir la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre les étapes du processus d'inscription.

Les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondés de pouvoir peuvent écouter l'assemblée en tant qu'invités. Les invités ne seront pas autorisés à poser des questions à l'assemblée ni à y voter.

## QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE PROCESSUS DE VOTE

**Q :** Sur quelles questions est-ce que je vote?

---

**R :** Vous serez appelé à voter sur :

- l'élection des fiduciaires;
- la nomination de l'auditeur externe et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération;
- la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la FPI.

**Q :** Suis-je habilité à voter?

---

**R :** Vous avez le droit de voter si vous étiez un porteur de parts à la fermeture des bureaux le 9 mars 2020, soit la date de clôture des registres de l'assemblée. Au 9 mars 2020, Propriétés de Choix avait 310 441 663 parts de la FPI en circulation et 389 961 783 parts spéciales avec droit de vote en circulation, comportant chacune un droit de vote par part de la FPI ou par part spéciale avec droit de vote, selon le cas. Les parts spéciales avec droit de vote ne sont émises que relativement aux parts de société en commandite de catégorie B de Choice Properties Limited Partnership (les « parts de société en commandite de catégorie B ») dans le but d'accorder un droit de vote à l'égard de Propriétés de Choix aux porteurs de ces titres échangeables. Les parts de société en commandite de catégorie B sont, à tous égards importants, équivalentes du point de vue économique aux parts de la FPI, sur la base d'une part de la FPI. Toutes les parts spéciales avec droit de vote en circulation sont détenues par George Weston limitée (« Weston »).

**Q :** Comment puis-je voter?

---

**R :** La façon de voter varie selon que vous êtes un porteur de parts inscrit ou véritable. Veuillez lire les instructions de vote ci-dessous qui s'appliquent à vous.

**Q :** Suis-je un porteur de parts inscrit?

---

**R :** Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez les parts en votre nom et que vous possédez un certificat les attestant. En tant que porteur de parts inscrit, votre nom figure dans le registre des parts conservé par AST à titre de porteur de parts.

**Q :** Suis-je un porteur de parts véritable (ou non inscrit)?

---

**R :** La plupart des porteurs de parts sont des porteurs de parts véritables. Vous êtes un porteur de parts véritable si vos parts sont détenues dans un compte au nom d'un intermédiaire, comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. En tant que porteur de parts véritable, vous ne possédez pas de certificat attestant les parts en votre nom, mais votre titre de propriété dans les parts de la FPI est consigné dans un système électronique. Ainsi, vous n'êtes pas inscrit en qualité de porteur de part dans le registre des parts maintenu par AST. Le nom de l'intermédiaire ou du dépositaire par l'entremise duquel vous détenez les parts de la FPI est plutôt inscrit dans le registre des parts de Propriétés de Choix en tant que porteur de vos parts de la FPI.

La FPI distribue des exemplaires des documents reliés aux procurations dans le cadre de l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils puissent transmettre les documents aux porteurs de parts véritables. Les intermédiaires font souvent parvenir les documents aux porteurs de parts véritables par l'entremise d'une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation). La FPI retient les services d'un intermédiaire pour remettre les documents reliés aux procurations à tous les porteurs de parts véritables.

**Q :** Comment puis-je voter si je suis un porteur de parts inscrit?

---

**R :** Si vous êtes un porteur de parts inscrit, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts par procuration ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée.

#### **1. Exercice du droit de vote à l'assemblée**

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner le formulaire de procuration remis par AST. Votre vote sera pris en compte à l'assemblée qui se tiendra par webémission en direct.

#### **2. Exercice du vote par procuration**

Vous pouvez exercer votre droit de vote que vous assistiez ou non à l'assemblée. Pour exercer un droit de vote par procuration, il faut remplir le formulaire de procuration et le retourner par courrier, par messagerie ou le remettre en main propre à AST à l'adresse qui est indiquée ci-dessous.

Vous pouvez autoriser les représentants de la FPI désignés dans le formulaire de procuration à exercer le droit de vote se rattachant à vos parts **ou vous pouvez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir**. Le nom des

personnes suivantes est indiqué dans le formulaire de procuration : Galen G. Weston, président du conseil des fiduciaires (le « conseil » ou le « conseil des fiduciaires ») de Propriétés de Choix et Doris L. Baughan, vice-présidente principale, chef du contentieux et secrétaire générale de Propriétés de Choix. À moins que vous nommiez une autre personne pour agir comme fondé de pouvoir, vous accordez aux personnes nommées ci-dessus le pouvoir d'exercer le droit de vote se rattachant à vos parts à l'assemblée.

Pour nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, vous devez inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin. La personne en question doit assister à l'assemblée pour exercer le droit de vote se rattachant à vos parts lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace prévu, les représentants de la FPI susmentionnés sont nommés pour agir comme fondé de pouvoir. Vous pourriez également utiliser un autre formulaire de procuration que celui qui est compris dans les documents qui vous ont été envoyés.

Si vous souhaitez désigner une autre personne ou entreprise comme votre fondé de pouvoir, vous devez réaliser l'étape supplémentaire d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès d'AST au 1-800-387-0825 ou, si vous êtes situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 416-682-3860 après avoir soumis votre formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès d'AST, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Pour que votre vote soit comptabilisé, n'oubliez pas que votre formulaire de procuration doit être reçu par AST aux Services de procuration, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 22 avril 2020, ou deux jours ouvrables avant la convocation d'une reprise de l'assemblée.

**Q :** Comment puis-je voter si je suis un porteur de parts véritable?

**R :** Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts de la FPI d'une des façons suivantes :

**1. Au moyen d'un intermédiaire**

Un formulaire d'instructions de vote accompagne les documents envoyés par votre intermédiaire. Ce formulaire sert à informer votre intermédiaire sur la façon d'exercer le droit de vote pour votre compte. Veuillez suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote.

**2. En assistant à l'assemblée**

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts de la FPI à l'assemblée lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Étape 1 : Inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes fournies. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de vous nommer comme fondé de pouvoir. Ne pas remplir le reste du formulaire, puisque vous exercerez un droit de vote à l'assemblée.
- Étape 2 : Inscrivez-vous à titre de fondé de pouvoir auprès d'AST au 1-800-387-0825 ou, si vous êtes situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 416-682-3860 au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 22 avril 2020 ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée. Si vous ne vous inscrivez pas auprès d'AST, vous ne recevrez pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et vous pourriez assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

**3. En désignant une autre personne comme fondé de pouvoir**

**Vous pouvez désigner une autre personne (y compris une personne qui n'est pas un porteur de parts) pour voter en votre nom comme fondé de pouvoir.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer vos droits de vote. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir, vous devez inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes qui y figurent. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de nommer cette personne comme fondé de pouvoir. Ne pas remplir le reste du formulaire, puisque votre fondé de pouvoir exercera le droit de vote à l'assemblée. Vous devez également vous inscrire à titre de fondé de pouvoir auprès d'AST au 1-800-387-0825 ou, si vous êtes situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 416-682-3860 au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 22 avril 2020 ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir que vous avez désigné pour assister à l'assemblée

après d'AST, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

**Q :** Comment le droit de vote se rattachant à mes parts sera-t-il exercé?

---

**R :** Vous pouvez indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé à l'égard d'une question donnée (en indiquant POUR, ABSTENTION ou CONTRE, selon le cas), alors votre fondé de pouvoir doit s'y conformer. Si vous n'avez rien précisé sur le formulaire de procuration quant à la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé à l'égard d'une question donnée, alors votre fondé de pouvoir pourra voter comme il ou elle le juge approprié.

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés à des parts dont les procurations désignent les représentants de la FPI en tant que fondé de pouvoir seront exercés comme suit :

- POUR l'élection des fiduciaires;
- POUR la reconduction du mandat de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur externe de Propriétés de Choix et l'autorisation pour les fiduciaires de fixer sa rémunération;
- POUR la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction.

**Q :** Puis-je révoquer ma procuration ou mes instructions de vote?

---

**R :** Si vous êtes un **porteur de parts véritable**, vous devriez communiquer avec votre intermédiaire par l'entremise duquel vous détenez des parts de la FPI et obtenir des directives concernant la marche à suivre pour révoquer les instructions de vote ou les instructions au fondé de pouvoir que vous aviez précédemment transmises à votre intermédiaire.

Si vous êtes un **porteur de parts inscrit**, vous pourrez révoquer la procuration d'une des façons suivantes :

- remettre une nouvelle procuration à AST avant 17 h (heure de Toronto) le 22 avril 2020, ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée;
- vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit adressé au secrétaire de Propriétés de Choix et le déposer au siège social d'AST à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable (inclusivement) précédant le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit et le remettre au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée.
- vous pouvez voter pendant l'assemblée en soumettant un bulletin de vote en ligne au moyen de la plateforme Web, ce qui révoquera votre procuration précédemment soumise.

**Q :** Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions ou si d'autres questions sont soumises avant l'assemblée?

---

**R :** Votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date de la présente circulaire, la direction de la FPI n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée; cependant, si une telle question était soumise, les droits de vote se rattachant à vos parts seront exercés selon le bon jugement du fondé de pouvoir désigné dans le formulaire. Si vous avez omis de nommer une personne comme fondé de pouvoir, un représentant de la FPI dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sera votre fondé de pouvoir, et le droit de vote se rattachant à vos parts sera exercé selon le bon jugement du représentant de la FPI.

## INFORMATION GÉNÉRALE

**Q :** Combien de parts confèrent le droit de voter?

**R :** Le conseil a fixé la date de clôture des registres au 9 mars 2020 en vue de déterminer les porteurs de parts qui seront habiles à voter à l'assemblée. Le 9 mars 2020, il y avait 310 441 663 parts de la FPI et 389 961 783 parts spéciales avec droit de vote en circulation. Chaque part de la FPI et part spéciale avec droit de vote confère un droit de vote à l'égard de chacune des questions soumises à un vote à l'assemblée.

**Q :** Qui compte les votes?

**R :** Les votes exercés à l'avance au moyen d'une procuration ainsi que les votes exercés en direct à l'assemblée au moyen de la plateforme Web seront comptés par les représentants d'AST qui seront nommés comme scrutateurs à l'assemblée.

**Q :** Qui sollicite ma procuration?

**R :** La direction de la FPI sollicite votre procuration. La sollicitation des procurations se fera essentiellement par courrier, mais les employés et les mandataires de la FPI pourraient également avoir recours à des moyens électroniques. Les intermédiaires se verront rembourser les frais et dépenses raisonnables engagés pour la transmission des documents reliés aux procurations aux porteurs de parts véritables. La FPI assumera le coût de toutes les sollicitations de procurations pour le compte de la direction de la FPI.

**Q :** Puis-je accéder aux documents d'information annuels par voie électronique?

**R :** Le rapport annuel de la FPI, qui comprend ses états financiers annuels et les notes qui y sont afférentes, la circulaire et la notice annuelle peuvent être consultées sur le site Web de la FPI à l'adresse [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca) ou sous le profil de la FPI sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Q :** Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

**R :** Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec AST au 1-800-387-0825, ou au 416-682-3860 si vous êtes à l'extérieur du Canada et des États-Unis, pour obtenir d'autres renseignements.

## CAPITAL-PARTS ET PORTEUR DE PARTS PRINCIPAL

En date du 9 mars 2020, date de clôture des registres pour l'assemblée, il y avait 310 441 663 parts de la FPI en circulation. Weston détenait en propriété véritable 50 661 415 parts de la FPI et 389 961 783 parts spéciales avec droit de vote, ce qui représente une participation effective de 62,91 % dans la FPI. En outre, en date du 9 mars 2020, M. W. Galen Weston, actionnaire majoritaire de Weston, avait également la propriété véritable de 234 738 parts de la FPI, ce qui représente une participation effective de 0,03 % dans la FPI.

En date du 9 mars 2020, M. W. Galen Weston détenait en propriété véritable, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés sur lesquelles il exerce un contrôle, notamment Wittington Investments, Limited, un total de 81 706 054 actions ordinaires de Weston, ce qui représente environ 53,2 % des actions ordinaires en circulation de Weston.

À la connaissance de la FPI, sauf comme il est mentionné ci-dessus, aucune autre personne ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts de la FPI ou des parts spéciales avec droit de vote en circulation ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage.

# QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les questions suivantes seront à l'ordre du jour de l'assemblée :

## 1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction présentera les états financiers annuels consolidés et audités de Propriétés de Choix à l'assemblée, et les porteurs de parts et les fondés de pouvoir auront l'occasion de discuter des résultats financiers avec la direction.

## 2. ÉLECTION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Huit candidats à un poste de fiduciaire se présentent pour élection au conseil. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir exerceront leur droit de vote pour élire les fiduciaires.

## 3. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le conseil, sur l'avis du comité d'audit, recommande de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur externe de la FPI. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir se prononceront sur la reconduction du mandat de l'auditeur externe et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération.

## 4. VOTE SUR L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les porteurs de parts ou leurs fondés de pouvoir se prononceront sur la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la FPI, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

### RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels consolidés et audités de la FPI et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, accompagnés du rapport de l'auditeur externe, seront mis à la disposition des porteurs de parts à l'assemblée. Ces documents sont compris dans le rapport annuel 2019 de la FPI. Il est possible de se procurer des exemplaires de la version anglaise ou française du rapport annuel 2019 sur demande auprès du secrétaire de Propriétés de Choix. Le rapport annuel 2019 en version française ou anglaise peut également être consulté sous le profil de la FPI sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la FPI à l'adresse [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca).

### ÉLECTION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

La déclaration de fiducie de la FPI prévoit un minimum de cinq fiduciaires et un maximum de douze. Le conseil a établi que huit fiduciaires seront élus à l'assemblée. M. Anthony Graham et M. Paul Weiss ont décidé de ne pas solliciter un nouveau mandat lors de l'assemblée. Le comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature (le « comité de gouvernance ») a évalué l'efficacité du conseil et sa taille optimale et a déterminé qu'il serait au mieux des intérêts de la FPI de ramener la taille du conseil de 10 à 8 fiduciaires. Tous les candidats ont démontré qu'ils sont aptes et prêts à remplir leurs fonctions au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. De l'avis de la direction, aucun des candidats à l'élection ne sera dans l'incapacité d'agir comme fiduciaire, mais si une telle situation devait se produire pour une quelconque raison avant l'assemblée, un fondé de pouvoir pourra voter pour un autre candidat, selon son bon jugement. À l'assemblée, les candidats à un poste de fiduciaire seront élus individuellement et, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, les résultats du vote pour chaque candidat seront dévoilés publiquement. Chaque fiduciaire sera élu pour occuper un poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que le poste devienne vacant.

Le profil des candidats à un poste de fiduciaire, à partir de la page 11, fait état de l'expérience de chaque candidat et d'autres renseignements importants à son sujet, dont la participation du candidat dans les capitaux propres de la FPI ainsi que les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels il ou elle siège. Les candidats à un poste de fiduciaire ont été choisis en raison de leur capacité collective à traiter d'un large éventail de questions relevant du conseil dans le cadre de sa supervision des affaires et des activités de la FPI.

### **Indépendance**

Sept des huit candidats à un poste de fiduciaire sont indépendants, et aucun des fiduciaires indépendants n'a déjà occupé un poste de haut dirigeant de la FPI.

## Compétences

Chaque candidat à un poste de fiduciaire possède une vaste expérience en leadership et en planification stratégique et les fiduciaires possèdent, collectivement, les compétences et l'expertise permettant au conseil de s'acquitter de ses responsabilités. La grille des compétences présentée ci-dessous, qui est revue chaque année, sert à évaluer les forces globales du conseil. La grille facilite le processus de renouvellement continu du conseil, lequel vise à trouver l'équilibre entre l'expérience et la connaissance nécessaires des activités de la FPI et l'avantage que représentent le renouvellement et la diversité du conseil. Bien que les fiduciaires possèdent une vaste expérience dans bon nombre de domaines, la grille des compétences répertorie huit compétences essentielles, comme il a été établi par le conseil, et souligne cinq compétences clés propres à chaque candidat à un poste de fiduciaire. Cette liste ne se veut pas une liste exhaustive des compétences de chaque candidat à un poste de fiduciaire.

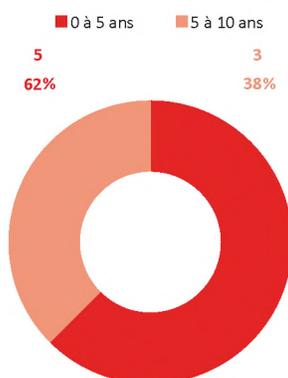
Compétences	Adams	Clark	Eadie	Kinsley	Latimer	Lockhart	Ponder	Weston
Secteur immobilier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Leadership des cadres supérieurs/planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Construction, planification et promotion immobilière			✓	✓	✓	✓		
Comptabilité et communication de l'information financière	✓	✓	✓	✓			✓	
Gestion des risques		✓	✓	✓		✓		✓
RH/rémunération	✓	✓			✓	✓	✓	✓
Finance/marché des capitaux	✓				✓			
Fusion et acquisition							✓	✓

En plus des compétences qui sont énoncées ci-dessus, chaque candidat à un poste de fiduciaire a été choisi en grande partie en raison de ses qualités essentielles de leadership. Les candidats à un poste de fiduciaire ont fait preuve d'un jugement éclairé, d'une connaissance des enjeux importants touchant les activités et d'un engagement envers l'excellence opérationnelle. On s'attend à ce que chaque fiduciaire agisse de manière éthique et intègre. Les fiduciaires doivent comprendre les objectifs stratégiques de la FPI et véhiculer ses valeurs. On s'attend à ce que les fiduciaires se préparent pour les réunions du conseil et des comités et y participent activement. Ils doivent bien comprendre les politiques et les pratiques de la FPI en matière de gouvernance et respecter le code de conduite de la FPI.

## Durée du mandat de fiduciaire et diversité des genres

Le conseil a établi une politique en matière de diversité et des lignes directrices sur la durée du mandat, lesquelles visent à favoriser le renouvellement continu des membres du conseil. Conformément aux lignes directrices sur la durée du mandat, le président du conseil et le comité de gouvernance procèdent à une évaluation de la participation continue de chaque fiduciaire comme membre du conseil après l'atteinte de l'âge de 75 ans, et chaque année par la suite, ou par suite d'un changement de ses fonctions principales. La durée moyenne du mandat d'un candidat à un poste de fiduciaire est de 3,3 ans. Le schéma qui suit illustre la durée du mandat d'un fiduciaire répartie par période précisée ci-dessous.

DURÉE DU MANDAT DES FIDUCIAIRES  
(PAR NOMBRE DE PERSONNES ET EN TANT QUE POURCENTAGE DU CONSEIL)



Le comité de gouvernance, parallèlement à son examen des compétences et de l'expérience des fiduciaires, procède aussi à une revue du mandat de chaque fiduciaire au conseil, comme il est précisé ci-dessous.

En plus des lignes directrices officielles sur la durée du mandat des fiduciaires de la FPI, le comité de gouvernance :

1. entreprend chaque année une évaluation de l'efficacité du conseil qui permet au comité de gouvernance et au conseil d'obtenir une rétroaction concernant l'apport, l'ensemble de compétences et l'expertise de chaque fiduciaire;
2. tient la grille des compétences des fiduciaires pour garantir qu'une attention appropriée est accordée aux compétences essentielles et à l'expérience au moment de choisir les candidats à un poste de fiduciaire;
3. examine annuellement la présidence du conseil et des comités ainsi que leur composition respective en vue de trouver l'équilibre entre la volonté d'intégrer diverses perspectives et le besoin d'expérience et d'expertise en la matière;
4. passe chaque année en revue l'information devant être intégrée dans la circulaire concernant le mandat du fiduciaire, le processus d'évaluation et le roulement pertinent accompagné d'une description de l'approche de la FPI pour assurer une diversité de compétences, d'expérience et d'antécédents.

En résumé, le comité de gouvernance réalise chaque année un examen de la composition et du rendement du conseil et de son mandat ainsi que de la composition des comités du conseil. Les recommandations quant aux changements à apporter sont, le cas échéant, élaborées par le comité de gouvernance, puis elles font l'objet d'une discussion avec le conseil. Le conseil est d'avis que ce processus fonctionne bien et s'est traduit par une gouvernance efficace et souple qui se prête bien à la nature évolutive des activités de Propriétés de Choix et des marchés dans lesquels elle exploite son entreprise. Le leadership des comités du conseil évoluera également au fil du temps pour tenir compte des besoins changeants de Propriétés de Choix et de l'expérience ainsi que des capacités de chacun des fiduciaires.

La politique sur la diversité au sein du conseil de la FPI comprend une cible voulant qu'au moins 30 % des fiduciaires du conseil soient des femmes. Cette année, 50 % des candidats proposés à un poste de fiduciaire sont des femmes. De plus amples renseignements sur les directives sur la durée du mandat des fiduciaires et la politique sur la diversité de la FPI se trouvent à la page 35 de la présente circulaire.

### ***Vote à la majorité***

Les fiduciaires sont élus chaque année par les porteurs de parts. La FPI a établi une politique sur le vote à la majorité. Conformément à cette politique, le comité de gouvernance examine et étudie les résultats du vote pour chaque candidat à un poste de fiduciaires après l'assemblée. Tout candidat proposé pour élection à un poste de fiduciaire dans une élection sans opposition qui reçoit un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix reçues en faveur de son élection doit remettre sa démission sans attendre au président du conseil. Dans un tel cas, le comité de gouvernance examinera promptement cette offre de démission du fiduciaire et recommandera au conseil d'accepter ou non la démission. Le conseil aura 90 jours à compter de la date de l'assemblée pour rendre sa décision et l'annoncera sans tarder (y compris, s'il y a lieu, les motifs du rejet de la démission) par voie d'un communiqué. Une telle démission prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Un fiduciaire qui remet sa démission ne participera pas à une rencontre du conseil ou d'un comité du conseil au cours duquel la démission est examinée. Cette politique s'applique seulement à une élection sans opposition des fiduciaires lorsque le nombre de candidats à un poste de fiduciaire est égal au nombre de postes à combler.

### ***Résultats du vote de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2019***

En 2019, chaque fiduciaire qui s'est présenté pour élection à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 3 mai 2019 a obtenu au moins 96 % du total des voix exprimées par les porteurs de parts. Voici les résultats du vote de l'élection des fiduciaires de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de la FPI, qui s'est tenue le 3 mai 2019 :

## Parts de la FPI

Nom	Votes en faveur		Abstentions	
Kerry D. Adams	189 888 478	98,63 %	2 632 658	1,37 %
Christie J.B. Clark	189 859 885	98,62 %	2 661 251	1,38 %
Graeme M. Eadie	189 838 236	98,61 %	2 682 900	1,39 %
Anthony R. Graham <sup>(1)</sup>	192 060 623	99,76 %	460 513	0,24 %
Karen Kinsley	192 141 717	99,80 %	379 419	0,20 %
R. Michael Latimer	189 874 801	98,63 %	2 646 335	1,37 %
Nancy H.O. Lockhart	191 341 991	99,39 %	1 179 145	0,61 %
Dale R. Ponder	192 137 014	99,80 %	384 122	0,20 %
Paul R. Weiss <sup>(1)</sup>	192 109 368	99,79 %	411 768	0,21 %
Galen G. Weston	185 473 032	96,34 %	7 048 104	3,66 %

(1) MM. Graham et Weiss ne solliciteront pas de nouveau mandat à l'assemblée.

## Parts de société en commandite spéciales avec droit de vote de catégorie B

Nom	Votes en faveur		Abstentions	
Kerry D. Adams	319 080 557	100 %	Néant	Néant
Christie J.B. Clark	319 080 557	100 %	Néant	Néant
Graeme M. Eadie	319 080 557	100 %	Néant	Néant
Anthony R. Graham	319 080 557	100 %	Néant	Néant
Karen Kinsley	319 080 557	100 %	Néant	Néant
R. Michael Latimer	319 080 557	100 %	Néant	Néant
Nancy H.O. Lockhart	319 080 557	100 %	Néant	Néant
Dale R. Ponder	319 080 557	100 %	Néant	Néant
Paul R. Weiss	319 080 557	100 %	Néant	Néant
Galen G. Weston	319 080 557	100 %	Néant	Néant

### Politique sur l'appartenance commune des fiduciaires à d'autres conseils

Le conseil a établi une politique sur l'appartenance commune des fiduciaires à d'autres conseils dans le but d'éviter que de tels liens nuisent au jugement indépendant du fiduciaire concerné. Le conseil juge qu'une « appartenance commune interdite » survient lorsque plus de deux membres du conseil siègent également au conseil d'une autre entité ouverte. La politique sur l'appartenance commune des fiduciaires à des conseils interdit une telle appartenance commune, sauf approbation contraire du comité de gouvernance. La politique ne s'applique pas au président du conseil ou aux fiduciaires de la direction. Il n'y a actuellement pas de cas d'appartenance commune interdite.

### Profil des fiduciaires

Le texte qui suit est un sommaire des renseignements pertinents de nature biographique et des renseignements sur la rémunération pour chaque candidat à un poste de fiduciaire, ce qui comprend une description de ses antécédents et de son expérience; l'année de son élection ou de sa nomination comme fiduciaire; son âge; le relevé de ses présences aux réunions; les autres conseils dont il ou elle est membre; l'appartenance commune à des conseils avec les autres candidats à un poste de fiduciaire, s'il y a lieu; et les honoraires reçus comme fiduciaire. La participation dans les capitaux propres de la FPI de chaque candidat à un poste de fiduciaire, détenue sous forme de parts de la FPI et de droits différés à la valeur des parts (« DDVP »), en date du 9 mars 2020 et du 14 mars 2019 est également précisée. La « valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP » pour les fiduciaires qui ne font pas partie de la direction est calculée pour 2020 en fonction du cours de clôture des parts de la FPI à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 9 mars 2020, qui était de 13,46 \$ et, pour 2019, en fonction du cours de clôture des parts de la FPI à la TSX le 14 mars 2019, qui s'établissait à 13,48 \$.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats à un poste de fiduciaire nommés ci-dessous.

 <p><b>Kerry D. Adams</b> FCA, FCPA, 67 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p><b>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fiduciaire depuis 2013</li> <li>Indépendante</li> </ul>		<p>M<sup>me</sup> Adams occupe le poste de présidente de K. Adams &amp; Associates Limited. Elle est l'ancienne présidente du comité consultatif de Scotia Institutional Real Estate Inc.</p> <p>M<sup>me</sup> Adams détient le titre de fellow comptable agréé et de fellow comptable professionnel agréé, en plus d'être titulaire d'un B.A. (avec distinction en économie) de l'Université Queen's. M<sup>me</sup> Adams est administratrice agréée de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p> <p>Auparavant, M<sup>me</sup> Adams était membre du comité d'examen indépendant de Fidelity Investments Canada s.r.l., ainsi qu'administratrice de Primaris Retail Real Estate Investment Trust. En plus de son expérience au sein de conseils d'administration de sociétés ouvertes, M<sup>me</sup> Adams a exercé les fonctions de commissaire et d'administratrice de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de présidente du conseil de son Fonds pour l'éducation des investisseurs et elle a été membre du conseil et du comité de gouvernance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. M<sup>me</sup> Adams a également été administratrice de La Banque Wal-Mart du Canada, présidente de Widcor Limited et de Widcor Financial et a été associée auprès de KPMG Peat Marwick.</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		7/7				<b>Exercice</b>	
Comité d'audit <sup>(1)</sup>		2/2		15/15		2019	
Comité de gouvernance		6/6		100 %		2018	
						124 388 \$	
						133 000 \$	
Participation dans les capitaux propres							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat
2019	25 000	55 468	80 468	1 083 099 \$		432 000 \$	Oui
2018	25 000	48 754	73 754	994 204 \$			
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes			
				Fiduciaire		Conseil	
-				-			
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années				-		-	
-				-			

1) M<sup>me</sup> Adams a démissionné du comité d'audit le 3 mai 2019.

 <p><b>Christie J.B. Clark</b> FCA, FCPA, 66 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p><b>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fiduciaire depuis 2013</li> <li>Indépendant</li> </ul>		<p>M. Clark, administrateur de sociétés, était chef de la direction et associé principal de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. de 2005 à 2011. Avant son élection comme chef de la direction, M. Clark exerçait les fonctions d'associé directeur national et a été membre du comité de direction de ce cabinet de 2001 à 2005.</p> <p>M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il détient le titre de fellow comptable agréé et de fellow comptable professionnel agréé.</p> <p>En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes mentionnées ci-dessous, M. Clark est membre du conseil du Comité olympique canadien, de la Fondation olympique canadienne, d'À nous le podium et de la Sunnybrook Hospital Foundation, ainsi que membre du conseil consultatif de l'École de commerce Stephen J.R. Smith de l'Université Queen's.</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		7/7				<b>Exercice</b>	
Comité de gouvernance <sup>(1)</sup>		4/4		13/13		2019	
Comité d'audit <sup>(2)</sup>		2/2		100 %		2018	
						120 663 \$	
						120 000 \$	
Participation dans les capitaux propres							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP <sup>(3)</sup>		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat
2019	28 413	20 333	48 746	1 511 774 \$		432 000 \$	Oui
2018	28 413	15 279	43 692	1 417 846 \$			
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes			
				Fiduciaire		Conseil	
Les Compagnies Loblaw limitée Air Canada				2011 à ce jour 2013 à ce jour		Galen G. Weston Les Compagnies Loblaw limitée	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années							
Hydro One Limited/Hydro One Inc.				2015 à 2018			

(1) M. Clark a démissionné du comité de gouvernance le 3 mai 2019.

- (2) M. Clark a été nommé au comité d'audit le 3 mai 2019.
- (3) M. Clark détenait 12 750 actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw Limitée (« Loblaw ») en date du 5 juillet 2013, la date du premier appel public à l'épargne de Propriétés de Choix, indirectement, par l'entremise de son épouse, comme le permettent les lignes directrices en matière d'actionnariat de la FPI. Les lignes directrices permettent aux fiduciaires de prendre en compte les actions ordinaires de Loblaw qu'ils détenaient à la date du premier appel public à l'épargne de Propriétés de Choix dans leurs exigences de participation dans les capitaux propres. La valeur du portefeuille d'actions était de 855 653 \$, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de Loblaw à la cote de la TSX, le 9 mars 2020 qui était de 67,11 \$.

 <p><b>Graeme M. Eadie</b> 67 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p><b>Profil comme membre du conseil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fiduciaire depuis 2013</li> <li>Indépendant</li> <li>Fiduciaire principal</li> </ul>		<p>M. Eadie a auparavant occupé le poste de directeur général principal de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'« Office d'investissement du RPC »), duquel il a pris sa retraite le 31 mars 2018. Il agit actuellement en tant que conseiller principal à titre d'expert-conseil de celui-ci, faisant partie de ses comités exécutif et d'investissements en capitaux privés. Auparavant, M. Eadie a occupé le poste de directeur général, chef des placements immobiliers pour l'Office d'investissement du RPC. M. Eadie occupe également le poste d'administrateur de Neiman Marcus Group et de GLP FM Holdings Limited. Avant d'entrer au service de l'Office d'investissement du RPC, M. Eadie a occupé divers postes, notamment de chef des finances, chef de l'exploitation et président de Cadillac Fairview. Il a également occupé des postes de haute direction au sein de nombreuses entreprises œuvrant dans le secteur de la vente au détail et de la fabrication, et il était auparavant administrateur d'Ontario Realty Corporation et d'Aliansce Shopping Centres Brazil.</p> <p>M. Eadie est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise ès sciences en gestion des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique.</p>					
<b>Membre du conseil des fiduciaires/de comités</b>		<b>Présence aux réunions</b>		<b>Présence aux réunions (total)</b>		<b>Honoraires des fiduciaires reçus</b>	
Conseil		7/7				<b>Exercice</b>	
Comité de gouvernance (président)		6/6		13/13		100 %	
						2019	
						138 000 \$	
						2018	
						128 735 \$	
<b>Participation dans les capitaux propres</b>							
<b>Exercice</b>	<b>Parts de la FPI</b>	<b>DDVP</b>	<b>Total des parts de la FPI et des DDVP</b>	<b>Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP</b>		<b>Exigence de participation minimale dans les capitaux propres</b>	<b>En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat</b>
2019	10 000	20 875	30 875	415 578 \$		432 000 \$	Oui <sup>(1)</sup>
2018	10 000	10 429	20 429	275 383 \$			
<b>Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes</b>				<b>Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes</b>			
				<b>Fiduciaire</b>		<b>Conseil</b>	
Morguard Corporation			2018 à ce jour	-		-	
Morguard Real Estate Investment Trust			2018 à ce jour				
<b>Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</b>							
Aliansce Shopping Centers S A			2013 à 2017				

- (1) M. Eadie s'est joint au conseil en 2013 et avait initialement jusqu'en 2017 pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat de la FPI. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'exigence en matière de propriété de parts de la FPI aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat de la FPI a été révisée à la hausse. Par conséquent, M. Eadie a maintenant jusqu'au 31 décembre 2020 pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat de la FPI.

 <p><b>Karen Kinsley</b> FCA, FCPA, 63 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p><b>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiduciaire depuis 2018</li> <li>• Indépendante</li> </ul>		<p>M<sup>me</sup> Kinsley, administratrice de sociétés, a occupé le poste de présidente et chef de la direction de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL ») 2003 à 2013. Avant d'occuper le poste de chef de la direction, M<sup>me</sup> Kinsley a occupé divers postes au sein de la SCHL, notamment ceux de chef des finances, de trésorière et de chef des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation.</p> <p>M<sup>me</sup> Kinsley est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université d'Ottawa.</p> <p>M<sup>me</sup> Kinsley est fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario et a obtenu le titre d'administratrice certifiée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>					
<b>Membre du conseil des fiduciaires/de comités</b>		<b>Présence aux réunions</b>		<b>Présence aux réunions (total)</b>		<b>Honoraires des fiduciaires reçus</b>	
Conseil		7/7		11/11		100 %	
Comité d'audit		4/4					
						<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
						2019	121 000 \$
						2018	77 195 \$
<b>Participation dans les capitaux propres</b>							
<b>Exercice</b>	<b>Parts de la FPI</b>	<b>DDVP</b>	<b>Total des parts de la FPI et des DDVP</b>	<b>Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP</b>		<b>Exigence de participation minimale dans les capitaux propres</b>	<b>En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat</b>
2019	15 711	15 619	31 330	421 702 \$		432 000 \$	Oui <sup>(1)</sup>
2018	11 711	6 576	18 287	246 509 \$			
<b>Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes</b>				<b>Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes</b>			
				<b>Fiduciaire</b>		<b>Conseil</b>	
Banque Nationale du Canada				2014 à ce jour			
Saputo Inc.				2015 à ce jour			
<b>Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</b>							
Canadian Real Estate Investment Trust				2017 à 2018			

(1) M<sup>me</sup> Kinsley a jusqu'en mai 2022 pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat de la FPI.

 <p><b>R. Michael Latimer</b> 68 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p><b>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiduciaire depuis 2018</li> <li>• Indépendant</li> </ul>		<p>M. Latimer est chef de la direction d'OMERS, un régime de retraite à prestations déterminées pour les fonctionnaires, retraités et bénéficiaires de gouvernements locaux en Ontario. Avant d'occuper ce poste, M. Latimer occupait le poste de chef des investissements d'OMERS, dans le cadre duquel il supervisait la direction stratégique, opérationnelle et financière des activités d'investissement au sein d'OMERS.</p> <p>Avant d'entrer au service d'OMERS, M. Latimer était responsable du Groupe Immobilier Oxford, entité immobilière en propriété exclusive d'OMERS. M. Latimer est l'ancien président et chef de la direction de Primaris Real Estate Investment Trust.</p> <p>M. Latimer est également chef de la direction d'OMERS Administration Corporation.</p>					
<b>Membre du conseil des fiduciaires/de comités</b>		<b>Présence aux réunions</b>		<b>Présence aux réunions (total)</b>		<b>Honoraires des fiduciaires reçus</b>	
Conseil		7/7		13/13		100 %	
Comité de gouvernance		6/6					
						<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
						2019	120 000 \$
						2018	76 740 \$
<b>Participation dans les capitaux propres</b>							
<b>Exercice</b>	<b>Parts de la FPI</b>	<b>DDVP</b>	<b>Total des parts de la FPI et des DDVP</b>	<b>Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP</b>		<b>Exigence de participation minimale dans les capitaux propres</b>	<b>En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat</b>
2019	3 872	15 506	19 378	260 828 \$		432 000 \$	Oui <sup>(1)</sup>
2018	3 872	6 538	10 410	140 327 \$			
<b>Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes</b>				<b>Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes</b>			
				<b>Fiduciaire</b>		<b>Conseil</b>	
<b>Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</b>							
Canadian Real Estate Investment Trust				2016 à 2018			

(1) M. Latimer a jusqu'en mai 2022 pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat de la FPI.

 <p><b>Nancy H.O. Lockhart</b> O.Ont, 65 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p><b>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiduciaire depuis 2019</li> <li>• Indépendante</li> </ul>		<p>M<sup>me</sup> Lockhart, administratrice de sociétés, est l'ancienne chef de l'administration du Frum Development Group et ancienne vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation.</p> <p>En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M<sup>me</sup> Lockhart est administratrice de The Royal Conservatory of Music et membre du conseil consultatif de Sotheby's Canada. De plus, elle est présidente du conseil émérite de la Crow's Theatre Company. Elle est l'ancienne présidente du conseil du Centre des sciences de l'Ontario, ancienne présidente du Canadian Club of Toronto et ancienne présidente du conseil du Canadian Film Centre. M<sup>me</sup> Lockhart est également ancienne administratrice de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale et de la Loran Scholars Foundation.</p> <p>M<sup>me</sup> Lockhart détient le titre de IAS A de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>				
<b>Membre du conseil des fiduciaires/de comités<sup>(1)</sup></b>		<b>Présence aux réunions</b>	<b>Présence aux réunions (total)</b>		<b>Honoraires des fiduciaires reçus</b>	
Conseil		2/3	4/5	80 %	<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
Comité de gouvernance		2/2			2019	79 500 \$
					2018	- \$
<b>Participation dans les capitaux propres</b>						
<b>Exercice</b>	<b>Parts de la FPI</b>	<b>DDVP</b>	<b>Total des parts de la FPI et des DDVP</b>	<b>Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP<sup>(2)</sup></b>	<b>Exigence de participation minimale dans les capitaux propres</b>	<b>En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat</b>
2019	25 000	5 696	30 696	4 667 741 \$	432 000 \$	Oui
2018	25 000	-	25 000	4 560 713 \$		
<b>Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes</b>				<b>Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes</b>		
				<b>Fiduciaire</b>	<b>Conseil</b>	
Atrium Mortgage Investment Corporation		2013 à ce jour		Galen G. Weston	Les Compagnies Loblaw limitée	
George Weston limitée		2019 à ce jour				
<b>Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</b>						
Les Compagnies Loblaw limitée		2005 à 2019				
Gluskin Sheff & Associates Inc.		2013 à 2019				
Société aurifère Barrick		2014 à 2018				

(1) M<sup>me</sup> Lockhart a été élue au conseil et nommée au comité de gouvernance le 3 mai 2019.

(2) Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat de la FPI, les titres de Loblaw que détenait M<sup>me</sup> Lockhart, à la date de son élection au conseil des fiduciaires le 3 mai 2019, sont comptabilisés pour établir sa propriété minimale dans les capitaux propres de la FPI. M<sup>me</sup> Lockhart détenait 63 397 actions ordinaires et unités d'actions différées de Loblaw, d'une valeur de 4 254 573 \$ en fonction du cours des actions ordinaires de Loblaw le 9 mars 2020, qui était de 67,11 \$.



**Dale R Ponder** 63 ans

Toronto (Ontario) Canada

**Profil comme membre du conseil des fiduciaires :**

- Fiduciaire depuis 2019
- Indépendante

M<sup>me</sup> Ponder est la coprésidente du conseil d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Osler »), cabinet juridique, en plus de siéger au conseil de la société en nom collectif du cabinet. Elle est l'ancienne chef de la direction et associée directrice d'Osler. La pratique de M<sup>me</sup> Ponder à titre d'associée chez Osler portait principalement sur les fusions et acquisitions, la réglementation des valeurs mobilières et la gouvernance. M<sup>me</sup> Ponder a acquis une vaste expérience dans la direction d'opérations de fusion et d'acquisition dans les secteurs publics et privés et à titre de conseillère au sein de conseils de sociétés ouvertes.

M<sup>me</sup> Ponder est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Western Ontario.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M<sup>me</sup> Ponder est membre des conseils de la Holland Bloorview Kids Rehabilitation Hospital, du conseil des gouverneurs de la fondation de l'hôpital St Michael's et du conseil consultatif de Top 40 Under 40 de Caldwell Partners. Elle est également présidente du conseil de Canadian Business Growth Fund.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités <sup>(1)</sup>		Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		3/3	5/5	100 %	<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
Comité d'audit		2/2			2019	80 163 \$
					2018	-
Participation dans les capitaux propres						
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat
2019	2 327	5 743	8 070	108 622 \$	432 000 \$	Oui <sup>(2)</sup>
2018	-	-	-	-		
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes		
				Fiduciaire	Conseil	
Morneau Shepell inc.			2016 à ce jour			
				-	-	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années						
Canadian Real Estate Investment Trust			2016 à 2018			

(1) M<sup>me</sup> Ponder a été élue au conseil et nommée au comité d'audit le 3 mai 2019.

(2) M<sup>me</sup> Ponder a jusqu'en mai 2024 pour respecter les lignes directrices en matière d'actionariat de la FPI.

	<b>Galen G. Weston</b> 47 ans Toronto (Ontario) Canada	M. Weston est président-directeur de Loblaw et président du conseil et chef de la direction de Weston. Il a exercé les fonctions de président du conseil et de fiduciaire de la FPI de 2013 à 2017. Il a auparavant occupé divers postes au sein de la haute direction de Loblaw et de ses filiales, notamment à titre de président. Avant de se joindre à Loblaw, il était analyste financier en gestion de placements pour le cabinet Salomon Brothers, au Royaume-Uni.											
	<b>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiduciaire depuis 2019</li> <li>• Membre non indépendant</li> <li>• Président du conseil</li> </ul>	M. Weston est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Harvard et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Columbia. Il est président du conseil et administrateur de la Banque le Choix du Président et administrateur de Weston, Loblaw et Wittington Investments, Limited. Il est également un administrateur de Selfridges Group Limited et le président de la W. Garfield Weston Foundation.											
<b>Membre du conseil des fiduciaires/de comités</b>		<b>Présence aux réunions</b>		<b>Présence aux réunions (total)</b>		<b>Honoraires des fiduciaires reçus</b>							
Conseil <sup>(1)</sup>		3/3		3/3 100 %		<table border="1"> <tr> <th>Exercice</th> <th>Montant</th> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>91 425 \$</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>– \$</td> </tr> </table>		Exercice	Montant	2019	91 425 \$	2018	– \$
Exercice	Montant												
2019	91 425 \$												
2018	– \$												
<b>Participation dans les capitaux propres</b>													
Exercice	Parts de la FPI	DDVP <sup>(2)</sup>	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat						
2019	50 000	65 255	115 255	1 551 332 \$		432 000 \$	Oui						
2018	50 000	56 151	106 151	1 430 915 \$									
<b>Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes</b>				<b>Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes</b>									
				<b>Fiduciaire</b>		<b>Conseil</b>							
Les Compagnies Loblaw limitée George Weston limitée			2006 à ce jour 2016 à ce jour		Christie J.B. Clark Nancy H.O. Lockhart		Les Compagnies Loblaw limitée George Weston limitée						
<b>Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</b>													
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix			2013 à 2017										

(1) M. Weston s'est joint au conseil et a été nommé comme président de celui-ci le 3 mai 2019.

(2) Reflète les DDVP reçues par M. Weston de 2013 à 2017, lorsqu'il était membre du conseil.

### Présence aux réunions

Le tableau qui suit donne un aperçu de la présence de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et des comités en 2019 :

Nom	Conseil (7 réunions)	Comité d'audit (4 réunions)	Comité de gouvernance (6 réunions)	Taux de présence global	
Kerry D. Adams <sup>(1)</sup>	7/7	2/2	6/6	15/15	100 %
Christie J.B. Clark <sup>(2)</sup>	7/7	2/2	4/4	13/13	100 %
Graeme M. Eadie	7/7	—	6/6	13/13	100 %
Anthony R. Graham <sup>(3)</sup>	7/7	—	—	7/7	100 %
Stephen E. Johnson <sup>(4)</sup>	3/4	—	—	3/4	75 %
Karen Kinsley	7/7	4/4	—	11/11	100 %
R. Michael Latimer	7/7	—	6/6	13/13	100 %
Nancy H. O. Lockhart <sup>(5)</sup>	2/3	—	2/2	4/5	80 %
John R. Morrison <sup>(6)</sup>	4/4	—	—	4/4	100 %
Dale R. Ponder <sup>(7)</sup>	3/3	2/2	—	5/5	100 %
Paul R. Weiss <sup>(8)</sup>	7/7	4/4	—	11/11	100 %
Galen G. Weston <sup>(9)</sup>	3/3	—	—	3/3	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>97 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>98 %</b>	

(1) M<sup>me</sup> Adams a démissionné du comité d'audit le 3 mai 2019.

(2) M. Clark a été nommé au comité d'audit et a démissionné du comité de gouvernance le 3 mai 2019.

(3) M. Graham ne sollicitera pas de nouveau mandat à l'assemblée.

(4) M. Johnson n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts le 3 mai 2019.

(5) M<sup>me</sup> Lockhart a été élue au conseil et nommée au comité de gouvernance le 3 mai 2019.

(6) M. Morrison n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts le 3 mai 2019.

(7) M<sup>me</sup> Ponder a été élue au conseil et nommée au comité d'audit le 3 mai 2019.

(8) M. Weiss ne sollicitera pas de nouveau mandat à l'assemblée.

(9) M. Weston a été élu au conseil et nommé président du conseil le 3 mai 2019.

## RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

La rémunération des fiduciaires est structurée en vue d'offrir aux fiduciaires une rémunération appropriée pour leur temps, leur engagement ainsi que les responsabilités qu'ils assument en qualité de membre du conseil et de demeurer concurrentielle par rapport aux pratiques de rémunération des administrateurs et des fiduciaires au Canada. Le programme de rémunération des fiduciaires est conçu pour attirer et maintenir en poste des fiduciaires dévoués et compétents et pour harmoniser leur rémunération avec les intérêts à long terme des porteurs de parts. Pour atteindre ces objectifs aux termes du régime de droits différés à la valeur des parts (le « régime de DDVP »), chaque fiduciaire est tenu de recevoir la totalité de sa rémunération à titre de fiduciaire ou de membre d'un comité en DDVP jusqu'à ce qu'ils se conforment aux lignes directrices en matière d'actionariat, après quoi il peut choisir de recevoir au plus 50 % de sa rétribution en espèces, le reste devant être reçu en DDVP. Le fiduciaire qui est un membre de la direction de la FPI ne reçoit aucune rémunération pour ses services à titre de fiduciaire.

### *Régime de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires*

Un DDVP représente le droit de recevoir une part de la FPI ou un montant au comptant correspondant à la valeur d'une part de la FPI. Le nombre de DDVP attribué à un fiduciaire correspond à la valeur de la rémunération que le fiduciaire choisit ou est dans l'obligation de recevoir sous forme de DDVP, divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de l'attribution. Les fiduciaires doivent remplir un formulaire pour indiquer leur choix de recevoir une partie de leur rémunération sous forme de DDVP au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'année d'attribution pertinente. Le choix est irrévocable pour l'année à l'égard de laquelle il est exercé. Les DDVP ne confèrent pas à un fiduciaire un droit de vote ni les autres droits dont disposent les porteurs de parts.

Des équivalents de distribution sous forme de DDVP supplémentaires d'une valeur égale aux distributions qui sont versées sur les parts de la FPI sont portés au crédit du compte d'un fiduciaire à chaque date de paiement des distributions, selon le nombre de DDVP dans ce compte à la date de clôture des registres pour la distribution. Le nombre de DDVP supplémentaires portés au crédit d'un fiduciaire est calculé en multipliant le nombre total de DDVP que détient le fiduciaire à la date de clôture des registres pour la distribution pertinente par le montant des distributions en espèces versé à l'égard de chaque part de la FPI, et en divisant le résultat obtenu par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de ce paiement.

Le nombre maximal de parts de la FPI susceptibles d'émission dans le cadre du régime de DDVP à tout moment ne peut dépasser 4 075 000 parts de la FPI. Le nombre total de parts de la FPI émises à l'intention des initiés de la FPI au cours d'une période de 12 mois, ou qui sont susceptibles d'émission à l'intention des initiés de la FPI à tout moment, dans le cadre du régime de DDVP et de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la FPI ne pourra dépasser 10 % du nombre total de parts émises et en circulation pendant cette période ou à ce moment, selon le cas.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des parts de la FPI et des droits différés à la valeur des parts en circulation et du nombre de droits différés à la valeur des parts disponibles aux fins d'attributions futures au 31 décembre 2019 et au 9 mars 2020.

	Au 31 décembre 2019	Au 9 mars 2020
<b>Parts de la FPI émises et en circulation</b>		
Parts de la FPI en circulation	310 292 869	310 441 663
<b>Nombre maximal de parts de la FPI susceptibles d'émission aux termes du régime de DDVP</b>		
Nombre susceptible d'émission	4 075 000	4 075 000
Nombre susceptible d'émission exprimé en pourcentage des parts de la FPI émises et en circulation	1,3 %	1,3 %
<b>Droits différés à la valeur des parts en circulation</b>		
Nombre en circulation	258 294	279 307
Nombre en circulation exprimé en pourcentage du total des parts de la FPI émises et en circulation	0,1 %	0,1 %
<b>Droits différés à la valeur des parts disponibles aux fins d'attributions futures</b>		
Nombre disponible	3 816 706	3 795 693
Nombre disponible exprimé en pourcentage du total des parts de la FPI émises et en circulation	1,2 %	1,2 %

Les DDVP sont acquis immédiatement à chaque date d'attribution pertinente. Les DDVP ne sont ni transférables ni cessibles sauf en vertu de la loi. Les DDVP sont payés seulement lorsque le fiduciaire cesse de siéger au conseil, il détient ainsi une participation dans le capital de la FPI pendant toute la durée de son mandat comme membre du conseil. Après la fin de son mandat au sein du conseil, le règlement des DDVP est versé sous forme de parts de la FPI ou d'un montant en espèces, au gré du fiduciaire. Un fiduciaire pourrait choisir de reporter l'exercice jusqu'au 15 décembre de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle il ou elle cesse d'agir comme fiduciaire. Si le fiduciaire (ou son bénéficiaire) omet d'exercer ses droits à cette date, il ou elle sera réputé avoir choisi de recevoir des parts de la FPI à cette date. Advenant un regroupement, une division ou un reclassement des parts de la FPI ou un autre changement important dans la structure de capital de la FPI, le nombre de DDVP en cours sera rajusté de manière appropriée par le comité de gouvernance pour veiller à ce que ces DDVP représentent essentiellement le même avantage que l'avantage qu'il représentait avant la survenance de cet événement.

Le comité de gouvernance examine et confirme les modalités du régime de DDVP à l'occasion et pourrait, sous réserve des règles des bourses applicables, modifier ou suspendre le régime de DDVP en totalité ou en partie, et même y mettre fin sans préavis s'il le juge approprié. Les porteurs de parts doivent approuver les modifications apportées au régime de DDVP qui : a) entraîne une hausse du nombre des parts de la FPI susceptibles d'émission dans le cadre du régime de DDVP; b) élargit l'admissibilité au régime de DDVP à d'autres personnes que les fiduciaires qui ne sont pas des employés de Propriétés de Choix; c) autorise d'autres attributions que les DDVP; d) prolonge la durée des DDVP; e) hausse la limite relative à la participation des initiés; ou f) modifie les dispositions relatives aux modifications du régime de DDVP.

Le comité de gouvernance pourra, sans restriction et sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, faire ce qui suit : a) apporter des changements mineurs; b) apporter des modifications qui sont nécessaires ou souhaitables pour éliminer des conflits ou des incohérences dans le régime de DDVP; c) apporter des changements qui sont nécessaires ou souhaitables par suite d'une modification des lois fiscales; et d) faire un changement ou un ajout aux dispositions relatives à l'acquisition des DDVP. Malgré ce qui précède et sous réserve des modalités du régime de DDVP, aucune modification susceptible d'avoir une incidence défavorable sur les DDVP octroyés précédemment ne pourra être apportée sans le consentement écrit des fiduciaires concernés. Le « taux d'épuisement du capital » annuel des DDVP de la FPI, lequel représente le nombre de DDVP octroyés aux termes du régime de DDVP au cours d'un exercice divisé par le nombre de parts moyen pondéré en circulation pour l'exercice applicable, se chiffrait à 0,01 % en 2019, à 0,01 % en 2018 et à 0,01 % en 2017.

### ***Lignes directrices en matière d'actionnariat***

De l'avis du conseil, il est important que les fiduciaires expriment leur engagement envers la FPI par voie de la propriété de ses parts. À cet égard, le conseil a établi les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des fiduciaires qui ne font pas partie de la direction. Conformément à ces lignes directrices, les fiduciaires qui ne font pas partie de la direction doivent détenir des parts de la FPI ou des DDVP d'une valeur correspondant à au moins quatre fois le montant de leur rémunération annuelle. En s'appuyant sur ce multiple, l'exigence relative à la propriété se chiffrait à 432 000 \$ pour 2019. Pour les besoins des lignes directrices, la valeur des titres est calculée selon la valeur marchande, et les fiduciaires sont tenus de respecter le niveau exigé de propriété de parts de la FPI dans les cinq ans suivant leur élection ou leur nomination initiale au conseil. Les fiduciaires élus ou nommés au conseil qui sont ou qui étaient précédemment des administrateurs de Weston et/ou de Loblaw sont autorisés en vertu de ces lignes directrices à prendre en compte leur participation dans Weston et/ou Loblaw dans le calcul de leur participation cible au moment de leur élection ou de leur nomination au conseil. Tous les fiduciaires ont atteint le seuil requis de propriété ou accumulent des titres en ce sens, comme il est exigé dans les lignes directrices. Pour connaître la situation de chaque candidat au poste de fiduciaire relativement aux lignes directrices en matière d'actionnariat de la FPI, consultez leurs profils aux pages 11 à 16 de la présente circulaire.

### ***Examen de la rémunération des fiduciaires***

Par l'entremise du comité de gouvernance, le conseil est responsable de revoir et d'approuver les changements apportés aux régimes de rémunération des fiduciaires. Le comité de gouvernance a examiné la rémunération versée aux fiduciaires en 2019 et a décidé qu'elle ne nécessitait aucun changement.

## Montants de la rémunération versée aux fiduciaires en 2019

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération versée aux fiduciaires qui ne font pas partie de la direction en 2019 :

Type de la rémunération	Montant (\$)
<b>Rémunération annuelle</b>	
Rémunération totale (conseil)	108 000
<b>Rémunération des présidents et des membres de comités</b>	
Président du conseil	30 000
Président du comité de gouvernance et fiduciaire principal	30 000 <sup>(1)</sup>
Membre du comité de gouvernance	12 000
Président du comité d'audit	20 000 <sup>(1)</sup>
Membre du comité d'audit	13 000

(1) Comprend la rémunération reçue à titre de membre du comité.

## Tableau de la rémunération des fiduciaires pour 2019

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération et la rémunération totale gagnée par chaque fiduciaire ne faisant pas partie de la direction en 2019 et précise sous quelle forme cette rémunération a été versée.

Nom	Ventilation de la rémunération					Rémunération totale (\$)	Répartition du total de la rémunération des fiduciaires		
	Rémunération des membres du conseil <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération des présidents du conseil et des comités (\$)	Comité Membre Rémunération (\$)	Total de la rémunération des fiduciaires (\$)	Toute autre rémunération (\$)		Espèces (\$)	DDVP <sup>(2)</sup> (\$)	Répartition entre le montant en espèces et les DDVP (%)
Kerry D. Adams	108 000	—	16 388	124 388	—	124 388	62 194	62 194	50 % DDVP
Christie J.B. Clark	108 000	—	12 663	120 663	—	120 663	60 331	60 332	50 % DDVP
Graeme M. Eadie	108 000	30 000 <sup>(5)</sup>	—	138 000	—	138 000	—	138 000	100 % DDVP
Anthony R. Graham	108 000	10 125	—	118 125	—	118 125	—	118 125	100 % DDVP
Karen Kinsley	108 000	—	13 000	121 000	—	121 000	—	121 000	100 % DDVP
R. Michael Latimer	108 000	—	12 000	120 000	—	120 000	—	120 000	100 % DDVP
Nancy H.O. Lockhart <sup>(3)</sup>	71 550	—	7 950	79 500	—	79 500	—	79 500	100 % DDVP
John Morrison <sup>(4)</sup>	36 450	—	—	36 450	—	36 450	—	36 450	100 % DDVP
Dale R. Ponder <sup>(3)</sup>	71 550	—	8 613	80 163	—	80 163	—	80 163	100 % DDVP
Paul R. Weiss	108 000	20 000	—	128 000	—	128 000	78 000	50 000	39 % DDVP
Galen G. Weston <sup>(3)</sup>	71 550	19 875	—	91 425	—	91 425	—	91 425	100 % DDVP
<b>Total (\$)</b>	<b>1 007 100</b>	<b>80 000</b>	<b>70 614</b>	<b>1 157 714</b>	<b>—</b>	<b>1 157 714</b>	<b>200 525</b>	<b>957 189</b>	

- (1) Les fiduciaires sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération en DDVP jusqu'à ce qu'ils se conforment aux lignes directrices en matière d'actionnariat, après quoi un fiduciaire peut choisir de recevoir au plus 50 % de sa rétribution en espèces.
- (2) Conformément au régime de DDVP, les montants tiennent compte de la juste valeur à la date de l'octroi des DDVP s'appuyant sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'octroi. De plus, des DDVP supplémentaires se sont accumulés en fonction des équivalents théoriques de distributions versées sur les parts de la FPI pendant l'exercice. Le tableau ne tient pas compte de ces équivalents théoriques de distributions.
- (3) M<sup>mes</sup> Lockhart et Ponder ainsi que M. Weston ont été élus au conseil le 3 mai 2019.
- (4) M. Morrison, qui est devenu un fiduciaire non membre de la direction le 1<sup>er</sup> janvier 2019, a reçu une rémunération pour ses services rendus au sein du conseil pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 3 mai 2019. M. Morrison n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts le 3 mai 2019.
- (5) Comprend la rémunération versée au fiduciaire principal.

### Attributions fondées sur des parts de la FPI en cours

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions fondées sur des parts de la FPI accordées sous forme de DDVP aux fiduciaires qui ne font pas partie de la direction qui étaient en cours au 2 janvier 2020 :

Nom	Nombre de parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bte</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits ont été acquis, mais non payés ou distribués (\$) <sup>(1)</sup>
Kerry D. Adams	—	—	762 130
Christie J.B. Clark	—	—	279 375
Graeme M. Eadie	—	—	286 823
Anthony R. Graham	—	—	398 515
Karen Kinsley	—	—	214 605
R. Michael Latimer	—	—	213 052
Nancy H.O. Lockhart	—	—	78 263
John Morrison	—	—	36 782
Dale R. Ponder	—	—	78 909
Paul R. Weiss	—	—	561 155
Galen G. Weston	—	—	896 604

- (1) La valeur des DDVP attribuées aux fiduciaires est calculée en fonction du cours de clôture des parts de la FPI à la TSX le 2 janvier 2020, qui était de 13,74 \$, multiplié par le nombre de DDVP en cours à cette date.
- (2) M. Morrison, qui est devenu un fiduciaire non membre de la direction le 1<sup>er</sup> janvier 2019, a reçu une rémunération pour ses services rendus au sein du conseil pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 3 mai 2019. M. Morrison n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts le 3 mai 2019.

### NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

L'auditeur de la FPI est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le conseil, sur la recommandation du comité d'audit, propose de reconduire le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la FPI jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et d'autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la FPI jusqu'à la prochaine assemblée des porteurs de parts.

### Honoraires d'audit et autres honoraires de services

Le comité d'audit encadre les honoraires versés à l'auditeur externe indépendant, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour les services d'audit et les services non liés à l'audit. Le tableau suivant présente les honoraires consolidés facturés pour les services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours des exercices 2019 et 2018, respectivement :

	2019 \$	2018 \$
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	1 177 000	1 596 850
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	132 000	258 150
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	—	190 798
Autres honoraires	5 000	—
Total des honoraires	1 314 000	2 045 798

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers consolidés de la FPI, l'examen des états financiers trimestriels et le rôle joué par l'auditeur dans le cadre de l'acquisition de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT ») le 4 mai 2018 (l'« opération ») et l'établissement du prospectus et des documents d'offre.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de traduction vers le français des états financiers et des dépôts réglementaires de la FPI.
- (3) Honoraires pour services fiscaux afférents à l'opération.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la FPI, le comité d'audit interdit à l'auditeur externe de fournir des services non liés à l'audit à la FPI ou à ses filiales, sauf si le comité d'audit approuve au préalable ces services. Le comité d'audit pourrait déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable l'embauche des auditeurs pour la prestation de services non liés à l'audit, dans la mesure prévue par la loi. L'auditeur externe est tenu de rendre compte directement au comité d'audit.

## RÉSOLUTION CONSULTATIVE CONCERNANT L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

À l'assemblée, les porteurs de parts devront se prononcer sur une résolution consultative (la « résolution sur la rémunération ») portant sur l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire qui commence à la page 38. En 2019, les porteurs de parts ont été invités à se prononcer sur une résolution consultative concernant l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction, laquelle a été approuvée par les porteurs de parts à raison de 87,78 %.

La rémunération liée au rendement est la pierre angulaire de la philosophie en matière de rémunération de la FPI et a pour but de rapprocher les intérêts des hauts dirigeants de la FPI avec ceux de ses porteurs de parts. Cette approche en matière de rémunération permet à la FPI d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants ayant un rendement supérieur qui seront motivés à créer de la valeur pour les porteurs de parts.

Le conseil et la direction de la FPI recommandent aux porteurs de parts de voter **POUR** l'adoption de la résolution sur la rémunération.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'adoption de la résolution sur la rémunération.

Les voix exprimées relativement à la résolution sur la rémunération sont consultatives et ne lieront aucunement le conseil. Toutefois, le comité de gouvernance passera en revue et analysera les résultats obtenus et en tiendra compte dans le cadre de l'analyse de l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la FPI.

Le libellé de la résolution sur la rémunération devant être soumise aux porteurs de parts à l'assemblée, sous réserve des modifications, des variations et des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est énoncé ci-après :

**IL EST RÉSOLU QUE**, à titre consultatif uniquement et sans porter atteinte au rôle et aux responsabilités du conseil des fiduciaires, les porteurs de parts acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la présente circulaire, distribuée avant la tenue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2020 de la FPI.

# RAPPORTS DES COMITÉS

## COMITÉ D'AUDIT



Paul R. Weiss (président)  
Indépendant



Christie J.B. Clark  
Indépendant



Karen Kinsley  
Indépendante



Dale R. Ponder  
Indépendante

Le comité d'audit, pour le compte du conseil, supervise l'intégrité des états financiers de la FPI et des communications publiques connexes. À cet égard, le comité d'audit encadre les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la FPI, les contrôles et mécanismes d'information ainsi que la fonction d'audit interne. Le comité encadre également les procédures pour la réception, la conservation et le suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et de l'audit de la FPI. Le comité d'audit assiste aussi le conseil dans son rôle de supervision du programme de gestion du risque d'entreprise (« GRE ») de la FPI.

Chaque année, le comité d'audit examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe et recommande au conseil un auditeur externe pour nomination par les porteurs de parts. Le président du comité d'audit participe également au processus de sélection du responsable de la mission d'audit.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières, comme il est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada.

---

## RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS

Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil, le comité d'audit est heureux de vous transmettre son rapport et de vous faire part de certaines de ses grandes réalisations en 2019.

### Faits saillants pour 2019

- ✓ Supervision de la mise en œuvre de nouvelles normes comptables;
- ✓ Supervision de la surveillance et de l'atténuation des risques pour la sécurité de l'information par la direction;
- ✓ Supervision du programme de conformité des contrôles internes et du programme de GRE de la FPI et examen des risques auxquels la FPI est exposée et de leur mode de gestion;
- ✓ Supervision de l'évaluation de l'auditeur externe de la FPI.

### Survol

Le comité d'audit se réunit au moins chaque trimestre. Les fonctions et responsabilités précises du comité d'audit sont établies conformément à son mandat et à son programme de travail. Le comité d'audit tient des rencontres séparées et à huis clos avec le président, le chef de la direction, le chef des finances, les représentants du groupe d'audit interne et l'auditeur externe à chaque réunion. De plus, le comité d'audit tient une rencontre à huis clos en l'absence de la direction lors de chaque réunion. Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2019.

Chaque année, le comité d'audit passe en revue son mandat pour garantir l'efficacité du comité d'audit à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité d'audit communique régulièrement avec la direction et les auditeurs externes et internes.

Le comité d'audit a approuvé son mandat en février 2019, qui peut être consulté à l'adresse [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca). Le comité d'audit estime s'être acquitté de ses responsabilités en 2019.

### Communication de l'information financière

Le comité d'audit a examiné et abordé avec la direction les états financiers annuels et intermédiaires de la FPI ainsi que le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les trimestres intermédiaires. Le comité d'audit a

également examiné les rapports de l'auditeur externe s'y rattachant et s'est entretenu directement avec l'auditeur externe au sujet des principaux enjeux. Cet examen a pour but de fournir l'assurance raisonnable que la communication de l'information financière de la FPI est exhaustive et qu'elle est présentée fidèlement à tous égards importants. Il confirme aussi le caractère approprié des principes comptables employés pour l'établissement des états financiers, plus particulièrement lorsqu'un jugement, des estimations et des risques sont en cause. Cet examen garantit aussi que les questions d'importance ont été communiquées adéquatement. Le comité d'audit a aussi évalué l'utilisation des mesures financières non conformes aux PCGR et leur présentation dans les états financiers. En fonction de l'évaluation du comité d'audit, celui-ci recommande au conseil d'approuver et de publier les états financiers annuels consolidés audités de la FPI le 12 février 2020.

#### ***Mise en place de normes comptables***

Pendant tout l'exercice, le comité d'audit s'est penché avec la direction sur la mise en œuvre d'importantes normes comptables, plus particulièrement la mise en œuvre de l'IFRS 16.

#### ***Auditeur externe et interne***

Pendant l'année, le président du comité d'audit a rencontré l'auditeur externe, les représentants du groupe d'audit interne et les cadres supérieurs du groupe de communication de l'information financière de la FPI. En 2019, le comité d'audit a examiné et approuvé le plan d'audit annuel du groupe d'audit interne et de l'auditeur externe et reçu des rapports périodiques de la part du groupe d'audit interne. En outre, le comité d'audit a reçu de la part de l'auditeur externe des rapports sur les principales questions liées à l'audit.

Par suite de du cycle d'audit de fin d'exercice, le comité d'audit a procédé à une évaluation du rendement et de l'efficacité de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2019. Dans le cadre de cette évaluation, le comité d'audit a pris en compte des facteurs, comme la qualité globale des services d'audit et des communications qui lui sont faites ainsi que l'indépendance et l'objectivité de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité d'audit a été satisfait du rendement de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et il a conclu que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de la FPI et de la direction. Le comité d'audit a proposé au conseil de recommander la reconduction du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeur externe de la FPI à l'assemblée.

#### ***Gestion du risque d'entreprise***

Le conseil a chargé le comité d'audit de superviser certains aspects du programme de GRE de la FPI ainsi que les risques clés auxquels est exposée la FPI. Aux réunions du comité d'audit qui ont été tenues au cours de l'année, le comité d'audit a demandé et obtenu des rapports de la direction sur les divers risques auxquels la FPI est confrontée compte tenu des principaux changements survenus depuis le rapport antérieur, de l'incidence escomptée pour les trimestres futurs et des variations significatives des principaux indicateurs de risque. Le comité d'audit a étudié attentivement ces rapports et en a discuté avec la direction en vue de prendre les mesures appropriées relativement aux risques auxquels la FPI est exposée.

#### ***Questions juridiques et réglementaires***

Au cours de 2019, le comité d'audit a aussi examiné les mises à jour sur des éléments clés ayant trait aux états financiers, dont les rapports sur les questions de conformité, les faits saillants d'ordre législatif ou réglementaire, les litiges importants, les dépôts réglementaires, les opérations avec des parties apparentées et les questions de nature fiscale ayant une incidence sur la FPI. Le comité d'audit a également abordé l'évolution dans le domaine juridique et les enjeux touchant la FPI avec le vice-président, chef du contentieux et secrétaire.

Soumis respectueusement,

#### **Comité d'audit**

Paul R. Weiss (président)

Christie J.B. Clark

Karen Kinsley

Dale R. Ponder

Veillez consulter les pages 11 à 16 pour obtenir d'autres renseignements sur chaque membre du comité d'audit. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité d'audit, veuillez consulter l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la FPI à partir de la page 28.

## COMITÉ DE GOUVERNANCE



Graeme M. Eadie  
(président)  
Indépendant



Kerry D. Adams  
Indépendante



R. Michael Latimer  
Indépendant



Nancy H.O. Lockhart  
Indépendante

Le comité de gouvernance estime qu'une bonne gouvernance est indispensable à un rendement solide. Les pratiques de gouvernance de la FPI sont conçues pour assurer un encadrement et une imputabilité, susciter la confiance des parties intéressées et favoriser les intérêts à long terme des porteurs de parts.

Il incombe au comité de gouvernance d'encadrer les pratiques de gouvernance de la FPI ainsi que d'élaborer et de mettre en place des principes de gouvernance qui sont conformes à des normes élevées de gouvernance. Chaque année, le comité de gouvernance évalue la performance et les pratiques du conseil, ce qui comprend un examen des politiques et des mandats du conseil de même qu'un examen de la composition des comités du conseil.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance, en collaboration avec le président, sélectionne et recommande au conseil des candidats pour nomination à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance recommande au conseil les changements à apporter aux mécanismes de rémunération des fiduciaires. En outre, le comité de gouvernance assure le suivi du programme d'orientation des nouveaux fiduciaires et les activités de formation continue de tous les fiduciaires, et supervise le processus d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chaque fiduciaire.

Le comité de gouvernance aide le conseil à superviser la conception des programmes de rémunération des hauts dirigeants, y compris ses programmes d'encouragement et la rémunération individuelle des membres de la haute direction visés dont il est question à la page 44. Le comité de gouvernance est également chargé de superviser la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la FPI.

Il incombe en outre au comité de gouvernance d'encadrer le processus d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chaque fiduciaire.

### Compétences clés et expérience

Le conseil estime que les membres du comité de gouvernance possèdent, à titre individuel ou collectif, les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires dans le domaine de la gouvernance et de la rémunération, ce qui comprend la gestion des ressources humaines, la rémunération des hauts dirigeants et la direction générale des affaires, pour remplir le mandat du comité de gouvernance. Tous les membres du comité de gouvernance ont acquis des connaissances approfondies et une vaste expérience comme cadres supérieurs actuels ou anciens de grands organismes complexes et de membres du conseil d'autres entités inscrites en bourse, comme les fiducies de placement immobilier (les « FPI »). Le tableau ci-dessous illustre l'expérience pertinente de chaque membre du comité de gouvernance :

Nom du membre	Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants
Kerry D. Adams	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancienne membre du comité d'examen indépendant de Fidelity Investments Canada s.r.l.;</li> <li>• Ancienne membre de la fiducie principale et des comités de placement de retraite et d'administration de la Banque de la Nouvelle-Écosse;</li> <li>• Ancienne présidente du comité de gouvernance de Primaris Retail Real Estate Investment Trust et ancienne membre du comité de gouvernance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;</li> <li>• Connaissance des questions de gouvernance et de rémunération des hauts dirigeants en qualité d'ancienne commissaire et administratrice de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;</li> <li>• Obtention du titre IAS. A de l'Institut des administrateurs de sociétés.</li> </ul>
Graeme M. Eadie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du comité de la rémunération de Neiman Marcus Group;</li> <li>• Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants en qualité d'ancien directeur général de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada.</li> </ul>
R. Michael Latimer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de dirigeant en tant que chef de la direction d'OMERS;</li> <li>• Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants en qualité d'ancien membre du comité de gouvernance et de la rémunération de CREIT;</li> <li>• Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants en qualité d'ancien président et chef de la direction de Primaris Real Estate Investment Trust.</li> </ul>

Nom du membre	Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants
Nancy H.O. Lockhart	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice et présidente du comité de gouvernance d'Atrium Mortgage Investment Corporation;</li> <li>Administratrice et membre du comité de gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et de la rémunération de Weston;</li> <li>Ancienne administratrice et membre du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et de la rémunération de Loblaw;</li> <li>Ancienne présidente du conseil et membre du comité de gouvernance et des mises en candidature de Gluskin Sheff &amp; Associates Inc.;</li> <li>Ancienne administratrice et membre du comité de gouvernance de la Société aurifère Barrick.</li> </ul>

## RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS

### Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil, le comité de gouvernance est heureux de vous faire part de sa philosophie et de son approche en matière de rémunération des hauts dirigeants et de certaines de ses grandes réalisations en 2019.

#### Faits saillants pour 2019

- ✓ Supervision de la structure du régime incitatif à court terme et du régime incitatif à long terme de la FPI en 2020;
- ✓ Supervision de la nomination de Rael L. Diamond en tant que président et chef de la direction de la FPI à la suite du départ à la retraite de Stephen E. Johnson;
- ✓ Supervision du plan de relève du conseil et intégration de trois nouveaux membres du conseil et modifications correspondantes des comités du conseil.

### PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La philosophie de rémunération de la FPI oriente chaque aspect de la stratégie, des programmes, des politiques et des décisions de la FPI en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le comité de gouvernance examine et approuve la philosophie et les programmes de rémunération de la FPI pour les hauts dirigeants. La philosophie de la FPI en matière de rémunération des hauts dirigeants est énoncée ci-après :

#### 1. Rémunération comparée à celle de sociétés de références

Une rémunération concurrentielle est importante, car elle permet à Propriétés de Choix d'attirer et de fidéliser du personnel talentueux et compétent pour diriger l'entreprise. Propriétés de Choix a mis en place des procédures afin de faire en sorte que ses programmes de rémunération soient concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur. Propriétés de Choix compare régulièrement ses programmes de rémunération et incitatifs avec ceux d'autres FPI.

#### 2. Rémunération en fonction du rendement

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération de manière à harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement financier et stratégique de la FPI, notamment le rendement de ses parts de la FPI. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme de rémunération conditionnelle, notamment la rémunération au titre du régime incitatif à court terme (le « RICT ») et du régime incitatif à long terme (le « RILT »). Ce mode de rémunération crée un environnement axé sur le rendement qui récompense la personne ou le groupe en fonction de leur participation à l'atteinte des objectifs d'exploitation et financiers de la FPI et harmonise la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement global pour les porteurs de parts. En 2019, les composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT ou du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Johnson, se situaient entre 34,6 % et 74,4 % de leur rémunération directe globale cible.

#### 3. Rémunération tenant compte de la valeur à long terme pour les actionnaires

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à faire concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses porteurs de parts. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres. Cette structure de la rémunération des hauts dirigeants permet de récompenser les hauts dirigeants pour la création d'une valeur durable et à long terme pour les porteurs de parts.

#### 4. Rémunération adaptée à la stratégie d'entreprise

Propriétés de Choix est d'avis que ses programmes de rémunération des hauts dirigeants devraient être adaptés à la stratégie d'entreprise de la FPI. Le RICT de la FPI s'appuie sur des mesures et des cibles de rendement qui s'harmonisent avec les objectifs d'affaires et stratégiques annuels de la FPI.

## **5. Programme qui respecte de saines pratiques en matière de gouvernance**

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à récompenser les cadres supérieurs pour l'application des stratégies d'affaires tout en prenant un niveau de risque normal et raisonnable. Les programmes RICT et RILT de Propriétés de Choix utilisent de nombreuses mesures de rendement afin de réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément une mesure de rendement en particulier. Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI témoignent d'un engagement en faveur d'une saine éthique commerciale, de l'imputabilité et de la prise de décisions responsables.

### ***SUPERVISION DE LA GESTION DES TALENTS, DE LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE, DU LEADERSHIP DU CONSEIL ET DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE***

#### ***Gestion des talents et planification de la relève***

Le comité de gouvernance est chargé de superviser l'approche de la FPI à l'égard de la gestion des talents et de la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs. À cette fin, il reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs, des mises à jour sur les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et des rapports sur les processus d'évaluation du rendement, qui sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de leadership et de gestion.

Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel des postes de chef de la direction et de chef des finances et du rendement de leur titulaire.

Le comité de gouvernance a supervisé la planification de la relève du poste de président et chef de la direction. Après le départ à la retraite de M. Johnson en mai 2019, M. Diamond a été nommé président et chef de la direction de la FPI.

#### ***Composition du conseil et relève***

L'objectif du comité de gouvernance est d'assurer le maintien d'un conseil solide, dynamique et motivé qui connaît bien les besoins opérationnels de la FPI et le secteur immobilier en général. L'une de ses principales responsabilités consiste à planifier la relève du conseil. Le comité de gouvernance évalue l'efficacité du conseil et dresse la liste des domaines susceptibles de bénéficier de la présence de fiduciaires possédant des compétences et une expérience additionnelles ainsi que des antécédents variés.

En mai 2019, MM. Stephen E. Johnson et John R. Morrison n'ont pas sollicité de nouveaux mandats au conseil et M<sup>mes</sup> Nancy H.O. Lockhart et Dale R. Ponder ainsi que M. Galen G. Weston ont été élus au conseil.

MM. Graham et Weiss ne solliciteront pas un nouveau mandat lors de l'assemblée. Au nom du conseil, le comité de gouvernance aimerait remercier MM. Graham et Weiss pour leurs loyaux services et leur remarquable contribution au sein de la FPI.

#### ***Programme de formation des fiduciaires***

Il incombe au comité de gouvernance de faire en sorte que des programmes de formation continue à l'intention des fiduciaires soient offerts. Le programme de formation comprend des présentations données par des experts internes ou externes sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l'importance pour le conseil et chacun de ses comités ou qui portent sur des éléments complexes ou spécialisés des activités de la FPI. Ces présentations s'ajoutent aux rapports périodiques de la haute direction et aux autres éléments du programme de formation continue de la FPI.

#### ***Pratiques de gouvernance***

Le comité de gouvernance est déterminé à veiller à ce que l'approche de la FPI relative aux pratiques de gouvernance respecte les exigences d'ordre réglementaire et concorde avec les pratiques exemplaires. Par exemple, le comité de gouvernance continue à collaborer avec la direction pour assurer l'application d'un processus d'examen et d'approbation rigoureux pour les opérations entre personnes apparentées. Un tel aspect revêt une importance particulière pour Propriétés de Choix, puisque Loblaw est un membre du même groupe que la FPI et son principal locataire. La direction a étudié les facteurs juridiques et de gouvernance pertinents associés aux opérations entre personnes apparentées et a mis en place un cadre de gouvernance solide pour gérer ces opérations.

La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit une cible pour l'obtention d'un conseil composé à 30 % de femmes. Le comité de gouvernance tient compte de cette cible et d'autres critères liés à la diversité dans son processus de sélection des candidats pour le conseil.

Le comité de gouvernance est convaincu que la FPI a des systèmes de gouvernance en place qui sont rigoureux et pratiques et que les programmes de rémunération des hauts dirigeants sont bien conçus et gérés, de sorte à encourager et à récompenser de manière appropriée le rendement des hauts dirigeants de la FPI, tout en évitant la prise de risque inacceptable. D'autre part, le comité de gouvernance demeure résolu à évaluer de manière continue les pratiques de la FPI et à exercer une supervision des pratiques exemplaires émergentes en vue de créer de la valeur pour les porteurs de parts.

Soumis respectueusement,

**Comité de gouvernance**

Graeme M. Eadie (président)

Kerry D. Adams

R. Michael Latimer

Nancy H.O. Lockhart

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité de gouvernance, veuillez consulter les pages 11 à 16. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité de gouvernance, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la FPI à partir de la page 28 à 37.

# ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

## SURVOL

Le conseil et la direction sont déterminés à miser sur des pratiques rigoureuses de gouvernance conçues pour maintenir un niveau élevé de supervision, d'imputabilité, d'intégrité et d'éthique tout en favorisant la croissance à long terme et le respect des lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « Lignes directrices en matière de gouvernance »). Le comité de gouvernance examine régulièrement les pratiques de gouvernance de la FPI et étudie les changements qui sont nécessaires pour s'assurer qu'elles concordent avec les pratiques exemplaires dans un contexte en constante évolution.

Le site Web de la FPI, [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca), comprend des renseignements supplémentaires sur la gouvernance, y compris le code de conduite de la FPI, la politique de communication, la politique sur le vote à la majorité, la description de poste du président du conseil et les mandats du conseil et de ses comités.

### *Responsabilités et devoirs du conseil*

Le conseil a la responsabilité globale de la gérance et de la gouvernance de la FPI. Il encadre la gestion des activités et des affaires de la FPI tant directement que par l'intermédiaire de ses comités. En outre, le conseil s'acquitte des responsabilités et des devoirs qui suivent :

#### *Orientation stratégique*

Le conseil supervise l'élaboration, l'exécution et la réalisation du plan stratégique de la FPI et délègue à la direction la responsabilité de mettre en œuvre cette stratégie. Dans le cadre de ses responsabilités de supervision de l'orientation stratégique de la FPI, le conseil examine et approuve :

- le plan stratégique de la direction;
- les principales dépenses en immobilisations, les acquisitions, les dessaisissements et la restructuration;
- les investissements qui sont soit hors du cours normal des activités ou supérieurs à un certain seuil financier.

En 2019, le conseil a continué d'encadrer la mise en œuvre de la stratégie de la FPI à la suite de l'opération. Dans ses activités de supervision de la planification stratégique de la FPI, le conseil collabore étroitement avec la direction. Le conseil reçoit des mises à jour périodiques de la direction concernant les réalisations de la FPI par rapport à ses plans stratégiques. À chaque réunion, le conseil suit le rendement de la FPI par rapport aux plans stratégiques à long et à court terme et aux objectifs d'exploitation annuels.

#### *Encadrement de la direction*

Bien que le conseil délègue à la direction la responsabilité de gérer les affaires quotidiennes de la FPI, il examine le rendement de la direction et son efficacité de manière continue. Le conseil communique à la direction ses attentes relatives à son rendement directement ou par l'intermédiaire des comités du conseil. Le conseil approuve les plans d'affaires et opérationnels ainsi que les budgets de fonctionnement, qui tiennent compte des occasions et des risques se rapportant aux activités. Le conseil reçoit aussi régulièrement des rapports sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers de la FPI. Le conseil reçoit des rapports sur les questions non liées à l'exploitation, comme le régime de retraite, l'impôt, la trésorerie et les questions d'ordre juridique.

#### *Gestion du risque d'entreprise*

Le conseil assure une responsabilité de supervision pour les activités de gestion des risques qui découlent des activités de la FPI. Le conseil procède à une évaluation annuelle de la structure de la GRE de la FPI en vue de repérer et de gérer les principaux risques. L'évaluation annuelle de la GRE est menée au moyen d'entrevues, de sondages et/ou d'ateliers de facilitation entre la direction et le conseil. Les risques sont repérés et ensuite évalués en fonction de la vulnérabilité au risque de la FPI et de l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la FPI à mettre en œuvre ses stratégies et à atteindre ses objectifs. Après l'opération, la FPI a entrepris plusieurs démarches d'examen de son programme de GRE afin de s'assurer qu'il soit adapté aux besoins changeants de son entreprise. La nature des risques auxquels la FPI est exposée sont notamment : les risques stratégiques, financiers, opérationnels, liés à la sécurité de l'information et en matière de réglementation. La direction présente une mise à jour périodique concernant le statut des

principaux risques compte tenu des changements importants survenus depuis la dernière mise à jour, l'incidence escomptée pour les trimestres futurs et les variations significatives des principaux indicateurs de risque. En outre, les niveaux de risque à long terme sont évalués pour contrôler les répercussions éventuelles du risque à long terme, ce qui pourrait contribuer à la réalisation des activités de planification pour la minimisation des risques. Le conseil assume soit lui-même, dans son ensemble, la supervision de chacun des risques ou délègue cette tâche de supervision à l'un de ses comités. Pour obtenir d'autres renseignements sur le programme de GRE de la FPI et le type de risques auxquels la FPI est confrontée, veuillez consulter le rapport annuel 2019 et la notice annuelle de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### *Contrôles internes et communication de l'information financière*

Le conseil est chargé de veiller à l'exécution par la FPI de ses obligations en matière de présentation de rapports et de communication de l'information pour faire en sorte qu'elle se conforme aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité, de réglementation et de présentation de rapports. Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, évalue l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes de la FPI relatifs à la communication de l'information financière et aux systèmes d'information.

#### *Gestion des talents et planification de la relève*

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, supervise la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la FPI. Le comité de gouvernance reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs et les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et des rapports sur les processus d'évaluation du rendement, qui sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de leadership et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel de chaque poste de cadre supérieur et du rendement de son titulaire pour permettre à la FPI de disposer d'une réserve de dirigeants talentueux.

#### *Questions liées à la gouvernance*

Il incombe au conseil d'élaborer et de superviser l'approche de la FPI en matière de gouvernance. Le conseil, par l'intermédiaire de ses comités d'audit et de gouvernance, surveille étroitement les conflits d'intérêts éventuels entre la FPI et les membres de son groupe ainsi que les personnes apparentées, dont Loblaw et Weston, et il examine et approuve toute opération importante entre personnes apparentées. Les comités de gouvernance et d'audit travaillent en collaboration avec la direction pour assurer le suivi d'un processus rigoureux d'examen et d'approbation des opérations entre personnes apparentées. Les fiduciaires individuels, avec l'approbation du fiduciaire principal, pourraient aussi retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la FPI. Un tel aspect présente une importance particulière pour Propriétés de Choix, puisque Loblaw, un membre du même groupe que la FPI, est le principal locataire de la FPI.

La FPI, Weston et Loblaw font partie d'un groupe sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Bien que les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et qu'elles mènent en grande partie des activités différentes, elles reconnaissent la possibilité que de nouvelles occasions d'affaires qui pourraient intéresser plus d'une entité du groupe Weston se présentent à l'occasion. Par conséquent, les entités qui composent le groupe Weston ont adopté une structure qui facilite le processus de prise de décisions afin de gérer la survenance de telles occasions dans le respect de saines pratiques de gouvernance, et en tenant compte des activités en cours et d'autres facteurs.

Un exemplaire du mandat du conseil figure à l'annexe A de la présente circulaire.

#### *Structure hiérarchique du conseil*

M. Galen G. Weston occupe, à l'heure actuelle, le poste de président du conseil. En reconnaissance de l'importance d'une fonction de supervision rigoureuse et indépendante, le conseil a nommé un fiduciaire indépendant, M. Graeme M. Eadie, pour exercer les fonctions de fiduciaire principal. Le fiduciaire principal voit au fonctionnement indépendant du conseil par rapport à la direction et il sert de personne-ressource indépendante pour les fiduciaires. L'opinion du conseil quant au rôle effectif d'un fiduciaire principal indépendant a également été entérinée par des organismes reconnus en matière de gouvernance.

Le conseil a rédigé une description de poste pour le président du conseil qui est passée en revue chaque année et approuvée par le comité de gouvernance, et il a également établi une description de poste pour le fiduciaire principal. Le texte qui suit présente une description de poste pour le président du conseil et le fiduciaire principal :



Président du conseil  
Galen G. Weston

- Dirige les activités du conseil
- Préside chaque réunion du conseil
- Assume un rôle de leadership à tous égards au sein du conseil
- Veille à ce que le conseil obtienne toute l'information nécessaire pour discuter des questions qui lui sont soumises
- Assure que le conseil s'acquitte de toutes ses responsabilités, comme il est énoncé dans le mandat du conseil
- Supervise la production de rapports par les comités du conseil pour s'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités qui leur ont été déléguées par le conseil
- Préside les assemblées des porteurs de parts et facilite la réponse par la direction aux questions soulevées par les porteurs de parts
- Voit à la communication des plans stratégiques et à leur évaluation par le conseil
- Consulte les membres de la direction générale, notamment pour établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil



Fiduciaire principal indépendant  
Graeme M. Eadie

- Assume un rôle de leadership au conseil dans toute situation qui pourrait être perçue comme un conflit pour le président du conseil
- Préside les réunions si le président du conseil est absent
- Préside les réunions des fiduciaires indépendants après les réunions du conseil
- Rencontre régulièrement le président du conseil et assure la liaison entre le président du conseil et les fiduciaires indépendants
- Collabore avec le président du conseil concernant les points à l'ordre du jour pertinents
- Supervise l'autoévaluation du conseil et son évaluation de sa structure hiérarchique
- Rencontre périodiquement les autres fiduciaires indépendants pour avoir un aperçu des éléments susceptibles d'amélioration pour assurer un fonctionnement efficace du conseil et de ses comités et permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction

### **Indépendance des fiduciaires**

Le mandat du conseil précise que le conseil doit être composé majoritairement de fiduciaires indépendants. L'indépendance de chaque fiduciaire est évaluée par le comité de gouvernance, d'après les Lignes directrices en matière de gouvernance et les exigences énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer l'indépendance, le comité de gouvernance examine si un fiduciaire a une relation importante avec la FPI ou les membres de son groupe dont on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elle ait une incidence sur l'exercice du jugement indépendant de ce fiduciaire. Les fiduciaires qui ont une relation importante avec la FPI, dont les fiduciaires qui font partie de la direction, ne sont pas considérés indépendants. Cette détermination est effectuée au moyen d'un contrôle préalable qui comprend l'examen des points suivants :

- les réponses données par chaque fiduciaire dans un questionnaire annuel détaillé concernant sa situation personnelle;
- les renseignements d'ordre biographique;
- les dossiers et documents internes sur les relations entre un fiduciaire et une entité qui est membre du même groupe que ce fiduciaire, d'une part, et la FPI et les entités qui sont membres du même groupe qu'elle, d'autre part;
- des discussions avec les fiduciaires, selon les besoins.

Au moment d'évaluer s'il existe une relation importante, le comité de gouvernance tient compte de l'ensemble des faits et facteurs pertinents, y compris les opérations entre la FPI et le fiduciaire directement, les membres de la famille immédiate du fiduciaire ou des organismes avec lesquels le fiduciaire a un lien, ainsi que la fréquence et la valeur monétaire de ces opérations. Le comité de gouvernance a examiné les circonstances factuelles et les relations de chacun des fiduciaires avec la FPI, pour établir s'ils sont indépendants au sens donné à ce terme dans les Lignes directrices en matière de gouvernance. Le comité de gouvernance a établi que sept des huit candidats à un poste de fiduciaire étaient indépendants. Le comité de gouvernance a passé en revue ses conclusions avec le conseil.

Le tableau ci-dessous indique si chaque candidat à un poste de fiduciaire est indépendant ou non et, dans le cas des candidats à un poste de fiduciaire qui ne sont pas indépendants, les raisons pour lesquelles ce candidat n'est pas indépendant.

#### Statut des candidats proposés à un poste de fiduciaire

Nom	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Kerry D. Adams	X		
Christie J.B. Clark	X		
Graeme M. Eadie	X		
Karen Kinsley	X		
R. Michael Latimer	X		
Nancy H.O. Lockhart	X		
Dale R. Ponder	X		
Galen G. Weston		X	Président-directeur du conseil de Loblaw et président du conseil et chef de la direction de Weston, et parent de M. W. Galen Weston, le porteur de parts majoritaire ultime de la FPI.

FPI a pris des mesures pour mettre en place des structures et processus adéquats qui permettront au conseil de fonctionner de manière indépendante de la FPI. Le président du conseil et les présidents de chacun des comités rencontrent séparément les membres du conseil ou des comités après chacune des réunions, sans la direction. Après chaque réunion du conseil et des comités, les fiduciaires indépendants se rencontrent séparément et peuvent se rencontrer à d'autres occasions, comme il est nécessaire ou souhaitable, en l'absence des fiduciaires qui ne sont pas indépendants ou de la direction.

#### ***Fiduciaire principal***

Le conseil est convaincu que la structure hiérarchique actuelle assure un degré approprié de supervision, d'indépendance et de responsabilité aux processus décisionnels du conseil. Le conseil est d'avis que la présence d'un fiduciaire principal qui est indépendant permet d'éliminer les conflits d'intérêts éventuels susceptibles de survenir entre la FPI et le porteur de parts contrôlant. Le président du comité de gouvernance exerce les fonctions de fiduciaire principal. Le rôle du fiduciaire principal consiste à protéger les intérêts de la FPI et des porteurs de parts minoritaires ainsi que ceux des parties prenantes concernées et à assurer le respect par le conseil de processus appropriés en matière de gouvernance et l'établissement d'un bon ordre de priorité.

Les fiduciaires individuels pourront, avec l'approbation du fiduciaire principal, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la FPI selon les besoins.

#### ***Comités du conseil***

Le conseil compte deux comités permanents : le comité d'audit et le comité de gouvernance. Le président de chaque comité rend compte au conseil des principales questions abordées et des mesures prises à chaque réunion du conseil.

#### ***Descriptions de poste pour le président de chaque comité***

Il incombe au président de chaque comité d'assurer la direction et le bon fonctionnement du comité. Plus précisément, le président est responsable de ce qui suit : entretenir une relation fructueuse et efficace entre le comité et la direction de la FPI; tenir la direction imputable des tâches qui ont été confiées au comité par le conseil; veiller à la bonne circulation de l'information entre les comités et le conseil concernant les questions débattues et les décisions prises à chaque réunion du comité; examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité pour s'assurer que toutes les questions pertinentes sont débattues; voir à ce que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire pour remplir son mandat et, pour chaque réunion, prendre soin, en collaboration avec la direction, d'obtenir tous les documents et les renseignements nécessaires concernant les questions débattues.

#### ***Composition des comités***

Au moins une fois par année, le comité de gouvernance passe en revue la composition des comités et leur président et formule des recommandations au conseil pour approbation. Tous les comités peuvent avoir recours aux services de conseillers externes au besoin et ont le pouvoir d'approuver la rémunération versée pour ces services.

Le comité d'audit et le comité de gouvernance sont composés exclusivement de fiduciaires indépendants.

### **Responsabilités des comités**

Chaque comité a un mandat officiel et une description de poste pour son président, qui sont établis par le conseil. Chaque comité examine annuellement son mandat et la description de poste pour vérifier s'ils reflètent les pratiques exemplaires et s'ils sont conformes aux exigences applicables, notamment réglementaires. Le résultat de ces examens est présenté au conseil pour approbation. Les mandats des comités peuvent être consultés sur le site Web de la FPI à l'adresse [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca).

Le texte qui suit est un résumé des responsabilités qui incombent à chaque comité :

### **Comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature**

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relative à la planification de la relève et à la rémunération des fiduciaires et des cadres supérieurs. Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent :

- évaluer l'efficacité du conseil, de chacun de ses comités et des fiduciaires individuels;
- superviser le recrutement et le choix des candidats à un poste de fiduciaire de la FPI;
- mettre sur pied un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux fiduciaires;
- superviser la formation continue des fiduciaires;
- superviser le protocole d'examen des opérations entre personnes apparentées et des conflits d'intérêts;
- examiner et approuver les propositions faites par les fiduciaires pour embaucher des conseillers externes pour le compte du conseil dans son ensemble ou pour le compte des fiduciaires indépendants;
- examiner les changements devant être apportés à la composition du conseil ou au nombre de ses fiduciaires et formuler des recommandations à cet égard au conseil;
- se pencher sur la relève de la direction et aviser le conseil à cet égard;
- administrer le régime d'options d'achat de parts de la FPI, le régime d'achat de parts à l'intention des employés, le régime de DDVP, le régime de parts incessibles (le « régime de PI »), le régime de parts incessibles réglées en parts (le « régime de PIRP »), le régime de parts lié au rendement (le « régime de PR ») et les autres programmes de rémunération incitative;
- évaluer le rendement de la direction de la FPI;
- examiner et approuver la rémunération versée par la FPI à ses hauts dirigeants;
- examiner la rémunération qui est versée aux fiduciaires de la FPI et formuler des recommandations à cet égard au conseil;
- élaborer et mettre en œuvre les pratiques et les lignes directrices en matière de gouvernance de la FPI.

Le comité de gouvernance, dont les membres actuels sont Graeme M. Eadie (président), Kerry D. Adams, R. Michael Latimer et Nancy H.O. Lockhart, s'est réuni à six reprises en 2019. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité de gouvernance en 2019, veuillez consulter le « Rapport du comité d'audit à l'intention des porteurs de parts » aux pages 22 et 23.

### **Comité d'audit**

Le comité d'audit évalue l'intégrité des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des systèmes d'information de la FPI. Bien que le conseil supervise le programme de GRE de la FPI, il délègue la supervision de certains risques au comité d'audit. Le comité d'audit rend compte périodiquement au conseil de la supervision de ces risques et de l'efficacité démontrée par la direction dans la gestion du programme de GRE. De plus, le comité d'audit aide aussi le conseil dans son rôle de supervision des éléments suivants :

- passer en revue les procédures de la FPI concernant les contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière avec le chef des finances de la FPI et l'auditeur externe;
- examiner et approuver la mission de l'auditeur externe;
- examiner les états financiers consolidés annuels et trimestriels ainsi que tous les autres documents d'information continue importants, comme la notice annuelle de la FPI et le rapport de gestion;
- évaluer le personnel des finances et de la comptabilité de la FPI;
- évaluer les politiques comptables de la FPI;
- passer en revue les procédures de gestion des risques de la FPI;

- examiner les opérations importantes conclues à l'extérieur du cours normal des activités de la FPI, dont les opérations entre personnes apparentées et les questions juridiques qui sont susceptibles d'avoir une forte incidence sur les états financiers consolidés de la FPI;
- recevoir les rapports et les plans du groupe d'audit interne de la FPI;
- superviser le travail de l'auditeur externe et confirmer son caractère indépendant;
- examiner, analyser et approuver l'évaluation par la direction et ses rapports concernant l'efficacité des procédures et contrôles internes et des contrôles en matière de communication de l'information financière et passer en revue les mesures correctives proposées.

Le comité d'audit, dont les membres actuels sont Paul R. Weiss (président), Christie J.B. Clark, Karen Kinsley et Dale R. Ponder, s'est réuni à quatre reprises en 2019. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité d'audit en 2019, veuillez consulter le « Rapport du comité d'audit à l'intention des porteurs de parts » aux pages 22 et 23.

### ***Conduite éthique des affaires***

Le code de conduite de la FPI (le « code de conduite ») témoigne de l'engagement de la FPI à l'égard de normes élevées de conduite des affaires et de comportement éthique. Le code est examiné chaque année en vue de s'assurer qu'il est à jour et tient compte des pratiques exemplaires en matière de conduite éthique des affaires, en plus d'inclure un message non équivoque de la haute direction. Le code porte, entre autres choses, sur les conflits d'intérêts, les nombreux problèmes de conformité, dont l'observation des lois, des règles et des règlements, la confidentialité et le traitement équitable des porteurs de parts, des clients, des fournisseurs et des concurrents de la FPI ainsi que le signalement d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique. Tous les fiduciaires, les dirigeants et les employés de la FPI sont tenus de respecter le code et de confirmer leur engagement à le respecter sur une base annuelle. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur les questions touchant la conformité. En 2019, aucune violation importante au code de conduite n'a été signalée. Le code peut être consulté sur le site Web de la FPI à l'adresse [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca).

La direction générale examine toutes les violations d'importance au code et supervise son application ainsi que la formation des employés s'y rapportant. Chaque année, la direction générale passe également en revue le code en vue d'établir si une révision est nécessaire.

Le code encadre aussi les conflits d'intérêts. Si un fiduciaire, un dirigeant ou un employé se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question quelconque, cette personne sera tenue de porter le conflit à l'attention de la direction générale et, si un fiduciaire se trouve en situation de conflit à l'égard d'une question quelconque, il ou elle ne pourra pas prendre part à une discussion s'y rapportant et s'abstiendra de voter à cet égard. Le code aborde également des sujets comme la protection des renseignements confidentiels et la protection et la bonne utilisation des actifs de la FPI.

La FPI encourage le signalement des infractions existantes ou potentielles au code et a établi un service téléphonique sans frais (appelée « action pour l'éthique » ou ligne de dénonciation) que les employés ou les fiduciaires peuvent utiliser pour dénoncer un comportement qui, selon eux, représente une violation au code ou qui constitue autrement une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. Un protocole de signalement des fraudes a aussi été mis sur pied pour favoriser le signalement d'une fraude à la direction générale dans les meilleurs délais. En outre, le comité d'audit a approuvé les procédures pour la réception, la conservation et le suivi de manière anonyme des plaintes se rapportant à la comptabilité, aux contrôles internes et aux questions d'audit. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur les problèmes signalés au moyen de ces procédures. Ces procédures peuvent être consultées sur le site [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca). Le secrétaire rend compte périodiquement au comité d'audit des plaintes reçues au moyen des procédures de dénonciation, ainsi le comité d'audit peut veiller au traitement approprié de ces plaintes.

### ***Orientation des nouveaux fiduciaires***

Le comité de gouvernance est chargé de l'orientation des nouveaux fiduciaires et de la formation sur les activités de la FPI, selon les besoins. Le comité de gouvernance organise une séance d'orientation en profondeur à l'intention des nouveaux fiduciaires, à laquelle le président du conseil, le président et chef de la direction et les autres cadres supérieurs assistent également. L'orientation porte généralement sur ce qui suit :

- un examen de la stratégie d'affaires de la FPI, des renseignements financiers et des processus de gouvernance;
- des renseignements de nature historique sur la FPI;
- des rencontres individuelles avec les cadres supérieurs de la FPI.

De plus, un manuel de référence est remis à tous les nouveaux fiduciaires avant la séance d'orientation. Ce manuel décrit les activités, la stratégie et le plan d'affaires de la FPI, la structure et le rôle du conseil et de ses comités, le mandat du

conseil, les exigences de conformité à l'égard des fiduciaires, les politiques de l'entreprise ainsi que les ordres du jour et les procès-verbaux des dernières réunions du conseil et des comités.

### **Formation continue à l'intention des fiduciaires**

Le comité de gouvernance est responsable de veiller à ce que les fiduciaires reçoivent des séances de formation appropriées. À l'occasion, des présentations sont données aux fiduciaires par des experts internes et externes sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l'importance pour le conseil et chacun de ses comités. Ces présentations s'ajoutent aux rapports périodiques de la haute direction.

Séances de formation	Date	Participants
Point sur les normes comptables	12 février 2019	Comité d'audit
Point sur la législation	25 avril 2019	Comité de gouvernance
Tendances immobilières	24 mai 2019	Conseil
Éclairage sur la gouvernance	17 juillet 2019	Comité de gouvernance
Marchés financiers	17 juillet 2019	Conseil
Tendances immobilières	6 novembre 2019	Conseil
Éclairage sur la gouvernance	6 novembre 2019	Comité de gouvernance

### **Évaluation du conseil et de ses comités**

Le comité de gouvernance examine périodiquement le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. Ce processus comprend un sondage confidentiel rempli par chacun des fiduciaires sur divers sujets, dont le fonctionnement du conseil et de ses comités, le caractère adéquat de l'information fournie aux fiduciaires, la structure du conseil et une évaluation des présidents du conseil et des comités. Les résultats du sondage sont examinés par le comité de gouvernance, puis ils sont présentés au conseil dans son ensemble par le fiduciaire principal.

Le comité de gouvernance passe en revue la composition des comités, recommande les candidats aux postes de présidents de comité et soumet ces recommandations au conseil pour approbation chaque année.

De plus, chaque année, le comité de gouvernance évalue également le rendement du président du conseil et du président et chef de la direction.

### **Lignes directrices sur la durée du mandat des membres du conseil et des comités**

Propriétés de Choix a établi des lignes directrices sur la durée du mandat, qui prévoit une évaluation menée par le président du conseil et le comité de gouvernance concernant la participation continue d'un fiduciaire comme membre du conseil après l'atteinte de l'âge de 75 ans, et chaque année par la suite, ou par suite d'un changement des fonctions principales. Le comité de gouvernance, suivant les conseils et les recommandations du président du conseil, pourrait prolonger la durée du mandat d'un fiduciaire en particulier ou du mandat d'un fiduciaire comme président de comité, s'il juge qu'il est dans l'intérêt de Propriétés de Choix de le faire. La durée moyenne du mandat d'un candidat à un poste de fiduciaire est de 3,3 ans.

### **Nomination des fiduciaires**

Le comité de gouvernance est responsable du processus d'identification des candidats éventuels à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance examine l'expérience et le rendement des candidats. Il recommande aussi des fiduciaires pour nomination au sein des comités.

Le comité de gouvernance se rencontre chaque année, ou selon les besoins, pour évaluer la taille appropriée du conseil et les postes pouvant être à pourvoir en cas d'un départ à la retraite ou autre. Dans le cadre de son évaluation, le comité de gouvernance examine les compétences des membres actuels du comité pour cerner les compétences et l'expérience devant être recherchées au moment de recruter de nouveaux candidats à un poste de fiduciaire. Les membres du conseil sont sondés concernant des candidats éventuels, et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son expertise, une attention particulière était portée aux domaines d'expertise qui sont susceptibles de constituer un bon complément pour le conseil actuel. Le comité de gouvernance évalue aussi les préoccupations relatives aux conflits éventuels, à l'indépendance, à l'appartenance commune à des conseils ou à l'engagement de temps pouvant être soulevées à l'égard d'un candidat. Le président du conseil, le président du comité de gouvernance ainsi que les autres membres du comité de gouvernance rencontrent les candidats éventuels pour établir leur intérêt, leur disponibilité et leur caractère approprié. Le

comité de gouvernance présente ensuite sa liste de candidats éventuels et ses recommandations au conseil. Une liste continue de candidats éventuels est conservée dans les dossiers du comité de gouvernance.

### ***Diversité au sein du conseil et de la direction***

Propriétés de Choix accorde une grande valeur à la diversité des points de vue, des opinions, de l'expérience, des compétences, des genres et de l'ethnicité et appuie la sélection et la nomination de fiduciaires et de candidats provenant de différents horizons pour des postes de haute direction. La diversité est un facteur important qui est pris en compte au moment du repérage et de la sélection de membres du conseil et de l'embauche, la promotion et la nomination de membres de la haute direction. Le conseil est d'avis que la diversité est importante pour assurer la présence de fiduciaires et de hauts dirigeants possédant un large éventail d'opinions, de perspectives, d'expérience et d'expertise pour assurer une gestion efficace de la FPI.

La FPI a élaboré et adopté une politique par écrit sur la diversité au conseil. La politique sur la diversité au sein du conseil énonce les lignes directrices que doit suivre le comité de gouvernance pour repérer des candidates chevronnées pour des postes au conseil en fonction des besoins et de la situation du conseil et de la FPI. La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit que, au moment de repérer des candidats appropriés pour nomination au conseil, le comité doit étudier les candidatures selon le mérite en s'appuyant sur des critères objectifs et en tenant compte des avantages liés à la diversité et aux besoins du conseil et de la FPI. La politique sur la diversité au sein du conseil stipule que, entre autres qualités, le sexe, l'âge, l'origine ethnique et géographique d'un candidat ou d'une candidate peuvent être pris en compte dans son évaluation. La politique sur la diversité au sein du conseil exige également que le comité de gouvernance mesure les progrès accomplis par la FPI à l'égard du repérage et de l'évaluation d'une diversité de candidats pour nomination au conseil et qu'il en rende compte chaque année au conseil. Pour mesurer l'efficacité de la politique, le comité de gouvernance passe en revue : (i) le nombre de candidats représentant divers groupes dont la candidature est envisagée ou suggérée pour des postes au conseil; et (ii) les compétences, les connaissances, l'expérience et la personnalité des candidats représentant divers groupes pour s'assurer que ces candidatures sont équitablement examinées par rapport aux autres candidats. Les résultats de l'évaluation effectuée par le comité de gouvernance sont pris en compte lors de l'identification et de la nomination des nouveaux candidats ou des candidats sollicitant le renouvellement de leur mandat à un poste de fiduciaire. L'approche du comité de gouvernance dans les cas où des candidats représentant divers groupes ne sont pas choisis pour occuper un poste au sein du conseil consiste à vérifier s'il existe des motifs justifiant cette décision.

La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit une cible selon laquelle au moins 30 % des fiduciaires membres au sein du conseil doivent être des femmes. Cette année, quatre des huit candidats proposés à un poste de fiduciaire sont des femmes, ce qui représente environ 50 % de la composition du conseil. À l'heure actuelle, la politique sur la diversité au conseil ne traite pas expressément de la représentation au conseil d'autochtones (membres d'une Première Nation, Inuits, Métis), de personnes handicapées<sup>(1)</sup> ou de membres de minorités visibles (les personnes autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche) (avec les femmes, les « groupes désignés », au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)), ni n'inclut-elle des objectifs précis pour une telle représentation, puisque la diversité est déjà un facteur important qui est pris en compte dans le processus de désignation de candidats pour un poste de fiduciaire. De plus, en fin de compte, les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les compétences comportementales d'une personne sont les plus importants lorsque vient le temps de déterminer la valeur qu'une personne pourrait apporter au conseil.

La FPI souscrit aux principes d'inclusion et de diversité au travail et reconnaît que la diversité est un facteur important pour former et garder une équipe de direction générale efficace. La FPI a mis sur pied plusieurs initiatives de gestion des talents pour atteindre cet objectif, notamment des pratiques de recrutement et de mentorat fondées sur des stratégies et des principes d'inclusion, ainsi que le maintien de mesures actives d'inclusion et de diversité au travail. La FPI a créé ces programmes pour soutenir son bassin de talents riche et diversifié, et offrir des possibilités d'avancement jusqu'aux plus hauts échelons de l'organisation. La FPI n'a pas adopté de politique formelle en matière de diversité ni de cibles spécifiques à l'égard des hauts dirigeants, car elle est d'avis que les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les qualités interpersonnelles d'une personne sont des aspects qui pèsent plus lourd dans la balance lorsque vient le temps de déterminer la valeur qu'une personne pourrait apporter à la FPI en tant que membre de la haute direction.

Au début de 2020, la FPI a passé en revue les membres du conseil et de la haute direction afin de déterminer le nombre et la proportion de personnes qui se sont elles-mêmes reconnues comme faisant partie d'au moins un « groupe désigné ». Comme la participation au sondage s'est faite sur une base volontaire, les résultats ne représentent que les personnes qui ont choisi d'y prendre part et pourraient donc ne pas être entièrement représentatifs des groupes désignés au sein du conseil et des postes de haute direction.

La FPI compte quatre candidats à un poste de fiduciaire qui se sont reconnues comme étant des femmes, ce qui représente 50 % de la composition du conseil. Aucun candidat à un poste de fiduciaire ne s'est reconnu comme faisant partie d'une minorité visible, ni comme étant une personne autochtone ou une personne handicapée.

La haute direction de la FPI compte 14 postes de vice-présidence ou postes d'un échelon supérieur dont 5 personnes qui se sont reconnues comme étant des femmes, ce qui représente environ 36 % des postes de haute direction, et 3 personnes qui se sont reconnues comme faisant partie d'une minorité visible, ce qui représente environ 21 % des postes de haute direction. Aucun membre de la haute direction ne s'est reconnu comme étant une personne autochtone ou handicapée.

La FPI est déterminée à attirer et à fidéliser des fiduciaires et des cadres supérieurs possédant un niveau très élevé de compétence et d'expérience et elle est reconnaît la grande valeur de la diversité dans la composition et le maintien d'un conseil et d'une équipe de haute direction efficaces.

(1) La définition de « personnes handicapées » comprend les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et (i) soit considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi; (ii) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. La présente définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail.

### **Composition du comité de gouvernance**

Chaque membre du comité de gouvernance est un fiduciaire indépendant. Le conseil est d'avis que la présence de fiduciaires indépendants au comité de gouvernance et l'harmonisation des intérêts comme il est précisé ci-dessus favorisent la mise en place des processus objectifs de rémunération et de mise en candidatures qui sont dans l'intérêt de tous les porteurs de parts.

## **QUESTIONS LIÉES À LA GOUVERNANCE**

### **Responsabilités environnementales et sociales**

Propriétés de Choix a le souci de mener ses activités dans le respect de l'environnement et des collectivités dans lesquelles elle évolue. Propriétés de Choix cherche à atteindre une culture axée sur le développement durable et plus inclusive en tenant compte des risques environnementaux et sociaux dans ses activités courantes, en mettant en œuvre des programmes qui apportent une contribution à la santé et au bien-être des employés, et en menant des activités de bienfaisance, par l'entremise de son programme *Choice Cares* à l'intention des employés. Au cours de la dernière année, Propriétés de Choix a fait porter ses efforts sur ce qui suit : (i) la mise au point d'un vaste programme en matière de durabilité doté d'objectifs clairs pour aborder les enjeux liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance (ESG); et (ii) l'élaboration de modèles de déclaration qui offre une visibilité aux progrès et réalisations accomplis par Propriétés de Choix à l'égard de ces objectifs. À cette fin, Propriétés de Choix a publié son premier rapport Faits saillants en matière de développement durable et de responsabilité en 2019. Propriétés de Choix a également défini les cibles de développement durable suivantes qui devront être atteintes d'ici 2023 :

- Réduire la consommation d'énergie d'une même propriété de 10 % par rapport à 2018;
- Réduire la consommation d'eau d'une même propriété de 5 % par rapport à 2018;
- Détourner des sites d'enfouissement 70 % des matières résiduelles annuelles provenant des bureaux;
- Convertir 75 % de l'éclairage de ses parcs de stationnement de commerces de détail et industriels en systèmes d'éclairage haute efficacité;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 10 % par rapport à 2018;
- Certifier 65 % des bâtiments du portefeuille de Propriétés de Choix dans le cadre des programmes LEED ou BOMA BEST, deux programmes d'avant-garde de certification de bâtiments écologiques.

Pour obtenir d'autres renseignements sur les engagements et les initiatives de Propriétés de Choix en matière de durabilité, veuillez vous rendre sur le site Web de Propriétés de Choix à l'adresse [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca).

### **Politique de communication**

Le conseil a adopté une politique de communication pour gérer la diffusion en temps opportun de toute l'information importante. La politique de communication, qui est passée en revue chaque année, établit des indications cohérentes pour établir si l'information est importante et pour assurer une diffusion au public en temps opportun de toute l'information importante, en vue d'éviter une communication sélective. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, dont les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport annuel, la notice annuelle, le rapport de gestion et la circulation de sollicitation de procurations

par la direction. La FPI cherche à communiquer avec ses porteurs de parts au moyen de ces documents ainsi que par voie de communiqués, de son site Web et de ses appels aux investisseurs et ses assemblées.

### ***Comité de communication***

Un comité de communication, composé de la direction générale de la FPI, supervise le processus de communication, comme il est énoncé dans la politique de communication. Selon son mandat, le comité de communication assure la mise en place de contrôles et de procédures efficaces pour permettre à la FPI de respecter l'ensemble des obligations d'information continue, y compris l'évaluation d'événements pour déterminer s'ils donnent lieu à de l'information importante devant être communiquée publiquement et l'examen de tous les documents d'information avant leur présentation au comité d'audit et au conseil. De plus, le comité de communication est également chargé de veiller à la conformité des politiques et des procédures figurant dans la politique de communication aux exigences d'ordre réglementaire.

Le site Web de la FPI, [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca), énonce des renseignements sur la gouvernance, y compris le code de conduite de la FPI, la politique de communication et les mandats du conseil et de ses comités.

# ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	39
APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	39
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DES RISQUES	40
Pratiques en matière de prévention des risques	40
RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION	41
Rôle de la direction dans le processus de rémunération et d'évaluation	41
Approche fondée sur le marché	42
Rôle de Meridian Compensation Partners	42
Description du groupe de comparaison aux fins de la rémunération	42
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION	44
Résumé des composantes de la rémunération	44
Synthèse des composantes	45
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2019	46
Introduction	46
Salaire de base	46
Régime incitatif à court terme	47
Régime incitatif à long terme	51
Régimes de retraite	60
Régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants	60
Avantages accessoires	60
Lignes directrices en matière d	60
DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2019	62
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	64
Indemnités pouvant être versées en cas de cessation des fonctions	66
DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2020	68
Modifications apportées à la rémunération des membres de la haute direction visés en 2020	68
Régime incitatif à court terme de 2020	68
Structure du régime incitatif à long terme de 2020	69
Attributions aux termes du régime incitatif à long terme de 2020	69
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT	70
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	72
ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF	74
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des parts de la FPI en circulation	74
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	76
ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR LONGUE DURÉE DE SERVICE	77
Régimes de retraite à cotisations déterminées et régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants	77
Régime de retraite de CREIT Management L.P.	78
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS	78
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	78

## INTRODUCTION

La présente analyse de la rémunération (l'« analyse de la rémunération ») explique l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants ainsi que les programmes de rémunération des membres de la haute direction visés.

En 2019, les personnes présentées ci-dessous étaient les membres de la haute direction visés :

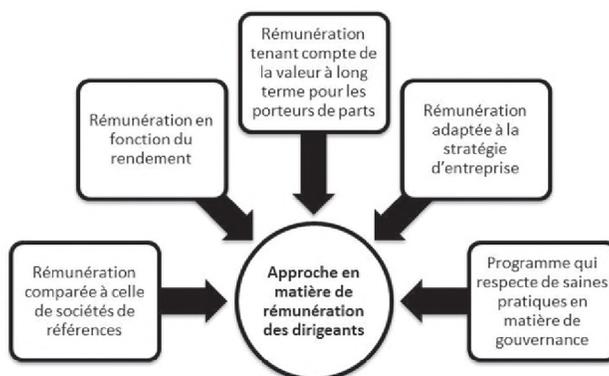
Nom	Poste occupé
Rael L. Diamond	Président et chef de la direction
Mario Barrafato	Chef des finances
Ana Radic <sup>(1)</sup>	Vice-présidente directrice, Location et exploitation
Evan Williams	Vice-président, Commerces de détail, Québec et Canada Atlantique
Andrew Reial	Vice-président principal, Immeubles de bureaux et immeubles industriels
Stephen E. Johnson	Ancien président et chef de la direction

(1) M<sup>me</sup> Radic était employée par la FPI et, avant l'opération, par CREIT du 15 mai 2015 au 30 novembre 2018. M<sup>me</sup> Radic a démissionné de son poste au sein de la FPI en novembre 2018, mais s'est jointe de nouveau à la FPI au début 2019. La FPI reconnaît la date d'entrée en fonction initiale de M<sup>me</sup> Radic.

Le 13 février 2019, Propriétés de Choix a annoncé la décision de M. Johnson de prendre sa retraite de la FPI avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2019. M. Diamond a été nommé au poste de président et chef de la direction de la FPI après le départ à la retraite de M. Johnson. M. Reial s'est joint à la FPI le 11 octobre 2019.

## APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI visent à attirer, à fidéliser et à motiver des hauts dirigeants qui se distinguent, soucieux d'améliorer le rendement de Propriétés de Choix et de créer de la valeur pour ses porteurs de parts. Le graphique suivant présente les cinq principes clés sur lesquels se fondent les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI :



### 1. Rémunération comparée à celle de sociétés de référence

Une rémunération concurrentielle est importante car elle permet à Propriétés de Choix d'attirer et de fidéliser du personnel talentueux et compétent pour diriger l'entreprise. Propriétés de Choix a mis en place des procédures afin de s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur et de favoriser le recrutement et la fidélisation des hauts dirigeants possédant des compétences de haut niveau. Propriétés de Choix compare régulièrement ses programmes de rémunération et incitatifs avec ceux d'autres FPI. Selon le comité de gouvernance, la rémunération versée par Propriétés de Choix devrait tenter de se situer dans une échelle concurrentielle, environ au 50<sup>e</sup> percentile par rapport au groupe de comparaison de la FPI, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Rôle de la direction et des conseillers en rémunération », à la page 41.

### 2. Rémunération en fonction du rendement

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération de manière à harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement financier et stratégique de la FPI, notamment le rendement de ses parts de la FPI. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme de rémunération conditionnelle, notamment la rémunération au titre du RICT et du RILT. Ce mode de rémunération crée un environnement axé sur le rendement qui récompense l'employé ou le groupe en fonction de leur participation à l'atteinte des objectifs d'exploitation et financiers de la FPI et lie la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement global pour les porteurs de parts. En 2019, les

composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT ou du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés, exception faite de M. Johnson, se situaient entre 34,6 % et 74,4 % de leur rémunération directe globale cible.

### **3. Rémunération tenant compte de la valeur à long terme pour les actionnaires**

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à faire concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses porteurs de parts. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres. Cette structure de la rémunération des hauts dirigeants permet de récompenser les hauts dirigeants pour la création d'une valeur durable et à long terme pour les porteurs de parts.

### **4. Rémunération adaptée à la stratégie d'entreprise**

Selon Propriétés de Choix, ses programmes de rémunération des hauts dirigeants devraient être adaptés à la stratégie d'entreprise de Propriétés de Choix. Le RICT de Propriétés de Choix sert à inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs d'affaires et stratégiques annuels de la FPI.

### **5. Programme qui respecte de saines pratiques en matière de gouvernance**

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à récompenser les cadres supérieurs pour l'application des stratégies d'affaires tout en prenant un niveau de risque normal et raisonnable. Les programmes RICT et RILT de Propriétés de Choix comprennent de nombreuses mesures de rendement afin de réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément une mesure de rendement en particulier. Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de Propriétés de Choix témoignent d'un engagement en faveur d'une saine éthique commerciale, de l'imputabilité et de la prise de décisions responsables.

## **RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DES RISQUES**

---

### ***PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES***

La FPI a conçu ses programmes de rémunération de façon à maintenir un équilibre judicieux entre les risques et la rétribution en fonction de sa stratégie d'entreprise globale. Le comité de gouvernance ne croit pas que les régimes de rémunération incitent les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs ou inappropriés. Dans le cadre de son examen des pratiques d'atténuation des risques, le comité de gouvernance croit que la mise en place d'un programme de rémunération composé d'éléments de rémunération combinés, dont une portion importante est versée sous forme d'attributions à long terme sous forme de titres de capitaux propres, décourage les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs. De plus, dans le cadre de ses pratiques d'atténuation des risques, la FPI a mis en place des régimes incitatifs équilibrés qui ne sont pas orientés sur une seule mesure financière, une politique de recouvrement applicable à la rémunération à court terme et à long terme, des exigences en matière de propriété des parts de la FPI à l'intention de tous les hauts dirigeants, du vice-président aux dirigeants occupant des postes plus élevés, ainsi que des restrictions en matière de négociation et des interdictions visant les opérations de couverture. Chacun de ces éléments est décrit plus amplement ci-dessous.

#### **1. Caractéristiques du régime incitatif**

Le RICT de 2019 de Propriétés de Choix a été conçu sur un ensemble de mesures et de pondérations de rendement, lesquelles sont établies annuellement. Les mesures et les pondérations de rendement du RICT de 2019 incluent les fonds provenant des activités d'exploitation (les « FPAE »)\* par part, le résultat d'exploitation net (le « REN »)\*, les fonds provenant des activités d'exploitation rajustés (les « FPAER ») par part ainsi que les mesures de continuation relatives à la culture, aux gens ainsi qu'aux technologies et aux procédures. L'utilisation de nombreuses mesures de rendement fait en sorte que les résultats d'exploitation de la FPI doivent surpasser les mesures établies à tous les niveaux pour que les hauts dirigeants puissent recevoir la rémunération maximale. Cette approche équilibrée réduit le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément un aspect particulier des activités dans le seul but d'accroître leur rémunération.

Les incitatifs à court terme servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs permettant de créer de la valeur, tant à court qu'à long terme, et à ainsi réduire la possibilité que des risques excessifs ou inappropriés soient pris. Aux termes du RICT de la FPI, le montant maximal pouvant être versé à un haut dirigeant est limité afin de ne

pas encourager la prise de risques excessifs. Les mesures de rendement du RICT sont vérifiées et les résultats de ces vérifications sont analysés par le comité de gouvernance dans le cadre de son processus d'approbation.

\* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

Une grande portion de la rémunération des hauts dirigeants est liée aux incitatifs à long terme afin d'inciter les hauts dirigeants à créer une valeur durable. L'objectif de la FPI est de mettre en place des régimes incitatifs qui découragent les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs ou inappropriés en raison des répercussions défavorables que ces risques pourraient avoir sur les composantes de la rémunération à long terme versée sous forme de titres de capitaux propres. Le RILT se compose de PR de la FPI, qui concentrent l'attention des hauts dirigeants sur l'un des principaux facteurs du rendement de l'entreprise, de PI et de PIRP, qui créent un lien entre la fluctuation du cours des parts de la FPI, la participation aux distributions et le maintien en poste. Se reporter à la page 45 pour obtenir d'autres renseignements sur les PR, les PI ainsi que les PIRP. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont accordées chaque année et l'acquisition des droits y afférents s'échelonne dans le temps. Cette situation donne lieu à des périodes d'acquisition des droits qui se chevauchent, ce qui lie les hauts dirigeants aux conséquences de leurs décisions par l'intermédiaire des droits de leurs titres de capitaux propres non acquis. En février 2019, le comité de gouvernance a établi que les options d'achat de parts seraient éliminées du RILT, pour tenir compte de la stabilité des forces dynamiques sous-jacentes des activités de la FPI et demeurer en conformité avec les pratiques exemplaires du secteur.

Le comité de gouvernance revoit régulièrement chacun des régimes de rémunération et il dispose du pouvoir d'apporter des modifications aux primes incitatives et aux versements réels, s'il le juge approprié.

## **2. Politique de recouvrement**

La FPI dispose d'une politique de recouvrement applicable au président et chef de la direction et au chef des finances. Aux termes de cette politique, la FPI peut exiger que ces hauts dirigeants remboursent les versements au titre du RICT et du RILT si : (i) le haut dirigeant fait preuve d'une conduite répréhensible qui nécessite la modification ou la mise à jour des résultats financiers; (ii) le haut dirigeant reçoit une prime calculée sur l'atteinte de ces résultats financiers; et (iii) la prime reçue aurait été moins élevée si les résultats financiers avaient été correctement déclarés. La politique de recouvrement prévoit également qu'un recouvrement peut être effectué si le haut dirigeant commet une violation importante du code de conduite de la FPI. La politique s'applique à toutes les primes incitatives reçues au cours de la période de deux ans précédant l'événement déclencheur.

## **3. Exigences en matière de participation dans les capitaux propres**

Tous les hauts dirigeants occupant un poste de vice-président ou un poste plus élevé sont tenus de maintenir un investissement en capitaux propres important dans la FPI. Les lignes directrices en matière d'actionariat de la FPI servent à harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts et à décourager la prise indue de risques. Les lignes directrices en matière d'actionariat, dont il est plus amplement question à la page 60, prévoient des niveaux de propriété minimale de parts par les hauts dirigeants occupant un poste de vice-président ou un poste plus élevé, qui sont fixés selon un multiple du salaire de base versé en fonction du poste de direction occupé.

## **4. Restrictions en matière de négociation et interdictions visant les opérations de couverture**

Les fiduciaires, les employés et certaines personnes désignées sont assujettis à la politique en matière de négociation des titres de la FPI, qui interdit : (i) de négocier, directement ou indirectement, des titres de la FPI, de Loblaw ou de Weston (les « titres ») tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante; (ii) de partager de l'information privilégiée de nature importante avec des personnes non autorisées; (iii) d'inciter des tiers à négocier des titres ou de leur suggérer de le faire tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante; (iv) de négocier des titres en dehors des délais prescrits; et (v) de spéculer sur les titres, ce qui inclut de prendre part à des opérations de couverture, à des ventes à découvert, à des achats ou à des ventes d'options.

# **RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION**

---

## ***RÔLE DE LA DIRECTION DANS LE PROCESSUS DE RÉMUNÉRATION ET D'ÉVALUATION***

Le président du conseil et le président et chef de la direction participent au processus d'établissement de la rémunération, à l'évaluation du rendement des principaux cadres supérieurs et à la formulation de recommandations au comité de gouvernance portant sur la rémunération des autres hauts dirigeants et sur les objectifs d'exploitation spécifiques à utiliser à titre de cibles de rendement dans le cadre des divers programmes incitatifs. L'opinion du président du conseil et du

président et chef de la direction est appréciée en raison de leur relation constante avec les principaux cadres supérieurs. Par conséquent, ils sont les mieux placés pour évaluer efficacement le rendement des autres hauts dirigeants et la contribution de leurs efforts à l'atteinte des objectifs stratégiques et d'entreprise de la FPI. Le président du conseil formule des recommandations au comité de gouvernance sur la rémunération versée au président et chef de la direction.

Les évaluations des hauts dirigeants se basent sur l'atteinte des objectifs de la FPI et de chacun d'entre eux et comportent une évaluation des capacités à diriger de chaque haut dirigeant et de la capacité de perfectionnement des compétences de l'équipe. Les résultats de ces évaluations sont présentés au comité de gouvernance. Le chef des finances aide le président du conseil et le président et chef de la direction à formuler et à présenter les recommandations de la direction ainsi qu'à préparer les documents à l'appui destinés au comité de gouvernance servant à la mise en place des régimes incitatifs.

#### **APPROCHE FONDÉE SUR LE MARCHÉ**

L'approche fondée sur le marché est l'un des facteurs utilisés dans l'établissement de la rémunération des hauts dirigeants. D'autres facteurs pris en compte par le comité de gouvernance sont notamment le rendement et l'expérience personnels, le niveau de responsabilités, la capacité à gérer, l'équilibre en matière de rémunération interne entre les hauts dirigeants et les résultats des activités d'exploitation de l'entreprise ou des secteurs dont le haut dirigeant a la responsabilité. Le comité de gouvernance fait à l'occasion des analyses comparatives des programmes de rémunération par rapport à un groupe de référence composé de sociétés immobilières afin de s'assurer que les programmes de la FPI demeurent concurrentiels.

#### **RÔLE DE MERIDIAN COMPENSATION PARTNERS**

En 2018, le comité de gouvernance a retenu les services de Meridian afin de revoir les régimes incitatifs à l'intention des hauts dirigeants de la FPI, avec un intérêt particulier pour la manière dont chaque élément est comparable au groupe de comparaison de la FPI, aux tendances générales du marché et aux saines pratiques en matière de gouvernance. Dans le cadre de cette évaluation, Meridian a passé en revue les mesures de rendement et les pondérations annuelles des régimes incitatifs, l'ensemble des mesures du programme de rémunération au titre du RILT ainsi que la pondération de ces mesures, les mesures de rendement des régimes en plus des périodes d'acquisition des droits des attributions fondées sur des titres de capitaux propres.

En 2018, Meridian a également passé en revue les recommandations formulées par la direction portant sur l'harmonisation de la rémunération après l'opération et a donné son opinion sur celles-ci.

Dans l'objectif de fixer la rémunération de M. Diamond comme président et chef de la direction, le comité de gouvernance de la FPI a retenu, en avril 2019, les services de Meridian pour procéder à une analyse comparative de la rémunération de M. Diamond par rapport à celle d'un groupe de pairs composé de FPI concurrentes. Les résultats de cette analyse ont indiqué qu'une hausse de la rémunération totale de M. Diamond était nécessaire pour qu'elle atteigne la médiane du marché, comparativement à la rémunération totale reçue par des personnes occupant le rôle de chef de la direction au sein du groupe de comparaison.

En juillet 2019, les services de Meridian ont été retenus pour procéder à une analyse comparative de la rémunération versée à M. Barrafato, chef des finances, par rapport à celle d'un groupe de pairs approuvé par le comité de gouvernance en 2019 ainsi que le groupe de pairs approuvé précédemment. Après l'examen des résultats de l'analyse comparative, le comité de gouvernance a établi qu'une hausse modeste du salaire de base, assortie d'une augmentation de la cible aux termes du RILT, était de mise pour le poste de chef des finances.

La FPI a versé des honoraires de 60 602 \$ en 2019 et de 54 867 \$ en 2018 à Meridian en contrepartie des services consultatifs rendus. Aucune autre rémunération n'a été versée à Meridian en 2019 ou en 2018. Plutôt que de retenir les services d'un conseiller sur une base régulière, le comité de gouvernance a décidé de retenir les services d'un conseiller en rémunération au besoin.

#### **DESCRIPTION DU GROUPE DE COMPARAISON AUX FINS DE LA RÉMUNÉRATION**

Afin de tenir compte des changements concernant les actifs et les produits par suite de l'acquisition de CREIT en mai 2018, le comité de gouvernance a examiné le groupe de comparaison utilisé pour les besoins de l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants de Propriétés de Choix. Le comité de gouvernance a approuvé le groupe de comparaison présenté dans le tableau ci-dessous pour 2019, lequel se compose de diverses sociétés immobilières canadiennes, y compris des FPI de détail, des FPI diversifiées et des FPI de bureaux, qui possèdent une taille appropriée selon la capitalisation boursière et qui sont des sociétés plus directement comparables à la FPI.

Les sociétés composant le groupe de comparaison sont présentées dans le tableau ci-dessous :

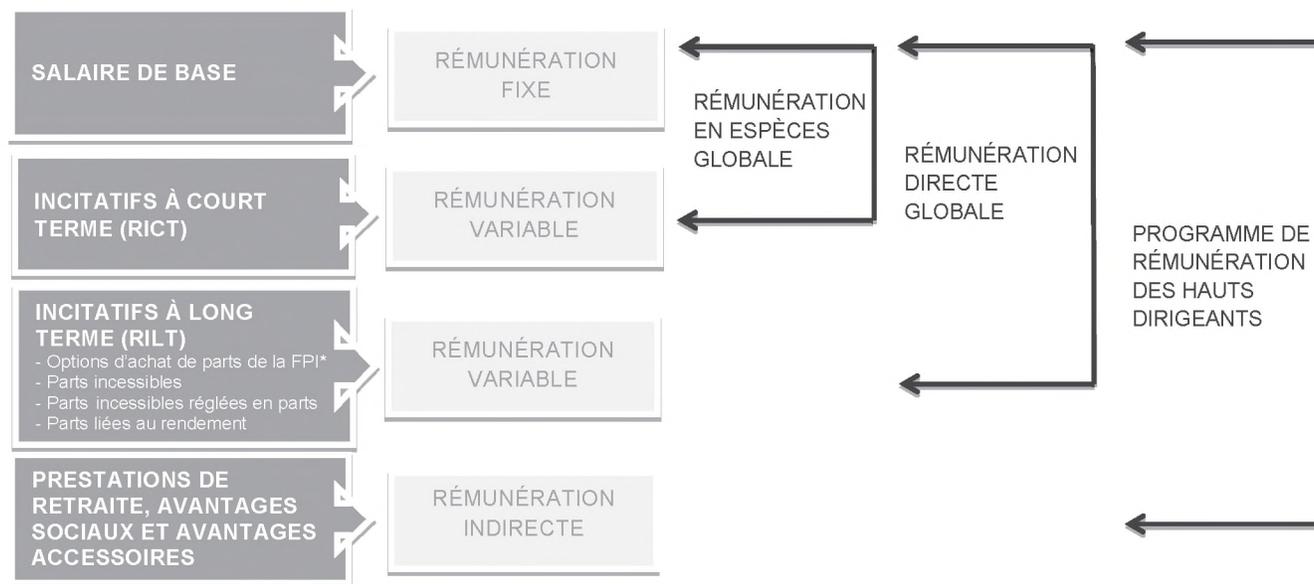
Groupe de comparaison	
Allied Properties REIT	FPI First Capital
Canadian Apartment Properties REIT	FPI H&R
FPI Cominar	FPI RioCan
CT REIT	SmartCentres REIT

L'analyse comparative a été utilisée en tant que point de référence et le comité de gouvernance en a tenu compte, en plus de l'ampleur des responsabilités, de l'équité interne en matière de rémunération, du rendement, de l'expérience dans le rôle occupé et de la nature concurrentielle du marché pour recruter du personnel talentueux, afin d'établir la rémunération des hauts dirigeants.

## COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

### RÉSUMÉ DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la FPI se compose des éléments énoncés dans la présente analyse de la rémunération, lesquels sont résumés ci-dessous :



\* En février 2019, le comité de gouvernance a établi que les options d'achat de parts de la FPI seraient éliminées du RILT.

## SYNTHÈSE DES COMPOSANTES

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour 2019 se composait principalement du salaire de base, d'une rémunération incitative à court terme au comptant et d'une rémunération incitative à long terme (sous forme de PI, de PIRP et de PR), comme il est présenté dans le tableau ci-dessous. Les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages accessoires représentent généralement une petite portion de la rémunération annuelle globale des membres de la haute direction visés.

Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	Prestations de retraite et avantages sociaux	Avantages accessoires
Rémunère les hauts dirigeants pour l'acquittement de leurs responsabilités quotidiennes	Récompense les hauts dirigeants pour l'atteinte de cibles annuelles sur le plan financier et/ou opérationnel	Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts et vise à les maintenir en poste	Procure des soins de santé et une planification de retraite aux hauts dirigeants	Offre des avantages supplémentaires aux hauts dirigeants qui sont concurrentiels avec les pratiques commerciales

Composantes	Mode de paiement	Période	Objectifs et détails du programme	
Rémunération fixe	Salaire de base	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tient compte du niveau de responsabilités du haut dirigeant et de son expérience, de la concurrence sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et du rendement global du haut dirigeant.</li> </ul>
	RICT	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les hauts dirigeants touchent une prime annuelle cible, exprimée en pourcentage du salaire de base.</li> <li>Le versement réel est déterminé en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement financier et/ou d'exploitation préétablis et de l'atteinte des objectifs de rendement personnel.</li> </ul>
Rémunération variable	RILT	Parts incessibles	Période d'acquisition des droits calculée sur trois ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts.</li> <li>Sert d'élément important de fidélisation des hauts dirigeants.</li> <li>Les PI sont habituellement octroyées une fois par année.</li> <li>Les PI et/ou PIRP représentent généralement 75 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants.</li> <li>Les PI sont réglées au comptant ou sous forme de parts de la FPI acquises sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable.</li> <li>Le programme de PI prévoit le crédit de PI supplémentaires relativement aux distributions versées sur les parts de la FPI pour la période durant laquelle une PI est en circulation. Les droits rattachés aux PI distribuées sont acquis à la fin de la période d'acquisition applicable.</li> </ul>
	RILT	Parts incessibles réglées en parts	Période d'acquisition des droits calculée sur trois ans (à raison de 33,33 % par année), à l'exception des PIRP de M. Johnson, dont les droits sont acquis sur une période de trois ans (à raison de 33,33 % par année), à compter du troisième anniversaire de la date de l'octroi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts.</li> <li>Sert d'élément important de fidélisation des hauts dirigeants.</li> <li>Les PIRP sont habituellement octroyées une fois par année.</li> <li>Les PI et/ou PIRP représentent généralement 75 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants.</li> <li>Les parts de la FPI attribuées aux termes du régime de PIRP sont souscrites sur le marché libre et sont détenues par un dépositaire indépendant pour le compte de chacun des participants jusqu'à l'acquisition des droits qui leur sont rattachés et jusqu'à ce que les restrictions à la disposition soient levées.</li> <li>Les participants ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la FPI incessibles et de recevoir des distributions à compter de la date de l'octroi.</li> <li>Un participant ne peut céder ses PIRP jusqu'à ce qu'une période de six ans se soit écoulée à compter de la date de l'octroi, à l'exception de M. Johnson, qui ne peut céder ses PIRP jusqu'à ce qu'une période de sept ans se soit écoulée à compter de la date de l'octroi.</li> </ul>
	RILT	Parts liées au rendement	Période de rendement calculée sur trois ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts.</li> <li>Les PR sont habituellement octroyées une fois par année.</li> <li>Les PR représentent habituellement 25 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants.</li> <li>L'acquisition des droits rattachés aux PR est tributaire de l'atteinte par la FPI des résultats FPAE par part selon les objectifs prédéfinis.</li> </ul>

Composantes	Mode de paiement	Période	Objectifs et détails du programme
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Les PR sont réglées au comptant ou sous forme de parts de la FPI acquises sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable.</li> <li>Le programme de PR prévoit le crédit de PR supplémentaires relativement aux distributions versées sur les parts de la FPI pour la période durant laquelle une PR est en circulation. Les droits rattachés aux PR distribués sont acquis en même temps que les PR et selon le même facteur lié au rendement que celles-ci.</li> </ul>
	RILT Options d'achat de parts de la FPI	Période d'acquisition des droits calculée sur quatre ans (à raison de 25 % par année); période de validité de sept ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les options d'achat de parts de la FPI ne sont plus incluses dans la valeur des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants de la FPI; avant 2019, elles représentaient 25 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants.</li> <li>Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation du cours des parts de la FPI.</li> <li>Les options d'achat de parts de la FPI sont habituellement octroyées une fois par année.</li> </ul>
Avantages sociaux	Prestations d'assurance maladie et dentaire collective	Pendant et après l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le régime d'avantages sociaux des hauts dirigeants offre une couverture d'assurance maladie, dentaire et invalidité.</li> </ul>
Prestations de retraite	Régimes de retraite à cotisations déterminées / régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants	Après la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les régimes de retraite à l'intention des hauts dirigeants sont conçus de façon à offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants afin de les récompenser des services rendus à la FPI.</li> <li>Les cadres participent au régime enregistré de retraite à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants et à un régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants (le « RRNC ») ou au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention du vice-président.</li> <li>Les cadres supérieurs de la FPI dont les prestations de retraite excèdent les limites prévues par les lois fiscales applicables pourraient être admissibles au RRNC sur une base non contributive. Le RRNC est une obligation non financée par la FPI.</li> </ul>
Avantages accessoires	Allocation en espèces / remboursement pour services professionnels	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un nombre restreint d'avantages sont offerts, notamment une allocation automobile, le stationnement mensuel, un examen médical annuel, un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et la possibilité de participer au programme d'achat de parts à l'intention des employés.</li> </ul>

## COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2019

### INTRODUCTION

En 2018, après la réalisation de l'opération, la FPI a entrepris un examen exhaustif des programmes de rémunération des hauts dirigeants de CREIT dans le but d'harmoniser la structure de rémunération des entités regroupées. Par conséquent, la FPI a introduit de nouveaux éléments à sa structure de rémunération, comme il est décrit plus en détail dans l'analyse de la rémunération, laquelle porte également sur certains des éléments du programme de rémunération de CREIT, qui était en vigueur avant l'opération. À la suite de l'opération, la FPI a modifié les caractéristiques et la structure de son RICT et de son RILT pour 2019, comme il est décrit plus amplement dans cette rubrique.

### SALAIRE DE BASE

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont fixés sur une base individuelle et non pas au moyen de fourchettes de salaires rigides par poste. Le salaire de base est établi en fonction du niveau de responsabilités d'un haut dirigeant et de son expérience, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et de son rendement global. Le comité de gouvernance revoit chaque année le salaire de base des membres de la haute direction visés. Le comité de gouvernance peut ajuster le salaire d'un membre de la haute direction visé par suite d'un changement de ses fonctions et de ses responsabilités, d'une variation dans son rendement et de sa contribution ou bien en raison de facteurs concurrentiels.

Le tableau suivant présente le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés pour 2019 ainsi que leur augmentation de salaire par rapport à 2018 :

Nom	Salaire de base en 2019 (\$)	Augmentation par rapport à 2018 (%)
Rael L. Diamond	750 000 <sup>(1)</sup>	38,9 <sup>(1)</sup>
Mario Barrafato	450 000 <sup>(2)</sup>	5,5
Ana Radic	400 000 <sup>(3)</sup>	25,0
Evan Williams	258 600 <sup>(4)</sup>	2,0
Andrew Reial	275 000 <sup>(5)</sup>	s.o.
Stephen E. Johnson	s.o. <sup>(6)</sup>	s.o.

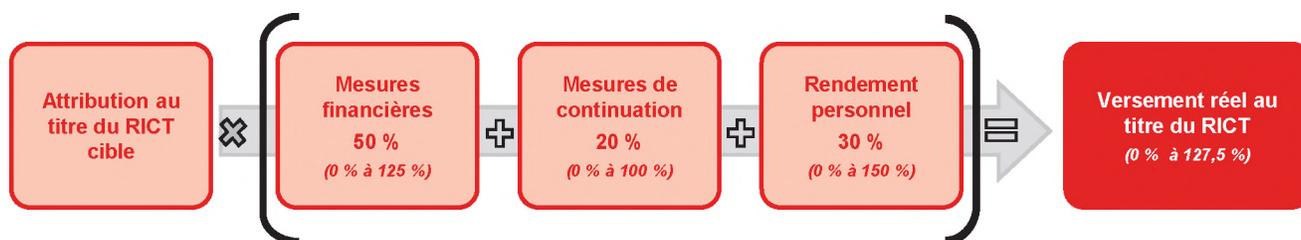
- (1) M. Diamond a obtenu une hausse de son régime de rémunération, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2019, par suite de sa promotion au poste de président et chef de la direction. En 2019, son salaire de base réel s'est établi à 683 600 \$.
- (2) M. Barrafato a obtenu une augmentation de sa rémunération, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> août 2019. En 2019, son salaire de base réel s'est établi à 444 165 \$.
- (3) M<sup>me</sup> Radic a obtenu une hausse de son régime de rémunération, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> octobre 2019, par suite de sa promotion au poste de vice-présidente directrice, Location et exploitation. En 2019, son salaire de base réel s'est établi à 298 048 \$.
- (4) Le salaire de base réel que M. Williams a touché en 2019 s'est établi à 258 599 \$.
- (5) M. Reial s'est joint à la FPI le 11 octobre 2019. En 2019, son salaire de base réel s'est établi à 71 923 \$.
- (6) M. Johnson a pris sa retraite de la FPI le 1<sup>er</sup> mai 2019. Avant l'annonce par M. Johnson de son départ à la retraite le 13 février 2019, le comité de gouvernance avait approuvé la valeur de la rémunération totale cible de M. Johnson pour 2019, soit 5 500 000 \$. Cette rémunération comprenait des PIRP et des PR, en plus de certaines autres sommes accessoires. Étant donné l'annonce de son départ, le comité de gouvernance a établi que M. Johnson aurait droit à un montant proportionnel de 1 834 000 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2019, lequel serait payable au comptant ou sous forme d'une attribution de PIRP, au gré de M. Johnson. M. Johnson a choisi de recevoir ce montant sous forme d'un paiement au comptant. Comme la rémunération de M. Johnson après l'opération de 2018 et en 2019 était fixée de manière globale, sans attribution de salaire de base déterminée, le calcul de la modification de son salaire de base entre 2018 et 2019 ne fournirait pas une évaluation adéquate de son augmentation proportionnelle. Pour obtenir d'autres renseignements sur le salaire de base de M. Johnson pour 2018, se reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 3 mai 2019, laquelle peut être consultée sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Le RICT de la FPI est conçu afin d'inciter les hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, à atteindre les objectifs d'exploitation et stratégiques annuels de la FPI. Les objectifs aux termes du RICT sont notamment les objectifs en matière de rendement financier et les objectifs individuels fixés annuellement pour chaque membre de la haute direction visé. Le comité de gouvernance estime que le RICT est un programme équilibré comportant diverses mesures de rendement qui concentrent l'effort des hauts dirigeants sur les éléments clés des activités et de la création de valeur à long et à court terme; ces derniers sont donc moins susceptibles de prendre des risques excessifs ou inappropriés.

En règle générale, les hauts dirigeants ont des objectifs d'attributions aux termes du RICT qui sont exprimés en tant que pourcentage de leur salaire de base. Ces objectifs sont fixés en fonction du poste occupé par le haut dirigeant et de son niveau hiérarchique au sein de l'entreprise. Dépendamment du rendement réel obtenu par rapport aux objectifs de rendement, les montants versés à un haut dirigeant relativement à chaque objectif de rendement se situent entre zéro et le seuil maximal de 125 %, de 100 % et de 150 % de la cible pour chacune des mesures financières, des mesures de continuation et des composantes personnelles, respectivement. Les attributions aux termes du RICT sont versées au comptant après l'obtention de l'approbation du comité de gouvernance.

Pour 2019, les attributions aux termes du RICT ont été calculées d'après la formule suivante :



### Caractéristiques du régime

Le RICT est conçu afin de motiver les membres de la haute direction visés à atteindre les objectifs du plan d'affaires et les objectifs stratégiques annuels de la FPI. En février de chaque exercice, le comité de gouvernance fixe les caractéristiques du RICT, notamment les mesures financières et les mesures de continuation, les pondérations et les objectifs spécifiques de rendement d'entreprise. Dans le cadre de l'établissement des mesures, des pondérations, des objectifs de rendement et de la fourchette des versements pour chaque exercice, le comité de gouvernance tient compte des composantes principales

des objectifs du plan d'affaires, budgétaires et stratégiques de la FPI. Après la fin de l'exercice, le comité de gouvernance revoit les résultats financiers de la FPI en les comparant aux objectifs de rendement et il évalue si, selon lui, des ajustements sont nécessaires afin de tenir compte d'événements imprévus survenus durant l'exercice.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance revoit les résultats des vérifications effectuées sur les caractéristiques du RICT qui présentent les versements selon divers scénarios de rendement. Les vérifications effectuées sur les scénarios de rendement servent à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil minimal, à l'objectif à atteindre, au seuil maximal) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus sans la prise de risques excessifs.

Pour 2019, le RICT a ajouté des mesures de continuation, tout en réduisant la pondération des éléments quant aux objectifs d'entreprise et aux objectifs de rendement individuel. Le RICT de 2019 comprendra les mesures de rendement et les pondérations suivantes : 20 % axé sur le REN, 20 % axé sur les FPAE par part, 10 % axé sur les FPAER par part, 20 % axé sur les mesures de continuation et 30 % axé sur l'atteinte des objectifs de rendement personnel. Les versements au titre du RICT sont établis de manière distincte pour chaque mesure de rendement et ensuite regroupés afin d'obtenir le montant final.

Le tableau qui suit présente les mesures de rendement et la pondération qui ont servi pour établir les attributions aux termes du RICT pour 2019 à l'intention de chaque membre de la haute direction visé :

Mesures financières 50 %	REN 20 %
	FPAE par part 20 %
	FPAER par part 10 %
Mesures de continuation 20 %	Culture et gens 10 %
	Technologies et procédures 10 %
Rendement personnel 30 %	Rendement personnel 30 %

Le tableau suivant présente l'information sur les attributions aux termes du RICT de 2019 pour chaque membre de la haute direction visé :

Attribution aux termes du RICT en 2019<sup>(1)</sup>

Nom <sup>(2)</sup>	Salaire de base réel (\$)	Cible du RICT exprimée en pourcentage du salaire de base (%)	Cible du RICT <sup>(1)</sup> (\$)	Attribution maximale du RICT <sup>(1)</sup> (\$)	Élément – REN (\$)	Élément – FPAE par part (\$)	Élément – FPAER par part (\$)	Élément – Mesures de continuation (\$)	Élément – Rendement personnel (\$)	Total <sup>(3)</sup> (\$)
Rael L. Diamond	683 600	100	684 510	872 750	147 170	146 485	77 350	136 902	246 422	754 329
Mario Barrafato	444 165	77	342 575	436 784	73 651	73 309	38 709	68 513	102 771	356 953
Ana Radic	298 048	53	159 452	203 301	34 282	34 123	18 018	31 890	59 794	178 107
Evan Williams	258 599	45	116 370	116 370	25 020	24 903	13 150	23 274	34 910	121 257
Andrew Reial	71 923	50	36 541	46 590	7 856	7 820	4 129	7 308	10 962	38 075

(1) Les attributions aux termes du RICT ont été calculées en fonction du revenu admissible aux termes du RICT touché par chaque membre de la haute direction visé en 2019, selon le cas.

(2) M. Johnson a pris sa retraite de la FPI, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2019, et n'était pas admissible à une attribution aux termes du RICT pour 2019.

(3) La cible du RICT exprimée en pourcentage du salaire de base pour M. Barrafato et M<sup>me</sup> Radic a augmenté en 2019, conjointement aux modifications apportées à leurs ententes de rémunération. La cible du RICT exprimée en pourcentage du salaire de base présentée ci-dessus reflète leurs cibles communes. Pour obtenir d'autres renseignements sur la rémunération, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visée en 2019 ». Leurs droits au RICT respectifs sont calculés à partir des cibles antérieures et courantes au titre du RICT, sur une base proportionnelle.

Le texte qui suit décrit chaque mesure de rendement et fait un résumé de la cible, des plages de rendement et des pourcentages de paiement pour chacune d'elles :

### Résultat d'exploitation net

Le montant cible du REN que reçoit Propriétés de Choix de ses locataires complémentaires, soit les autres locataires que Loblaw, est constitué des produits de location tirés des immeubles de placement, déduction faite des dépenses de

fonctionnement liées à des immeubles, comme il est précisé dans les résultats consolidés de la FPI. L'élément REN exclut certaines dépenses comprises dans le calcul du revenu net, comme les frais d'intérêt, les frais généraux et administratifs, les rajustements de la juste valeur et l'amortissement.

	Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	856,4 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 3,5 M\$	873,9 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 3,5 M\$	891,4 M\$ ou plus
Facteur de paiement (% de la cible)	75 %	5 %	100 %	5 %	125 %

#### **FPAE par part**

Le montant cible des FPAE par part de Propriétés de Choix est calculé conformément au livre blanc publié en février 2019 par l'Association des biens immobiliers du Canada sur les fonds provenant des activités d'exploitation et les fonds provenant des activités d'exploitation rajustés aux termes des IFRS. En février 2020, le comité de gouvernance a approuvé un rajustement de la mesure des FPAE afin de tenir compte de l'incidence dilutive liée au placement de titres de capitaux propres de la FPI d'un montant de 395 millions de dollars en mai 2019 et d'un remboursement de 7 millions de dollars en faveur de Loblaw dans le cadre d'un contrat lié à l'énergie solaire.

	Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	0,956 \$	Chaque tranche supplémentaire de 0,0049 \$	0,980 \$	Chaque tranche supplémentaire de 0,0049 \$	1 005 \$ ou plus
Facteur de paiement (% de la cible)	75 %	5 %	100 %	5 %	125 %

#### **FPAER par part**

Le montant cible des FPAER par part de Propriétés de Choix est calculé conformément au livre blanc publié en février 2019 par l'Association des biens immobiliers du Canada sur les fonds provenant des activités d'exploitation et les fonds provenant des activités d'exploitation rajustés aux termes des IFRS. En février 2020, le comité de gouvernance a approuvé un rajustement de la mesure des FPAER afin de tenir compte de l'incidence de la baisse des dépenses liées au capital d'exploitation par rapport au budget initial attribuable aux changements apportés au processus de gestion de projets de la FPI en 2019.

	Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	0,821 \$	Chaque tranche supplémentaire de 0,0042 \$	0,842 \$	Chaque tranche supplémentaire de 0,0042 \$	0,863 \$ ou plus
Facteur de paiement (% de la cible)	75 %	5 %	100 %	5 %	125 %

#### **Mesures de continuation**

En 2019, Propriétés de Choix a ajouté deux mesures de continuation, soit Culture et gens ainsi que Technologies et procédures.

La cible Culture et gens pour 2019 a été conçue pour concentrer les efforts des hauts dirigeants sur l'engagement constant de la FPI envers l'intégration des gens et de la culture par suite de l'opération. Les réalisations liées à la mesure Culture et gens ont été déterminées en fonction des initiatives visant la mobilisation des employés, la culture organisationnelle de la FPI, les regroupements de bureaux régionaux et la participation des employés aux sondages relatifs à la mobilisation.

La cible Technologies et procédures pour 2019 a été conçue pour concentrer l'effort des hauts dirigeants sur la mise en place d'une plateforme technologique harmonisée par suite de l'opération. Les réalisations liées à la mesure Technologies et procédures ont été déterminées en fonction de l'intégration, de la mise en place et du déploiement de plateformes technologiques d'importances en 2019.

Initiative	Cible
Culture et gens	Oui/Non Réalisation
Technologies et procédures	Cibles établies

### Objectifs de rendement personnel

Pour 2019, en plus des objectifs de rendement personnel des employés, tous les objectifs individuels ont compris des objectifs de formation sur les nouveaux procédés, de conformité aux contrôles internes et de cybersécurité.

### Élément du RICT - Objectifs opérationnels en 2019

En février 2020, le comité de gouvernance a examiné les résultats financiers de la FPI pour 2019 et établi le paiement au titre du RICT de la FPI pour 2019 pour les objectifs opérationnels, comme suit :

Objectif de rendement	Pondération	Cible	Résultat	Facteur de paiement (% de la cible)
REN	20 %	873,9 M\$	879,3 M\$	108,0 %
FPAE par part	20 %	0,98 \$ la part	0,987 \$ la part	107,0 %
FPAER par part	10 %	0,842 \$ la part	0,853 \$ la part	113,0 %
Mesures de continuation	20 %	cibles fixées	cibles fixées	100,0 %
Paiement total au titre du RICT en fonction des objectifs opérationnels				106,0 %

### Principaux facteurs ayant une influence sur les résultats

Au début de 2020, le comité de gouvernance a examiné les résultats financiers de Propriétés de Choix pour 2019 et établi les facteurs clés ayant contribué au rendement de chaque élément par rapport à la cible. Ces facteurs comprennent :

- Le REN a atteint la cible.
- Compte tenu du rajustement relatif à l'incidence dilutive liée au placement de titres de capitaux propres et à un remboursement en faveur de Loblaw, comme il est énoncé ci-dessus, le FPAE a atteint la cible.
- Compte tenu du rajustement relatif à l'incidence de la baisse des dépenses liées au capital d'exploitation, comme il est énoncé ci-dessus, le FPAER a atteint la cible.

Le comité de gouvernance a également établi que les cibles Culture et gens et Technologies et procédures ont été atteintes. En 2019, dans le contexte de l'élément Culture et gens, Propriétés de Choix a créé des plans d'action s'appuyant sur les résultats de sondages portant sur la mobilisation des employés et la culture organisationnelle, regroupé des bureaux régionaux et organisé des séances de consultation avec tous les employés. En 2019, dans le contexte de l'élément Technologies et procédures, Propriétés de Choix a mis en œuvre et déployé avec succès des plateformes de gestion de documents et intranet à l'échelle de l'entreprise.

### Élément du RICT - Rendement personnel en 2019

Le comité de gouvernance a tenu compte du rendement général de chaque membre de la haute direction visé en vue de fixer l'élément rendement personnel des attributions au titre du RICT à l'intention des hauts dirigeants. L'élément rendement personnel du RICT de Propriétés de Choix était pondéré à raison de 30 % du montant cible total aux termes du RICT et le paiement lié à cet élément était plafonné à 150 % du montant cible pour chaque membre de la haute direction visé.

*Rael L. Diamond, président et chef de la direction*

L'attribution au titre du RICT versée à M. Diamond pour 2019 tient compte de son rôle de président et chef de la direction pendant l'année et comporte une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M. Diamond dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place des initiatives stratégiques de la FPI et l'exécution du plan d'activités de la FPI en 2019. Le comité de gouvernance a également tenu

compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Diamond et son rôle dans l'atteinte des objectifs liés à la culture et à la mobilisation. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 246 422 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 120 % de la cible.

*Mario Barrafato, chef des finances*

L'attribution au titre du RICT versée à M. Barrafato pour 2019 tient compte de son rôle de chef des finances pendant l'année et comporte une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M. Barrafato afin de favoriser et de mener à bien les initiatives stratégiques de la FPI et l'exécution du plan financier de la FPI. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Barrafato. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 102 771 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

*Ana Radic, vice-présidente directrice, Location et exploitation*

L'attribution au titre du RICT versée à M<sup>me</sup> Radic pour 2019 est à l'image de l'évolution de son rôle au cours de l'année et de sa promotion au poste de vice-présidente directrice, Location et exploitation et comprend une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M<sup>me</sup> Radic dans la réalisation des initiatives stratégiques et des objectifs opérationnels de la FPI. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneuse démontrées par M<sup>me</sup> Radic. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 59 794 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 125 % de la cible.

*Evan Williams, vice-président, Commerces de détail, Québec et Canada Atlantique*

L'attribution au titre du RICT versée à M. Williams pour 2019 est à l'image de son rôle en tant que vice-président, Commerces de détail, Québec et Canada Atlantique, et comprend une composante liée au rendement personnel qui représente 30 % de sa cible aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M. Williams dans la réalisation des initiatives stratégiques et des objectifs opérationnels de la FPI. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Williams. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 34 910 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

*Andrew Reial, vice-président principal, Immeubles de bureaux et immeubles industriels*

L'attribution au titre du RICT versée à M. Reial pour 2019 est à l'image de son rôle en tant que vice-président principal, Portefeuille d'immeubles de bureaux et industriels et comprend une composante liée au rendement personnel qui représente 30 % de sa cible aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M. Reial dans la réalisation des objectifs opérationnels de la FPI. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Reial. En se basant sur ces critères, on lui a attribué 10 962 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

#### **RÉGIME INCITATIF À LONG TERME**

Le RILT fondé sur des titres de capitaux propres de la FPI est conçu pour fidéliser et motiver les hauts dirigeants en les faisant participer au rendement total accru pour les porteurs de parts. Les hauts dirigeants admissibles aux attributions aux termes du RILT reçoivent habituellement leurs attributions sur une base annuelle. En règle générale, la valeur d'une attribution aux termes du RILT applicable à un haut dirigeant participant repose sur un pourcentage de son salaire de base. Le comité de gouvernance revoit et approuve l'ensemble des attributions dans le cadre de son évaluation régulière de la rémunération.

En 2019, la FPI a attribué des incitatifs à long terme aux hauts dirigeants sous forme de PIRP, de PI et de PR aux termes du RILT, dont la valeur est directement liée à la valeur marchande des parts de la FPI, dont les PR constituaient 25 % de leur attribution combinée aux termes du RILT cible annuel et les PI, les PIRP ou une combinaison de celles-ci, constituaient, au choix du haut dirigeant, 75 % de l'attribution combinée. En 2019, M<sup>me</sup> Radic et MM. Barrafato et Diamond ont également reçu une attribution spéciale unique, composée de PI, dans le cas de M<sup>me</sup> Radic, et de PI et de PR, dans le cas de

MM. Diamond et Barrafato, comme il est décrit plus en détail dans la présente rubrique. M. Reial n'était pas admissible à recevoir une attribution aux termes du RILT en 2019. M. Johnson a pris sa retraite de la FPI, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2019, et n'a pas reçu d'attribution aux termes du RILT pour 2019.

Les attributions annuelles aux termes du RILT sont octroyées au cours du premier trimestre, pendant la période de négociation permise, après l'annonce des résultats financiers de fin d'exercice de la FPI, conformément à la politique en matière de négociation des titres de la FPI. Les octrois « hors cycle » sont effectués pendant la période de négociation permise qui suit la publication des résultats financiers trimestriels.

Le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT annuelles pour 2019 à l'intention des membres de la haute direction visés, comme il est énoncé ci-dessous.

Nom	Salaire de base (\$)	Attribution annuelle aux termes du RILT à titre de pourcentage du salaire de base (%)	Juste valeur à la date de l'octroi des attributions annuelles aux termes du RILT (\$)	Octroi aux termes du RILT
Rael L. Diamond	750 000	180,0	1 230 176 <sup>(1)</sup>	75 % de PIRP et 25 % de PR
Mario Barrafato	450 000	92,8	412 097 <sup>(2)</sup>	75 % de PI et 25 % de PR
Ana Radic	400 000	60,7	180 954 <sup>(3)</sup>	75 % de PI et 25 % de PR pour les attributions annuelles
Evan Williams	258 600	50,0	129 305	75 % de PI et 25 % de PR
Andrew Reial	275 000	s.o.	s.o. <sup>(4)</sup>	Aucune attribution aux termes du RILT en 2019
Stephen E. Johnson		s.o.	s.o. <sup>(5)</sup>	Aucune attribution de RILT en 2019

- (1) M. Diamond a reçu une attribution annuelle aux termes du RILT composée de 38 194 PIRP et de 12 731 PR, pour une juste valeur totale à la date d'attribution de 688 506 \$. Pour tenir compte de son augmentation de salaire par suite de sa promotion au poste de président et chef de la direction, M. Diamond a reçu une attribution spéciale unique de 30 295 PI et de 10 098 PR d'une juste valeur totale à la date d'attribution de 541 670 \$, ce qui, de concert avec son attribution annuelle aux termes du RILT, représente environ 180,0 % du salaire de base réel qu'il touche. Se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2019 » pour obtenir des précisions sur les attributions aux termes du RILT versées à M. Diamond.
- (2) M. Barrafato a reçu une attribution aux termes du RILT annuelle composée de 21 358 PIRP et de 7 119 PR, pour une juste valeur totale à la date d'attribution de 385 009 \$. Pour tenir compte de son augmentation de salaire, M. Barrafato a aussi reçu une attribution spéciale unique de 1 383 PI et de 461 PR d'une juste valeur totale à la date d'attribution de 27 088 \$, ce qui, de concert avec son attribution annuelle aux termes du RILT, représente environ 92,8 % du salaire de base réel qu'il touche. Se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2019 » pour obtenir des précisions sur les attributions aux termes du RILT versées à M. Barrafato.
- (3) M<sup>me</sup> Radic a reçu une attribution aux termes du RILT annuelle composée de 8 945 PI et de 2 982 PR, pour une juste valeur totale à la date d'attribution de 161 253 \$. Pour tenir compte de son augmentation de salaire, M<sup>me</sup> Radic a aussi reçu une attribution spéciale unique de 1 468 PI d'une juste valeur à la date d'attribution de 19 701 \$, ce qui, de concert avec son attribution annuelle aux termes du RILT, représente environ 60,7 % du salaire de base réel qu'elle touche. M<sup>me</sup> Radic a aussi reçu une attribution spéciale unique, dont il n'est pas tenu compte ci-dessus, de 25 666 PI d'une juste valeur à la date d'attribution de 347 004 \$ au moment de sa réembauche par la FPI, dont il n'est pas tenu compte ci-dessus. Se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2019 » pour obtenir des précisions sur les attributions aux termes du RILT versées à M<sup>me</sup> Radic.
- (4) M. Reial n'était pas admissible à recevoir une attribution au titre du RILT en 2019. Se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2019 » pour obtenir des précisions sur la rémunération versée à M. Reial.
- (5) M. Johnson a pris sa retraite de son poste au sein de la FPI le 1<sup>er</sup> mai 2019 et il n'a pas reçu d'attribution au titre du RILT en 2019. Se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2019 » pour obtenir des précisions sur le salaire de base versé à M. Johnson.

Les principales caractéristiques du régime de PIRP, du régime de PI, du régime d'options d'achat de parts de la FPI et du régime de PR sont énoncées ci-dessous.

### Régime de PIRP

Le régime de PIRP est conçu pour atteindre les objectifs suivants : (i) encourager la fidélisation à long terme des employés (grâce à l'acquisition de droits sur plusieurs années et aux modalités de restrictions à la disposition); (ii) offrir une composante axée sur le rendement lié à la rémunération des hauts dirigeants; (iii) faire concorder les intérêts à long terme des employés avec ceux des porteurs de parts grâce à l'acquisition de droits sur plusieurs années et aux restrictions à la disposition applicables pendant six ans; et (iv) favoriser le recrutement de membres du personnel clés.

Le régime de PIRP prévoit l'attribution de PIRP à certains employés de la FPI, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance. Les parts de la FPI représentées par les PIRP attribuées aux termes du régime de PIRP sont souscrites sur le marché libre et sont détenues par un dépositaire indépendant pour le compte de chacun des participants, et ce, jusqu'à l'acquisition des droits qui leur sont rattachés et jusqu'à ce que les restrictions à la disposition soient levées. Les

participants ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la FPI représentées par les PIRP et de recevoir des distributions à compter de la date de l'octroi.

Les PIRP sont assorties de périodes de restrictions à la disposition de plusieurs années incitant les employés à penser et à agir en fonction de la création d'une valeur à long terme. La disposition s'entend de la vente, de la mise en gage ou de la disposition des PIRP, sauf indication contraire dans le régime de PIRP et les instruments d'octroi comparables.

En règle générale, les droits rattachés aux PIRP sont acquis sur une période de trois ans à raison de 1/3 par année, au premier, au deuxième et au troisième anniversaire de la date de l'octroi et les attributions sont assujetties à des restrictions à la disposition jusqu'à six ans après la date de l'octroi. Avant 2019, certaines PIRP étaient attribuées à M. Johnson dans le cadre d'un régime de PIRP à plus long terme aux termes duquel les droits rattachés au tiers des PIRP attribuées étaient acquis au troisième, au quatrième et au cinquième anniversaire de la date de l'octroi et les attributions étaient assujetties à des restrictions à la disposition jusqu'à sept ans après la date de l'octroi. Une fois que les droits rattachés aux PIRP sont acquis, ils ne sont plus frappés de déchéance.

Le régime de PIRP est assorti de dispositions applicables à diverses causes de cessation d'emploi, comme il est présenté dans le tableau suivant :

Cause de la cessation d'emploi	Traitement
Démission	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront déçus.</li> <li>Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer.</li> </ul>
Sans motif valable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP qui auraient été acquis dans les 24 mois suivant la date de la cessation d'emploi seront acquis et le reliquat sera frappé de déchéance.</li> </ul>
Pour motif valable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront déçus.</li> <li>Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer.</li> </ul>
Départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP continueront d'être acquis en fonction de l'échéancier présenté ci-dessus</li> <li>Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer.</li> <li>Dans ce cas, le départ à la retraite s'entend de la démission d'un participant dès qu'il atteint l'âge de 60 ans ou plus et à la condition que le participant n'accepte pas de travailler ou d'agir en tant que conseiller auprès d'un concurrent de la FPI et qu'il n'accepte aucun emploi à temps plein ou de conseiller auprès d'une autre entreprise après son départ à la retraite.</li> </ul>
Décès ou invalidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront immédiatement acquis.</li> <li>Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis expireront.</li> </ul>
Sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront immédiatement acquis.</li> <li>Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis expireront.</li> </ul>

Le tableau suivant présente les PIRP octroyées pour 2019 à M. Diamond. La valeur des PIRP est fondée sur la valeur marchande des parts de la FPI et ne tient pas compte de la juste valeur des parts de la FPI incessibles, laquelle est inférieure à la valeur marchande, étant donné que les parts de la FPI incessibles ne sont pas librement négociables.

Nom	PIRP attribuées (n <sup>bre</sup> )	Date d'attribution	Valeur à l'attribution par PIRP (\$) <sup>(1)</sup>	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Calendrier d'acquisition	Date à laquelle les restrictions à la disposition seront levées
Rael L. Diamond	38 194	5 mars 2019	13,56	517 911	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2020, 2021 et 2022	5 mars 2025

(1) La valeur d'octroi par PIRP pour les PIRP octroyées le 5 mars 2019 reflète le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la cote de la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution; la valeur de l'octroi cible pour l'attribution de PI à l'intention de M. Diamond dans le cadre des attributions au titre du RILT pour 2019 était de 516 383 \$, soit la valeur de l'octroi par part de la FPI applicable aux attributions de PI octroyées le 22 février 2019.

### Régime de PI

Les PI donnent droit à un haut dirigeant de recevoir la valeur de l'attribution de PI à laquelle il a droit au comptant ou sous forme de parts de la FPI à la fin de la période d'acquisition des droits applicable, dont la durée est normalement de trois ans. Le participant reçoit soit un montant au comptant ou le nombre de parts de la FPI (acquises sur le marché libre) correspondant au nombre de PI qui lui ont été octroyées, la valeur finale de l'attribution étant établie par le cours des parts de la FPI à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. Aux termes du régime de PI, lorsque des distributions sont versées sur les parts de la FPI pendant une période où une PI est en circulation, des PI additionnelles de valeur équivalente aux distributions versées sur les parts de la FPI seront portées au crédit du compte du participant.

Si un participant est licencié pour motif valable ou s'il démissionne volontairement avant la fin de la période d'acquisition des droits applicable, toutes les PI seront annulées à la date de la cessation d'emploi et aucun paiement ne sera effectué relativement à celles-ci.

Si l'emploi du participant prend fin pour cause : (i) de décès, (ii) de son départ à la retraite, ou (iii) d'un licenciement sans motif valable par la FPI, les droits des PI seront alors acquis sur une base proportionnelle pour la période durant laquelle le participant était un employé actif. Toutes les autres PI seront annulées. Le paiement des PI dont les droits sont acquis sera effectué dès que possible après la dernière journée d'emploi actif.

En 2019, M<sup>me</sup> Radic ainsi que MM. Diamond, Barrafato et Williams ont reçu les attributions de PI, comme il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nom	Nombre de PI octroyées	Valeur de l'octroi par part de la FPI (\$)	Juste valeur à la date de l'octroi (\$)	Date d'acquisition des droits
Rael Diamond	30 295 <sup>(1)</sup>	13,41	406 256	8 mai 2022
Mario Barrafato	21 358	13,52	288 760	22 février 2022
	1 383 <sup>(1)</sup>	14,69	20 316	27 septembre 2022
Ana Radic	8 945	13,52	120 936	22 février 2022
	25 666 <sup>(2)</sup>	13,52	347 004	22 février 2022
	1 468 <sup>(1)</sup>	13,42	19 701	14 novembre 2022
Evan Williams	7 173	13,52	96 979	22 février 2022

(1) MM. Diamond et Barrafato ainsi que M<sup>me</sup> Radic ont reçu en 2019 des attributions uniques dans le cadre d'un rajustement de la rémunération.

(2) M<sup>me</sup> Radic a reçu une attribution unique additionnelle au moment de sa réembauche par la FPI.

### Régime d'options d'achat de parts de la FPI

Avant 2019, les options d'achat de parts de la FPI permettaient d'harmoniser l'intérêt d'un haut dirigeant avec celui des porteurs de parts et d'obtenir une augmentation du cours des parts de la FPI, et le montant des attributions annuelles d'options accordées à un haut dirigeant était déterminé en application de l'attribution totale aux termes du RILT auquel il a droit. En février 2019, le comité de gouvernance a pris la décision d'éliminer les options d'achat de parts de la FPI de la structure du RILT, pour tenir compte de la stabilité des forces dynamiques sous-jacentes des activités de la FPI et demeurer conforme avec les pratiques exemplaires dans le secteur.

Le comité de gouvernance continue d'approuver le régime d'options d'achat de parts et il est autorisé à approuver les participants, à faire des attributions d'options et à établir les limites, les restrictions et les conditions applicables aux attributions, notamment leur période d'acquisition. Tous les employés de la FPI ou des membres de son groupe (y compris les membres de la direction, qu'ils soient ou non des fiduciaires), tel qu'il est établi par le comité de gouvernance, peuvent participer au régime d'options d'achat de parts de la FPI.

Le tableau suivant donne le détail des options d'achat de parts de la FPI en cours ainsi que des parts de la FPI pouvant faire l'objet d'attributions d'options en date du 31 décembre 2019 et du 9 mars 2020.

	31 décembre 2019	9 mars 2020
<b>Parts émises et en circulation</b>		
Parts de la FPI en circulation	310 292 869	310 441 663
Parts spéciales avec droit de vote en circulation	389 961 783	389 961 783
<b>Total des parts émises et en circulation</b>	<b>700 254 652</b>	<b>700 403 446</b>
<b>Options d'achat de parts de la FPI en cours</b>		
Nombre en cours	1 287 314	1 106 093
Nombre en cours en tant que pourcentage du nombre total de parts émises et en circulation	0,18 %	0,16 %
<b>Nombre maximal de parts de la FPI pouvant être émises conformément au régime d'options d'achat de parts de la FPI à tout moment donné</b>		
Nombre pouvant être émis	19 744 697	19 744 697
Nombre pouvant être émis en tant que pourcentage des parts de la FPI émises et en circulation	6,36 %	6,36 %
<b>Parts de la FPI pouvant être émises aux termes d'attributions d'options futures</b>		
Nombre pouvant être émis	15 258 295	15 290 722
Nombre pouvant être émis en tant que pourcentage du nombre total de parts émises et en circulation	2,18 %	2,18 %

Le régime d'options d'achat de parts de la FPI prévoit que les parts de la FPI pouvant être émises en lien avec des options en circulation qui sont révoquées, échues, non acquises ou annulées pour toute raison que ce soit sans qu'elles n'aient été exercées pourront de nouveau être attribuées aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI. Les options ne peuvent être transférées ou cédées, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale; de son vivant, seul le participant peut les exercer.

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur à la juste valeur marchande d'une part de la FPI, qui est établie comme étant la plus élevée de ce qui suit : (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la cote de la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution; ou (ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la cote de la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution.

Les options ne peuvent être exercées avant le premier anniversaire de la date de l'attribution. La période d'acquisition des droits des options est par ailleurs fixée lors de l'attribution de l'option. Les options sont normalement acquises sur une période de quatre ans, par tranche de 25 % par année, et expirent après sept ans. Aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI, chaque option a une durée de validité d'au moins cinq ans et d'au plus dix ans.

Les options dont les droits ne sont pas acquis expirent dès le moment de la cessation d'emploi. Aucune option dont les droits sont acquis ne peut être exercée après le premier des événements suivants à survenir : (i) la date de décès ou du départ à la retraite, (ii) le moment du préavis de cessation d'emploi ou de réception du préavis de licenciement (avec ou sans motif valable), ou (iii) la survenance de tout autre événement donnant lieu à une cessation d'emploi, à l'exception de ce qui est énoncé ci-après :

- si un participant est licencié sans motif valable, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant une période de 30 jours suivant la date du licenciement ou la date du préavis de licenciement, selon la première de ces dates à survenir;
- si un participant part à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant une période de 90 jours suivant la date du départ à la retraite;
- si un participant décède pendant sa période d'emploi ou pendant la période de 30 ou de 90 jours indiquée à l'alinéa a) ou b) ci-dessus, son bénéficiaire peut alors exercer les options dont les droits sont acquis dans les 180 jours suivant la date du décès.

Aucun des événements indiqués à l'alinéa a), b) ou c) ci-dessus ne prolonge la date d'expiration d'une option.

En cas de changement de contrôle ou d'un changement de contrôle possible (comme il est déterminé par le conseil), le conseil a le pouvoir de devancer l'acquisition des droits des options et d'apporter d'autres changements aux modalités des options, selon ce qu'il juge équitable et approprié dans les circonstances, y compris modifier les modalités des options afin

de permettre aux participants de les déposer en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération pouvant entraîner un changement de contrôle et résilier les options non exercées après la réalisation de l'offre ou de l'opération.

Si la date d'expiration d'une option survient pendant la période d'interdiction d'opérations ou d'une autre période pendant laquelle un initié fait l'objet d'une interdiction de négocier des titres de la FPI aux termes de la politique en matière de négociation des titres, la date d'expiration sera automatiquement reportée de dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le nombre total de parts de la FPI émises à des initiés pendant une période de douze mois, ou pouvant être émises à des initiés en tout temps, aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI et de toute autre entente de rémunération à base de titres de la FPI, ne peut dépasser 10 % du nombre total de parts émises et en circulation au cours de cette période, selon le cas.

En cas de regroupement, de fractionnement ou de reclassement des parts de la FPI, ou encore de tout autre changement pertinent dans la structure du capital de la FPI, le conseil ou le comité de gouvernance ajustera de manière appropriée le nombre de parts de la FPI sous réserve des options alors en circulation et de leur prix d'exercice. Les modalités du régime d'options d'achat de parts de la FPI stipulent qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour apporter des modifications au régime d'options d'achat de parts de la FPI ou pour attribuer des options aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI, sauf pour toute modification servant à :

1. augmenter le nombre de parts de la FPI pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI;
2. baisser le prix d'exercice d'une option (y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation d'une option et sa nouvelle attribution qui mènent à une baisse de son prix d'exercice), sauf dans le cadre d'un changement du nombre de parts de la FPI en circulation en raison d'un regroupement, d'un fractionnement ou d'un reclassement des parts de la FPI ou d'un autre changement pertinent dans la structure du capital de la FPI ayant une incidence sur les parts de la FPI;
3. prolonger la durée de validité d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf si la date d'expiration serait survenue pendant une période d'interdiction d'opérations ou à tout autre moment auquel le porteur n'aurait pas le droit de négocier des titres de la FPI aux termes de la politique en matière de négociation des titres;
4. modifier les dispositions relatives à la cessibilité d'une option à d'autres fins qu'au règlement normal de succession;
5. autoriser des attributions, autres que des attributions d'options, aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI;
6. permettre à un fiduciaire qui n'est pas un employé de participer au régime d'options d'achat de parts de la FPI;
7. exiger l'approbation des porteurs de parts en vertu des lois, des règlements ou des règles de la bourse applicables;
8. altérer les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat de parts de la FPI.

Sous réserve de tout examen ou de toute approbation réglementaire exigé, le conseil peut apporter toutes les autres modifications au régime d'options d'achat de parts de la FPI sans obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts. Ces modifications sont notamment, mais non exclusivement, les suivantes : la résiliation du régime d'options d'achat de parts de la FPI; les modifications visant à respecter les lois applicables ou les exigences réglementaires; et les changements administratifs internes (comme corriger une erreur négligeable ou une ambiguïté).

Aucune modification n'a été apportée au régime d'options d'achat de parts de la FPI en 2019.

Le taux d'épuisement du capital annuel de la FPI aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI, lequel représente le nombre d'options d'achat de parts de la FPI attribuées aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI au cours d'un exercice, divisé par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de l'exercice applicable, était de 0,0 % en 2019, de 0,12 % en 2018 et de 0,11 % en 2017.

En 2019, il n'y a eu aucune option d'achat de parts de la FPI attribuée aux membres de la haute direction.

### Régime de parts liées au rendement

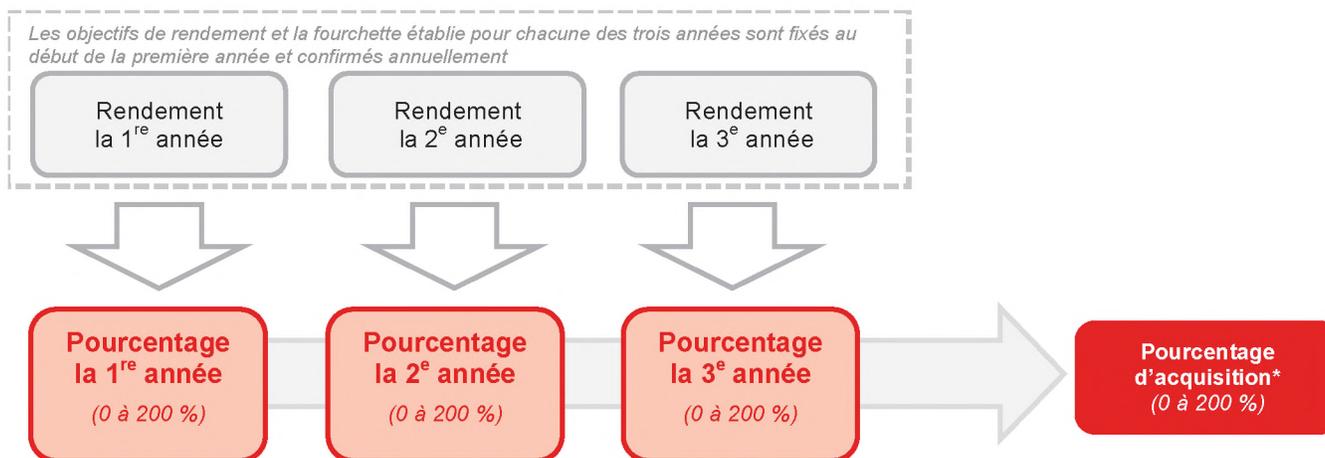
Les PR sont un mode de rémunération conditionnelle à long terme visant à motiver la personne qui les reçoit à atteindre des objectifs stratégiques spécifiques. Les PR servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs sélectionnés liés au rendement. Les PR sont également utilisées à titre de paiement incitatif lié au rendement servant à récompenser les hauts dirigeants pour la réalisation d'objectifs prédéterminés et la hausse du cours des parts de la FPI. Les PR donnent également droit à un haut dirigeant de recevoir la valeur de l'attribution de PR au comptant ou sous forme de parts de la FPI à la fin de la période d'acquisition des droits applicable, dont la durée est également normalement de trois ans. Le participant reçoit soit un montant au comptant ou le nombre de parts de la FPI (acquises sur le marché libre) à la fin de la période de rendement applicable. Toutefois, le nombre de PR dont les droits sont acquis au cours de cette période est tributaire de l'atteinte de certaines mesures. Aux termes du régime de PR, lorsque des distributions sont versées sur les parts de la FPI pendant une période où une PR est en circulation, des PR additionnelles de valeur équivalente aux distributions versées sur les parts de la FPI seront portées au crédit du compte du participant. Les droits des PR additionnelles sont acquis au même moment que ceux des PR sous-jacentes et en fonction de la réalisation de mesures de rendement applicables aux PR sous-jacentes.

S'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour motif valable ou s'il démissionne volontairement avant la fin de la période d'acquisition des droits applicable, toutes les PR seront annulées à la date de la cessation d'emploi et aucun paiement ne sera effectué relativement à celles-ci.

Si l'emploi du participant prend fin pour cause : (i) de décès, (ii) de son départ à la retraite, ou (iii) d'une cessation d'emploi sans motif valable par la FPI, les droits des PR seront alors acquis sur une base proportionnelle pour la période durant laquelle le participant était un employé actif. Toutes les autres PR seront annulées. Le paiement des PR dont les droits sont acquis sera effectué dès que possible après la dernière journée d'emploi actif.

Au début de 2019, le comité de gouvernance a approuvé l'utilisation du rendement total pour les porteurs de parts comme mesure de rendement dans le cadre du régime de PR. L'utilisation du rendement total pour les porteurs de part comme mesure répond aux objectifs stratégiques de la FPI, l'objectif sous-jacent du régime de PR étant d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs stratégiques à long terme en plus de respecter les objectifs d'exploitation et financiers à court terme prévus dans le plan d'affaires annuel de la FPI.

Le nombre de PR dont les droits sont acquis à la fin de la période de rendement d'une durée de trois ans applicable est déterminé en effectuant la moyenne des résultats pour chacune des trois années comparativement à la cible. Les résultats obtenus pour chacune des années sont calculés en fonction du degré de réalisation de chacune des conditions liées au rendement au cours de l'année en question. Le nombre global de PR dont les droits sont acquis à la fin d'une période de rendement se situera entre 0 % et 200 % de l'attribution initiale, comme il est présenté ci-dessous :



\* Calculé comme la moyenne simple du rendement pour les 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.

Pour que les droits des PR soient acquis, la condition relative au seuil de rendement afférente au rendement total pour les porteurs de parts doit être respectée et la FPI fixe des niveaux de rendement cibles pour le rendement total pour les porteurs de parts. Si la condition relative à l'objectif de rendement est respectée, le nombre de PR dont les droits seront

acquis correspondra à 100 % des PR initialement attribuées. Si la condition relative au rendement maximal est respectée chaque année de la période de rendement, 200 % du nombre initial de PR attribuées seront acquis.

Les résultats relatifs au rendement se situant entre les conditions relatives au seuil de rendement et les conditions relatives au rendement maximal entraîneront l'acquisition des droits afférents aux PR sur une base linéaire.

Les objectifs de rendement relatifs au rendement total pour les porteurs de parts des PR attribuées en 2019 se rapportent à une période de trois ans close le 31 décembre 2021 et ont été établis en tenant compte des stratégies d'entreprise, des plans d'affaires et des initiatives commerciales confidentiels de la FPI ainsi que de ses attentes sur le plan du rendement financier et de l'exploitation. Il est prévu que ces objectifs seront difficiles à atteindre; ni impossibles ni faciles. Ces objectifs relatifs au rendement total pour les porteurs de parts sont de nature prospective et leur divulgation avant la fin de la période de rendement nuirait sérieusement aux intérêts de la FPI. Les objectifs sont donc divulgués au moment du versement des PR.

En 2019, la FPI a attribué à M<sup>me</sup> Radic et à MM. Diamond, Barrafato et Williams des PR dont la juste valeur à la date de l'octroi suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible, comme suit :

Nom	Nombre de PR attribuées	Valeur de l'attribution par part de la FPI (\$)	Juste valeur à la date de l'octroi (\$)	Date d'acquisition
Rael L. Diamond	12 731	13,52	172 123	22 février 2022
	10 098 <sup>(1)</sup>	13,41	135 414	8 mai 2022
Mario Barrafato	7 119	13,52	96 249	22 février 2022
	461 <sup>(2)</sup>	14,69	6 772	27 septembre 2022
Ana Radic	2 982	13,52	40 317	22 février 2022
Evan Williams	2 391	13,52	32 326	22 février 2022

(1) MM. Diamond et Barrafato ont reçu des attributions uniques additionnelles dans le cadre de rajustements de la rémunération en 2019.

### ***Rendement des parts de rendement de 2017***

En 2017, M. Williams a été le seul membre de la haute direction visé de la FPI qui s'est vu attribuer des PR dont l'acquisition dépendait du rendement des FPAE par part au cours d'une période trois ans. Au moment de l'attribution, les cibles de rendement liées à la mesure des FPAE par part pour 2017 étaient prospectives puisqu'elles se rapportaient à la période de trois ans se terminant en 2019 et avaient été établies en fonction des stratégies, des plans et des initiatives d'affaires confidentiels de la FPI ainsi que de ses attentes quant au rendement financier et opérationnel.

Le montant cible des FPAE par part de Propriétés de Choix est calculé, conformément au livre blanc publié en février 2019 de l'Association des biens immobiliers du Canada sur les fonds provenant des activités d'exploitation et les fonds provenant des activités d'exploitation rajustés en vertu des IFRS, comme il est rajusté conformément au régime incitatif à court terme.

Au début de 2020, le comité de gouvernance a examiné le rendement des attributions de PR de 2017 et a obtenu les résultats suivants en fonction de la moyenne du rendement sur trois ans :

La mesure des FPAE par part a atteint un résultat de rendement de 200 % au cours de la première année de la période de rendement. Comme il est précisé dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 3 mai 2019, pouvant être consultée à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), par suite de l'opération, le comité de gouvernance a établi que, en raison des difficultés inhérentes au calcul des FPAE par part après l'opération, les FPAE par part n'étaient plus suffisamment pertinentes pour constituer une base raisonnable pour l'évaluation du rendement pour 2018 et 2019 des PR attribuées en 2017. Le comité de gouvernance a déterminé que, compte tenu du rendement de 2017 et de la difficulté d'évaluer la mesure de rendement, il était raisonnable de faire le paiement cible. Le comité de gouvernance a consciemment fait preuve de prudence et a attribué un résultat de rendement de 100 % pour la deuxième et la troisième année de la période de rendement.

La cible et le rendement pour les FPAE par part pour les PR attribuées en 2017, qui étaient pondérées de manière égale en fonction des résultats de 2017, de 2018 et de 2019 versées en 2020, sont établis ci-après :

Élément	2017		2018		2019	
	Cible	Résultats	Cible	Résultats	Cible	Résultats
FPAE par part <sup>(1)</sup>	Maximum : 3,5 % (+ 50 points de base)		-		-	
	<b>3,0 %</b> (1,025 \$)	<b>1,072 \$</b>	-	<b>s.o.</b>	-	<b>s.o.</b>
	Minimum : 2,25 % (- 75 points de base)		-		-	
Rendement	200 %		100 % <sup>(2)</sup>		100 % <sup>(2)</sup>	
Acquisition	66,6 %		33,3 %		33,3 %	
Versement global			133,3 %			

(1) Compte tenu d'un taux de croissance réel composé sur 3 ans de 3 % par rapport aux résultats réels de 2016.

(2) Résultat réputé que le comité de gouvernance a attribué de la manière indiquée ci-dessus.

### Résumé des versements effectués en 2017 à l'égard des parts de rendement

En 2020, le comité de gouvernance a établi que les PR attribuées en 2017 ont donné lieu à un versement correspondant à 133,3 % de la cible. Le nombre de PR dont les droits ont été acquis en fonction de ces résultats de rendement est indiqué dans le tableau qui suit :

Nom	Nombre de PR attribuées en 2017	Nombre total de PR dont les droits ont été acquis avant l'application d'un facteur de rendement <sup>(1)</sup>	Nombre total de PR dont les droits ont été acquis en fonction des FPAE par part	Valeur réelle/estimative du versement (\$)
Evan Williams	1 732	2 049	2 731	40 909 <sup>(2)</sup>
	295		0	0 <sup>(3)</sup>

(1) Le nombre total de PR dont les droits ont été acquis avant l'application d'un facteur de rendement reflète le nombre initial de PR attribuées plus les équivalents de distribution obtenus après la date de l'attribution.

(2) La valeur réelle des versements des PR était fondée sur la moyenne pondérée en fonction du volume des parts de fiducie à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant le 22 février 2020, ce qui correspond au dernier jour de la période de rendement, soit 14,98 \$.

(3) La valeur estimative des versements des PR était fondée sur le cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 9 mars 2020, qui était de 13,46 \$. La valeur réelle des versements des PR était fondée sur la moyenne pondérée en fonction du volume des parts de fiducie à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant le 1<sup>er</sup> mai 2020, ce qui correspond au dernier jour de la période de rendement.

### Disposition de recouvrement relative au régime incitatif à long terme

Toutes les attributions aux termes du RILT d'options d'achat de parts de la FPI, de PI et de PR comprennent une disposition de recouvrement stipulant que si un haut dirigeant accepte un emploi au sein d'un concurrent de la FPI dans les six mois suivant sa cessation d'emploi au sein la FPI, la valeur brute en dollars de tous les versements d'options d'achat de parts de la FPI, de PR et de PI reçus au cours de la période de douze mois de service précédant immédiatement la date de la cessation d'emploi doit être remboursée à la FPI.

## Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres en date du 31 décembre 2019

Le tableau suivant présente le nombre de titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres de la FPI :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) c)
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
• Régime d'options d'achat de parts de la FPI	1 287 314	12,51	15 258 295
• Régime de droits différés à la valeur des parts de la FPI	258 294 <sup>(1)</sup>	s.o.	3 816 706
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Total</b>	<b>1 545 608</b>		<b>19 075 001</b>

(1) Au 2 janvier 2020, la FPI comptait 277 022 DDVP en circulation. Des DDVP ont été attribués aux fiduciaires le 2 janvier 2020 à titre d'honoraires pour le quatrième trimestre de 2019.

### RÉGIMES DE RETRAITE ET DE PRESTATIONS DE RETRAITE

Les régimes de retraite et de prestations de retraite de la FPI servent à offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants. La FPI est un employeur participant aux régimes de retraite de Loblaw et de Weston et, par conséquent, les cadres supérieurs participent au régime enregistré de retraite à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants de Loblaw et de Weston (le « régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants ») ou au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des vice-présidents (le « régime à cotisations déterminées à l'intention des vice-présidents »). Certains hauts dirigeants en poste avant l'opération avec CREIT participent au régime de pension agréé à cotisations déterminées de CREIT (le « RPA »). De plus, certains cadres supérieurs de la FPI dont les gains ouvrant droit à pension ont dépassé les niveaux prescrits participent à un RRNC non contributif. Tous les frais liés à la participation d'un membre de la haute direction visé aux régimes non contributifs de Loblaw et de Weston sont assumés par la FPI.

### RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES HAUTS DIRIGEANTS

À titre d'employeur participant au régime d'avantages sociaux des hauts dirigeants de Loblaw et de Weston, la FPI offre aux membres de la haute direction visés une couverture d'assurance maladie, dentaire et invalidité par l'intermédiaire des régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants dont elle assume les frais.

### AVANTAGES ACCESSOIRES

Les membres de la haute direction visés ont droit à un nombre restreint d'avantages accessoires, notamment une allocation d'automobile, un examen médical annuel, un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et la possibilité de participer au programme d'achat de parts à l'intention des employés de la FPI. Conformément à ses dispositions contractuelles, M. Johnson n'avait pas le droit de participer au programme d'achat de parts à l'intention des employés.

### LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

La FPI adopte des lignes directrices en matière d'actionnariat afin de faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts. Les lignes directrices en matière d'actionnariat établissent les niveaux minimaux de parts de la FPI que les hauts dirigeants doivent détenir, établis selon un multiple de leur salaire de base, en fonction du poste de cadre supérieur occupé.

Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat, les parts de la FPI (y compris les parts de la FPI qui sont attribuées à titre de PIRP, que leurs droits soient acquis ou non) et la valeur des options d'achat de parts de la FPI dans le cours sont les seuls avoirs pouvant être inclus dans le calcul de la valeur de la propriété d'un haut dirigeant. La valeur des PI et des PR n'est pas incluse dans le calcul. Les lignes directrices en matière d'actionnariat s'appliquent à tous les hauts dirigeants, du vice-président aux dirigeants occupant des postes plus élevés.

Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat, il est prévu que les hauts dirigeants aient des avoirs à base de titres de capitaux propres d'une valeur égale à un multiple de leur salaire de base en fonction du poste qu'ils occupent :

Président et chef de la direction	3 fois le salaire de base
Chef des finances et vice-présidents directeurs	2 fois le salaire de base
Vice-présidents principaux et vice-présidents	0,5 fois le salaire de base

Conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat, les membres de la haute direction visés devraient atteindre le niveau de participation exigé dans les cinq ans suivant leur nomination ou leur promotion. La valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles de chacun des membres de la haute direction visés, établie en fonction de la valeur marchande des parts de la FPI le 9 mars 2020 de 13,46 \$, est présentée dans le tableau suivant :

Nom <sup>(1)</sup>	Exigences de participation	Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles				Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres inadmissibles				
		Multiple du salaire de base (\$)	Parts de la FPI, non assujetties à des restrictions (\$)	Parts de la FPI, incessibles <sup>(2)</sup> (\$)	Options d'achat de parts de la FPI dans le cours acquises (\$)	Total (\$)	PI (\$)	PR <sup>(3)</sup> (\$)	Options d'achat de parts de la FPI dans le cours non acquises (\$)	Total inadmissible (\$)
Rael L. Diamond	2 250 000	3	563 059	7 458 630	—	8 021 689	424 237	659 721	—	1 083 958
Mario Barrafato	900 000	2	—	3 103 176	—	3 103 176	713 997	210 696	—	924 693
Ana Radic	800 000	2	29 679	545 157	—	574 836	677 742	97 831	—	775 573
Evan Williams	129 300	0,5	216 612	—	8 861	225 473	592 799	108 363	33 429	734 591
Andrew Reial	137 500	0,5	—	—	—	0	64 998	21 671	—	86 669

(1) M. Johnson ne figure pas dans le tableau puisque son emploi auprès de la FPI a pris fin en 2019.

(2) La valeur des parts de la FPI est fondée sur la valeur marchande des parts de la FPI librement négociables.

(3) La valeur des attributions de PR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

## DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2019

---

Le texte ci-dessous expose de façon plus détaillée les décisions justifiant la rémunération versée à chacun des membres de la haute direction visés en 2018.

### ***Rael L. Diamond, président et chef de la direction***

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation du salaire de base de M. Diamond, passant de 540 000 \$ à 550 800 \$, ce qui représente une hausse de 2,0 %. Les cibles aux termes du RICT et du RILT de M. Diamond sont demeurées inchangées à 100 % et à 125 %, respectivement.

En avril 2019, le comité de gouvernance a retenu les services de Meridian pour procéder à une analyse comparative de la rémunération de M. Diamond avec celle d'un groupe de pairs de FPI concurrentes en vue de fixer la rémunération de M. Diamond en tant que président et chef de la direction. Pour obtenir des précisions sur cette analyse comparative, se reporter à la rubrique « Rôle de Meridian Compensation Partners ». M. Diamond est entré en fonction à titre de président et chef de la direction le 1<sup>er</sup> mai 2019, par suite du départ à la retraite de M. Johnson. Après avoir examiné les résultats de l'analyse comparative, le comité de gouvernance a décidé, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2019, de faire passer le salaire de base de M. Diamond à 750 000 \$ et d'augmenter sa cible aux termes du RILT, passant de 125 % à 200 %. La cible aux termes du RICT de M. Diamond est restée la même, soit 100 %.

Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2020, le comité de gouvernance a accordé à M. Diamond une attribution au titre du RICT de 754 329 \$.

Parallèlement à la nomination de M. Diamond comme président et chef de la direction, le comité de gouvernance a approuvé le versement d'une attribution unique de 30 295 PI et de 10 098 PR, dont la juste valeur totale à la date d'attribution s'élevait à 541 670 \$, ce qui représente une valeur additionnelle du RILT de M. Diamond pour 2019, compte tenu de son nouveau salaire et de sa nouvelle cible aux termes du RILT.

### ***Mario Barrafato, chef des finances***

En 2019, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation du salaire de base de M. Barrafato, qui est passé de 426 600 \$ à 440 000 \$, soit une hausse de 3,1 %. Les cibles aux termes du RICT et du RILT de M. Barrafato sont demeurées inchangées à 75 % et à 87,5 %, respectivement.

En juillet 2019, les services de Meridian ont été retenus pour procéder à une analyse comparative de la rémunération versée à M. Barrafato, chef des finances, par rapport aux groupes de pairs approuvés par le comité de gouvernance. Pour obtenir des précisions sur l'analyse comparative, se reporter à la rubrique « Rôle de Meridian Compensation Partners ». Après avoir examiné les résultats de l'analyse comparative, le comité de gouvernance a décidé, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> août 2019, de faire passer le salaire de base de M. Barrafato à 450 000 \$ et d'augmenter ses cibles aux termes du RILT et du RICT à 80 % et à 100 %, respectivement.

Parallèlement aux augmentations du salaire de base et de la cible aux termes du RILT de M. Barrafato en août 2019, le comité de gouvernance a approuvé le versement d'une attribution unique de 1 383 PI et de 461 PR, dont la juste valeur totale à la date d'attribution s'élevait à 27 088 \$, ce qui représente une valeur additionnelle du RILT de M. Barrafato pour 2019.

Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2020, le comité de gouvernance a accordé à M. Barrafato une attribution au titre du RICT de 356 953 \$.

### ***Ana Radic, vice-présidente directrice, Location et exploitation***

Entre 2015 et 2018, M<sup>me</sup> Radic a été une employée de la FPI et, avant l'opération, de CREIT. Avec prise d'effet le 19 février 2019, M<sup>me</sup> Radic s'est jointe de nouveau à la FPI en qualité de vice-présidente principale, Portefeuille d'immeubles de bureaux et industriels, avec un salaire de base de 322 500 \$ et des cibles aux termes du RICT et du RILT de 50 % et de 50 %, respectivement. Dans le cadre de son contrat de travail, le comité de gouvernance a approuvé une attribution unique de 25 666 PI, assortie d'une juste valeur à la date d'attribution de 347 004 \$ et d'un paiement au comptant unique de 148 000 \$.

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> octobre 2019, M<sup>me</sup> Radic a été nommée vice-présidente directrice, Location et exploitation. Parallèlement à la promotion de M<sup>me</sup> Radic, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation du salaire de base de M<sup>me</sup> Radic à 400 000 \$ ainsi qu'une hausse de ses cibles aux termes du RICT et du RILT à 60 % et à 60 %, respectivement.

Parallèlement aux augmentations du salaire de base et de la cible aux termes du RILT de M<sup>me</sup> Radic en octobre 2019, le comité de gouvernance a approuvé le versement d'une attribution unique de 1 468 PI, dont la juste valeur à la date d'attribution s'élevait à 19 701 \$, ce qui représente une valeur additionnelle du RILT de M<sup>me</sup> Radic pour 2019.

Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2020, le comité de gouvernance a accordé à M<sup>me</sup> Radic une attribution au titre du RICT de 178 107 \$.

***Evan Williams, vice-président, Commerces de détail, Québec et Canada Atlantique***

En 2019, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation du salaire de base de M. Williams, qui est passé de 253 543 \$ à 258 600 \$, ce qui représente une hausse de 2,0 %. Les cibles aux termes du RICT et du RILT de M. Williams sont demeurées inchangées à 45 % et à 50 %, respectivement. Comme il a été indiqué précédemment, le comité de gouvernance a attribué à M. Williams une attribution au titre du RICT de 121 257 \$.

***Andrew Reial, vice-président principal, Immeubles de bureaux et immeubles industriels***

Avec prise d'effet le 11 octobre 2019, M. Reial a été nommé vice-président principal, Immeubles de bureaux et immeubles industriels, avec un salaire de base de 275 000 \$ et des cibles aux termes du RICT et du RILT de 50 % et de 35 %, respectivement. M. Reial n'a pas reçu d'attribution au titre du RILT en 2019. Dans le cadre de son contrat d'emploi et afin d'indemniser M. Reial pour les primes et les autres prestations auxquelles il a renoncé au moment de sa démission de son ancien employeur, M. Reial s'est vu accorder (i) un paiement au comptant unique de 93 750 \$ versé en février 2020, et (ii) un paiement au comptant unique de 315 000 \$ payable en trois versements, dont le premier paiement, d'un montant de 100 000 \$, a été effectué en février 2020 et le deuxième et troisième paiement de 100 000 \$ et de 115 000 \$, respectivement, seront effectués en février 2021 et février 2022, respectivement, sous réserve de son maintien en poste au moment du paiement. Comme il a été indiqué précédemment, le comité de gouvernance a attribué à M. Reial une attribution au titre du RICT de 38 075 \$.

***Stephen E. Johnson, ancien président et chef de la direction***

M. Johnson a pris sa retraite de la FPI le 1<sup>er</sup> mai 2019, date à laquelle il est devenu un conseiller de la FPI pour une durée de douze mois. Avant l'annonce par M. Johnson de son départ à la retraite, le comité de gouvernance avait approuvé la valeur de la rémunération totale cible de M. Johnson pour 2019, soit 5 500 000 \$. Cette rémunération comprenait des PIRP et des PR, en plus de certaines autres sommes accessoires. Compte tenu de l'annonce de son départ, le comité de gouvernance a établi que, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2019, M. Johnson aurait droit à un montant proportionnel de 1 834 000 \$ payable au comptant ou sous forme d'une attribution de PIRP, au gré de M. Johnson. M. Johnson a choisi de recevoir ce montant sous forme d'un paiement au comptant. En février 2019, la FPI a conclu une convention de consultation avec M. Johnson aux termes de laquelle ce dernier touchera 83 334 \$ par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, et ce, jusqu'à la fin de son mandat de conseiller, le 1<sup>er</sup> mai 2020.

## PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le tableau ci-dessous présente un résumé des prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle prévues aux termes de chacun des régimes dans les cas de cessation des fonctions ou d'un changement de contrôle. Les sommes réellement reçues par un membre de la haute direction visé à la cessation de son emploi ne peuvent être établies qu'au moment où il quitte la FPI.

Type de rémunération	Événement provoquant la cessation des fonctions				
	Démission	Cessation d'emploi sans motif valable	Cessation d'emploi avec motif valable	Départ à la retraite	Changement de contrôle
Régime incitatif à court terme	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date de cessation d'emploi	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance peut à son gré verser ou ajuster une prime
Régime d'options d'achat de parts de la FPI	Les options sont échues au moment de l'avis de démission	Dispose de 30 jours à compter de la date du préavis de cessation d'emploi pour exercer les options dont les droits sont acquis	Toutes les options en circulation sont échues au moment du préavis de cessation d'emploi	Dispose de 90 jours à compter de la date du départ à la retraite pour exercer les options dont les droits sont acquis	Le comité de gouvernance peut à son gré devancer l'acquisition des droits des options
Régime de parts inaccessibles	Les PI sont échues le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PI est payée au prorata pour les PI attribuées au moins 12 mois avant la date de cessation d'emploi	Toutes les PI en circulation le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PI en circulation sera payée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance peut à son gré ajuster l'attribution
Parts inaccessibles réglées en parts	Les PIRP non acquises sont échues le dernier jour d'emploi effectif	Les PIRP non acquises qui auraient été acquises dans les 24 mois de la date de cessation d'emploi seront acquises et les PI restantes seront échues.	Les PIRP non acquises sont échues le dernier jour d'emploi effectif	Les PIRP non acquises continuent d'être acquises et d'être payées dans le cours normal	Les PIRP non acquises sont acquises immédiatement
Régime de parts liées au rendement	Les PR sont échues le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PR est payée au prorata pour les PR attribuées au moins 12 mois avant la date de cessation d'emploi	Toutes les PR en circulation le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PR en circulation sera payée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance peut à son gré ajuster l'attribution

Le comité de gouvernance peut à son gré ajuster les modalités générales du régime à l'intention d'un haut dirigeant particulier s'il le juge approprié dans les circonstances. Le texte qui suit constitue un résumé des prestations en cas de cessation d'emploi qui sont décrites ci-dessus dans la mesure où elles se rapportent aux dispositions particulières de chaque contrat de travail d'un membre de la haute direction visé au 31 décembre 2019.

### **Rael L. Diamond, président et chef de la direction**

Si l'emploi de M. Diamond prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de dix ans de service continue, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile; b) sa prime de RICT cible; et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Diamond aurait également le droit de recevoir les versements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables, conformément aux modalités du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Diamond devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

### **Mario Barrafato, chef des finances**

Si l'emploi de M. Barrafato prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de dix ans de service continue, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile; b) sa prime de RICT cible; et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Barrafato aurait également le droit de recevoir les versements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables, conformément aux modalités du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Barrafato devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

***Ana Radic, vice-présidente directrice, Location et exploitation***

Si l'emploi de M<sup>me</sup> Radic prenait fin sans motif valable, elle aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de dix ans de service continue, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile; b) sa prime de RICT cible; et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M<sup>me</sup> Radic aurait également le droit de recevoir les versements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables, conformément aux modalités du RILT. En cas de cessation des fonctions, M<sup>me</sup> Radic devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

***Evan Williams, vice-président, Commerces de détail, Québec et Canada Atlantique***

M. Williams n'a pas droit à des indemnités contractuelles de congédiement, de cessation d'emploi ou de changement de contrôle autres que les versements en fonction du rendement ou sous forme de parts de la FPI applicables, conformément aux modalités du RICT et du RILT. Après sa cessation d'emploi, M. Williams devrait respecter des obligations de confidentialité et certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la résiliation de son contrat d'emploi.

***Andrew Reial, vice-président principal, Immeubles de bureaux et immeubles industriels***

Si l'emploi de M. Reial prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 12 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile; b) sa prime de RICT cible; et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Reial aurait également le droit de recevoir les versements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables, conformément aux modalités du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Reial devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

***Stephen E. Johnson, ancien président et chef de la direction***

M. Johnson a annoncé sa démission de la FPI en février 2019, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2019. Conformément aux modalités de son contrat de départ, ses PIRP non acquises continueront d'être acquises dans le cours normal. Depuis son départ à la retraite, M. Johnson doit respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

## INDEMNITÉS POUVANT ÊTRE VERSÉES EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

Le tableau ci-dessous présente les indemnités ou les prestations estimatives supplémentaires qui auraient été versées aux membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2019, aux termes de leur contrat d'emploi, en cas de cessation des fonctions pour les diverses raisons exposées ci-dessous :

		Sommes dues à la cessation d'emploi								Total	
		Rupture contractuelle						Régimes incitatifs à long terme			
Nom	Cause	Salaire (\$) <sup>(1)</sup>	Prime annuelle (\$) <sup>(1)</sup>	Prestations (\$) <sup>(2)</sup>	Autres (\$) <sup>(3)</sup>	Options d'achat de parts (\$) <sup>(4)</sup>	PIRP (\$) <sup>(5)</sup>	PI (\$) <sup>(6)</sup>	PR (\$) <sup>(6)</sup>	Total (\$)	
<b>Rael L. Diamond</b> Président et chef de la direction	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Cessation d'emploi sans motif valable	1 125 000	1 125 000	82 043	30 000	—	2 044 283	—	—	4 406 326	
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>Mario Barrafato</b> Chef des finances	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Cessation d'emploi sans motif valable	675 000	540 000	71 993	27 000	—	782 201	—	—	2 096 194	
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>Ana Radic</b> Vice-présidente directrice, Location et exploitation	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Cessation d'emploi sans motif valable	600 000	360 000	67 857	27 000	—	—	—	—	1 054 857	
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>Andrew Reial</b> Vice-président principal, Immeubles de bureau et immeubles industriels	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Cessation d'emploi sans motif valable	275 000	137 500	18 870	15 000	—	—	—	—	446 370	
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

(1) Le salaire et la prime annuelle correspondent à des droits contractuels et peuvent être payés par le maintien du salaire, sous réserve d'obligations d'atténuation. La prime annuelle est évaluée en fonction du niveau cible.

(2) Comprend les avantages sociaux et l'accumulation des prestations de retraite, conformément aux modalités du contrat d'emploi applicable.

- (3) *Inclut l'allocation d'automobile annuelle.*
- (4) *Les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options acquises à la suite d'une cessation d'emploi sans motif valable conformément au régime d'options d'achat de parts de la FPI.*
- (5) *Immédiatement après la cessation d'emploi sans motif valable, conformément au régime de PIRP, les PIRP non acquises qui auraient été acquises dans les 24 mois de la date de cessation d'emploi seront acquises immédiatement.*
- (6) *Les PI et les PR sont versées au prorata lorsque le membre de la direction prend sa retraite ou s'il est mis fin à son emploi sans motif valable conformément au régime de PI et au régime de PU, respectivement.*

## DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2020

### MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2020

#### *Mario Barrafato, chef des finances*

Pour 2020, le comité de gouvernance a approuvé l'augmentation du salaire de base de M. Barrafato, le faisant passer de 450 000 \$ à 459 000 \$, ce qui représente une hausse de 2,0 %. Les cibles au titre du RICT et du RILT de M. Barrafato sont restées stables à 80 % et à 100 %, respectivement.

#### *Ana Radic, vice-présidente directrice, Location et exploitation*

Pour 2020, le comité de gouvernance a approuvé l'augmentation du salaire de base de M<sup>me</sup> Radic, le faisant passer de 400 000 \$ à 411 000 \$, ce qui représente une hausse de 2,75 %. Les cibles au titre du RICT et du RILT de M<sup>me</sup> Radic sont restées stables à 60 % et à 60 %, respectivement.

#### *Evan Williams, vice-président, Commerces de détail, Québec et Canada Atlantique*

Pour 2020, le comité de gouvernance a approuvé l'augmentation du salaire de base de M. Williams, le faisant passer de 258 600 \$ à 263 772 \$, ce qui représente une hausse de 2,0 %. Les cibles au titre du RICT et du RILT de M. Williams sont restées stables à 45 % et à 50 %, respectivement.

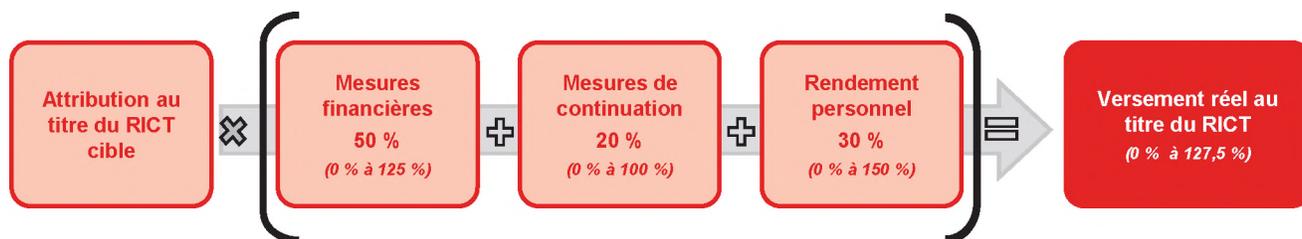
### RÉGIME INCITATIF À COURT TERME DE 2020

Le RICT de la FPI est conçu pour inciter les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, à atteindre certains objectifs de rendement annuels, tant au niveau individuel qu'au niveau de l'entreprise. Au moment d'établir les mesures et les paramètres pour le RICT de 2020, le comité de gouvernance a pris en compte les objectifs de la FPI de se concentrer sur la mise en œuvre du plan d'affaires, l'établissement d'améliorations du processus, le renforcement de la sécurité de l'information et la réalisation de progrès continu pour ce qui est de l'intégration des gens et de la culture.

Le comité de gouvernance a approuvé les mesures et les pondérations de rendement suivantes pour le RICT de 2020. Le RICT de 2020 continuera de s'appuyer sur les mesures financières et les pondérations comme en 2019. Les mesures de continuation continueront d'inclure les mesures relatives aux procédures, aux gens et à la culture, auxquelles s'ajouteront les mesures relatives à la sécurité de l'information. Le RICT de 2020 comprendra les mesures de rendement et les pondérations suivantes :

Mesures financières 50 %	REN 20 %
	FPAE par part 20 %
	FPAER par part 10 %
Mesures de continuation 20 %	Amélioration des processus 12 %
	Sécurité de l'information 3 %
	Culture et gens 5 %
Rendement personnel 30 %	Rendement personnel 30 %

Les attributions aux termes du RICT de 2020 continueront d'être calculées d'après la formule suivante :



#### STRUCTURE DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME DE 2020

En février 2020, le comité de gouvernance a établi que la structure du RILT mis en place pour 2019 serait maintenue en 2020, avec un RILT composé de 25 % pour les PR et de 75 % pour les parts incessibles, qu'il s'agisse de PI, de PIRP ou d'une combinaison des deux, au gré du participant. En outre, le comité de gouvernance a approuvé le recours continu au rendement total pour les porteurs de parts comme la mesure de rendement pour les attributions de PR en 2020.

#### Attributions aux termes du régime incitatif à long terme de 2020

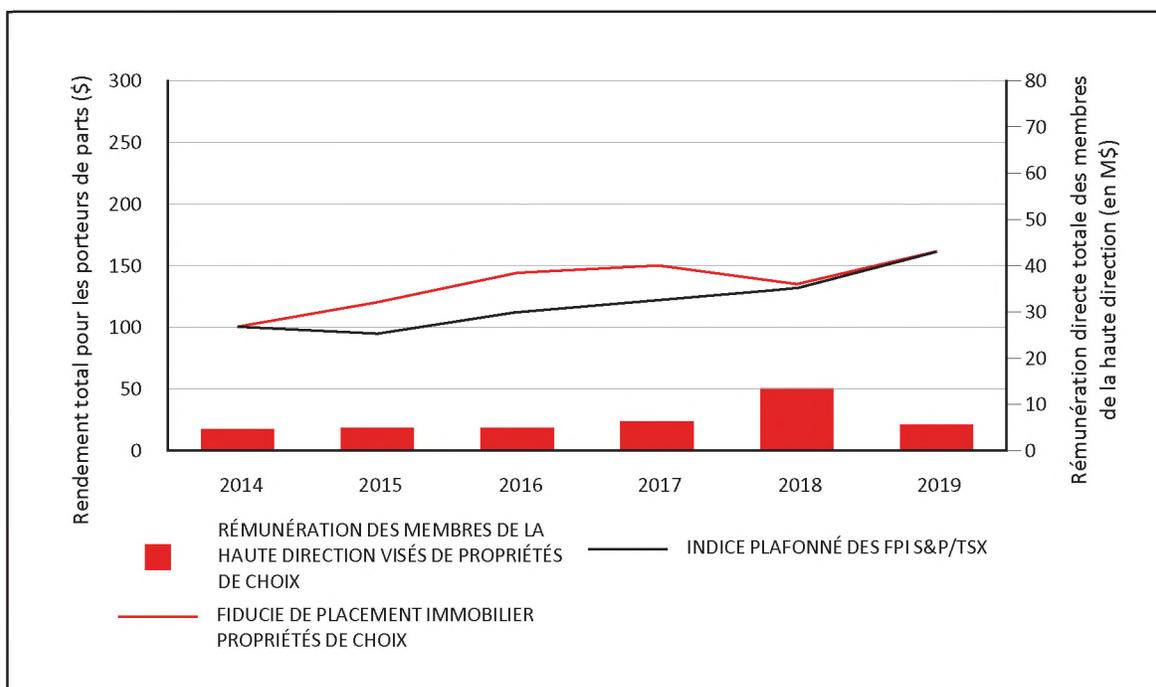
En février 2020, le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés, lesquelles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces attributions annuelles aux termes du RILT étaient composées de PR et, au choix du participant, de PI, de PIRP ou d'une combinaison des deux, et elles étaient réalisées le 21 février 2020, dans le cas des PR et des PI, et le 28 février 2020, dans le cas des PIRP.

Nom	Juste valeur à la date de l'octroi (\$) <sup>(1)</sup>	PIRP (n <sup>bre</sup> )	PI (n <sup>bre</sup> )	PR (n <sup>bre</sup> )
<b>Rael L. Diamond</b> Président et chef de la direction	1 500 008	75 251	-	25 084
<b>Mario Barrafato</b> Chef des finances	459 010	23 027	-	7 676
<b>Ana Radic</b> Vice-présidente directrice, Location et exploitation	246 600	-	12 371	4 124
<b>Evan Williams</b> Vice-président, Commerces de détail, Québec et Canada Atlantique	131 889	-	6 616	2 206
<b>Andrew Reial</b> Vice-président principal, Immeubles de bureaux et immeubles industriels	96 263	-	4 829	1 610

- (1) Ces montants reflètent la juste valeur à la date de l'octroi des PR, des PI et des PIRP lorsqu'elles sont attribuées. La juste valeur à la date de l'octroi des PR et des PI est calculée de la manière suivante : nombre de PR ou de PI attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI le plus élevé à la cote de la TSX le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution, qui était de 14,95 \$ en date du 21 février 2020. La juste valeur à la date de l'octroi des PIRP est calculée de la manière suivante : le prix utilisé pour le calcul de la juste valeur à la date de l'octroi des PR et des PI, soit 14,95 \$, a été utilisé pour établir le nombre de PIRP devant être attribuées ainsi que la juste valeur à la date d'attribution indiquée ci-dessus. Les parts de la FPI ont par la suite été achetées par le fiduciaire du régime de PIRP sur le marché au cours de plusieurs jours afin de financer les attributions de PIRP.

## REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 \$ investi dans les parts de la FPI le 31 décembre 2014, avec le rendement total annuel cumulatif de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX pour la même période, en supposant le réinvestissement de toutes les distributions en espèces de la FPI depuis le 31 décembre 2014.



Rendement global cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 \$ sur cinq ans

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Propriétés de Choix	100 \$	120 \$	144 \$	150 \$	134 \$	161 \$
Indice plafonné des FPI S&P/TSX	100 \$	95 \$	112 \$	123 \$	131 \$	161 \$
<b>Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés</b>						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés (en M\$)	4,5 \$	4,8 \$	4,8 \$	6,2 \$	13,4 \$	5,5 \$

Au cours de la période de cinq ans close le 31 décembre 2019, le rendement global pour les porteurs de parts de Propriétés de Choix est supérieur à l'indice plafonné des FPI S&P/TSX, sauf à partir de la fin de l'exercice 2018, où le rendement global pour les porteurs de parts suivait de près le rendement de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX. Pendant cette période, le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 \$ investi dans les parts de la FPI s'est élevé à 161 \$, l'indice plafonné des FPI S&P/TSX ayant obtenu le même rendement en date du 31 décembre 2019.

Le rendement global pour les porteurs de parts de la FPI a affiché une tendance à la hausse, la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la FPI étant demeurée relativement stable, sauf pour l'exercice 2018 où l'opération a été réalisée. L'augmentation de la rémunération directe totale pour 2018 est essentiellement attribuable à des sommes versées ponctuellement en raison de l'arrivée ou du départ de membres de la haute direction visés.

La rémunération des membres de la haute direction visés figurant dans le tableau sommaire de la rémunération n'est pas étroitement liée aux rendements à court terme pour les porteurs de parts, en partie car les primes à base de titres de capitaux propres sont calculées au moment de l'attribution en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi, ce qui ne reflète pas la valeur réelle de la rémunération reçue au moment de l'acquisition ou de l'exercice des droits afférents à ces primes. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement liée au rendement du cours des parts de la FPI du fait que les attributions d'options d'achat de parts de la FPI, de PI, de PIRP et de PR ont une corrélation directe avec le cours des parts de la FPI et qu'elles sont par conséquent liées aux rendements pour les porteurs de parts.

Une grande partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est conditionnelle. En plus des attributions aux termes du RILT, les attributions aux termes du RICT de la FPI sont effectuées en fonction du rendement positif des principaux objectifs financiers établis dans le plan d'affaires annuel. En 2019, ces composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT et du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Johnson, se situaient entre 34,6 % et 74,4 % de leur rémunération directe totale cible.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2019, 2018 et 2017.

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres							Rémunération totale (\$)
		Salaire (\$)	Attributions fondées sur des parts de la FPI (\$) <sup>(1)</sup>	Attributions fondées sur des options (\$) <sup>(2)</sup>	Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	2019	683 600	1 230 176	—	754 329 <sup>(1)</sup>	—	34 200	61 388 <sup>(3)</sup>	2 763 693
	2018	540 000 <sup>(4)</sup>	1 214 386 <sup>(5)</sup>	—	594 000	—	26 500	27 921	2 402 807
	2017	525 000	704 670 <sup>(5)</sup>	—	555 000	—	26 200	24 343	1 835 213
Mario Barrafato Chef des finances	2019	444 165	412 097	—	356 953	—	27 500	49 619 <sup>(3)</sup>	1 290 334
	2018	426 600 <sup>(4)</sup>	797 816 <sup>(6)</sup>	—	351 945	—	25 600	21 921	1 623 882
	2017	418 200	392 941 <sup>(6)</sup>	—	332 000	—	25 100	18 343	1 186 584
Ana Radic Vice-présidente directrice, Location et exploitation	2019	298 048	527 958	—	178 107	—	25 800	191 739 <sup>(3)</sup>	1 221 652
	2018	293 333 <sup>(4)</sup>	—	—	— <sup>(7)</sup>	—	11 700	18 389	323 422
	2017	313 650	166 437 <sup>(8)</sup>	—	131 733	—	12 500	18 343	642 663
Evan Williams Vice-président, Commerces de détail, Québec et Canada Atlantique	2019	258 599	129 305	—	121 257	—	24 000	34 589 <sup>(3)</sup>	567 750
	2018	251 697	342 080	31 693	125 504	—	20 300	30 637	801 911
	2017	246 158	86 178	28 719	148 048	—	20 000	26 552	555 655
Andrew Reial Vice-président principal, Immeubles de bureaux et immeubles industriels	2019	71 923	—	—	38 075	—	8 100	426 600 <sup>(3)</sup>	544 698
Stephen E. Johnson Ancien président et chef de la direction	2019	—	—	—	—	—	—	2 605 781 <sup>(3)</sup>	2 605 781
	2018	269 173 <sup>(4)</sup>	4 301 398 <sup>(9)</sup>	—	329 620 <sup>(10)</sup>	—	16 200	574 038	5 490 429
	2017	765 000	2 053 495 <sup>(9)</sup>	—	922 500	—	26 200	39 259	3 806 454

(1) Ces montants représentent la juste valeur à la date de l'octroi des PR, des PI et des PIRP attribuées aux membres de la haute direction visés, calculée, dans le cas des PI et des PR, en fonction du nombre de PI et de PR attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts le plus élevé à la cote de la TSX pour le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution, selon le cas, et dans le cas de PIRP (qu'elles aient été attribuées avant ou après l'opération), en fonction du nombre de PIRP attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts (selon le cas, des parts de CREIT ou des parts de la FPI) à la cote de la TSX pour les cinq jours de bourse précédant ou suivant la date d'attribution ou le cours à la date d'attribution, sauf les attributions pour 2 017 octroyées à MM. Johnson, Barrafato et Diamond aux termes de leur RILT pour 2017, qui sont calculées en fonction du nombre de PIRP attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de CREIT à la cote de la TSX pour le mois de décembre 2017. La juste valeur comptable d'une attribution de PIRP se base sur la valeur marchande d'une part de la FPI, déduction faite d'un escompte afin de tenir compte des périodes de restriction relatives à l'acquisition et à la détention visant les PIRP. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution de PR ou de PI est la même que la juste valeur comptable de cette attribution à la date d'attribution applicable. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution de PR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible. Le nombre de PR dont les droits seront acquis se situera entre 0 % et 200 % du nombre attribué.

(2) Ces montants reflètent la juste valeur à la date de l'octroi des options d'achat de parts de la FPI. La juste valeur à la date de l'octroi des options d'achat de parts de la FPI est calculée d'après la formule suivante : valeur des options d'achat de parts de la FPI = nombre d'options d'achat de parts de la FPI attribuées x valeur calculée à l'aide du modèle Black-Scholes-Merton. La FPI a choisi d'utiliser le modèle Black-Scholes-Merton comme méthode de calcul de la juste valeur des options attribuées du fait qu'elle est couramment utilisée par les émetteurs. Afin de déterminer la valeur des options attribuées à l'aide du modèle Black-Scholes-Merton, une durée de validité prévue de 7 ans a été appliquée, ce qui représente les modalités contractuelles des options. Les autres hypothèses utilisées dans le modèle se basent sur les données pertinentes sur le marché à la date de l'évaluation. La FPI utilise également le modèle Black-Scholes-Merton aux fins comptables. Toutefois, la valeur comptable attribuée aux options d'achat de parts de la FPI à la date de l'attribution utilise une durée de validité prévue qui est fondée sur les attentes quant au comportement du titulaire d'options (se reporter aux notes 2 et 18 des états financiers consolidés audités annuels de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour en savoir plus sur les autres hypothèses et estimations utilisées dans le cadre de ce calcul). Par conséquent, lors de l'utilisation du modèle Black-Scholes-Merton, une distinction est faite entre la juste valeur par option aux fins de la déclaration de la rémunération et la valeur comptable par option, comme suit : pour les attributions de 2018 à l'attention de M. Williams, la valeur comptable par option est inférieure à raison de 0,18 \$ (pour les attributions effectuées en 2017), la valeur comptable par option est inférieure à raison de 0,28 \$.

- (3) Les montants figurant dans la colonne Autre rémunération sont notamment la valeur des avantages accessoires et des paiements consentis par la FPI aux termes de ses régimes de participation dans les parts à l'intention des employés. Le paiement unique le plus élevé reçu par certains membres de la haute direction visés se rapporte à une allocation d'automobile d'une valeur annuelle d'environ 21 000 \$. Toute autre rémunération pour :
- M<sup>me</sup> Radic* : comprend un paiement au comptant unique de 148 000 \$ versé au début de 2019, conformément à son contrat d'emploi.
- M. Reial* : comprend un paiement au comptant unique de 93 750 \$ versé au début de 2019 et un paiement au comptant unique de 315 000 \$, remis ou à remettre, selon le cas, en versements de 100 000 \$, de 100 000 \$ et de 115 000 \$ en février 2020, en février 2021 et en février 2022, respectivement, dans chaque cas en contrepartie de certains montants auxquels il a renoncé en raison de sa démission de son ancien employeur.
- M. Johnson* : comprend 1) 1 834 000 \$, qui représente un montant calculé au pro rata de la rémunération totale cible s'élevant à 5 500 000 \$, laquelle a été approuvée par le comité de gouvernance à l'intention de M. Johnson pour 2019 avant l'annonce de son départ à la retraite, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2019, en plus de certains autres montants connexes, et 2) des frais de consultation de 666 672 \$ versés dans le cadre d'une convention de consultation conclue entre la FPI et M. Johnson en février 2019, aux termes de laquelle M. Johnson a droit à un paiement de 83 334 \$ par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, et ce, jusqu'à la fin de son mandat de conseiller, en mai 2020.
- (4) Ce montant tient compte du salaire de base réel pour 2018 de M<sup>me</sup> Radic et de MM. Diamond, Barrafato, Holfeld et Johnson. Une tranche de ce salaire a été versée par CREIT pendant la période avant l'opération, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 3 mai 2018. Avec prise d'effet le 4 mai 2018, le salaire des hauts dirigeants est versé par la FPI.
- (5) Les attributions fondées sur des parts de M. Diamond pour 2018 incluent : (1) une attribution unique de maintien en poste de 43 477 PIRP d'une juste valeur à la date d'octroi de 537 376 \$, effectuée le 28 septembre 2018 (12,36 \$); et (2) une attribution de 43 477 PIRP ayant une juste valeur à la date de l'octroi de 677 100 \$, effectuée le 5 mars 2019, à l'égard du RILT de M. Diamond pour 2018. Les attributions fondées sur des parts de la FPI de M. Diamond pour 2017 incluent une attribution de 14 230 parts incessibles de CREIT, effectuée par l'employeur de M. Diamond avant l'opération, CREIT, le 26 février 2018 à l'égard de son RILT pour 2017, avec une valeur d'octroi cible de 656 250 \$ calculée selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de CREIT du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017 de 46,12 \$, et une juste valeur à la date de l'octroi de 704 670 \$, en fonction d'un prix de 49,52 \$ à la date de l'octroi.
- (6) Les attributions fondées sur des parts de M. Barrafato pour 2018 incluent : (1) une attribution unique de maintien en poste de 34 347 nouvelles PI ayant une juste valeur à la date de l'octroi de 424 529 \$, effectuée le 28 septembre 2018 (12,36 \$); (2) une attribution de 27 610 PI ayant une juste valeur à la date de l'octroi de 373 287 \$, effectuée le 22 février 2019, à l'égard du RILT de M. Barrafato pour 2018. Les attributions fondées sur des parts de M. Barrafato pour 2017 incluent une attribution de 7 935 parts incessibles de CREIT, effectuée par l'employeur avant l'opération de M. Barrafato, CREIT, le 26 février 2018 à l'égard du RILT de M. Barrafato pour 2017, avec une valeur de l'octroi cible de 365 925 \$ calculée selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de CREIT du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017 de 46,12 \$, et une juste valeur à la date de l'octroi de 392 941 \$, en fonction d'un prix de 49,52 \$ à la date de l'octroi.
- (7) M<sup>me</sup> Radic a démissionné de la FPI en novembre 2018 et elle est revenue en février 2019. M<sup>me</sup> Radic n'était pas admissible à une attribution au titre du RICT pour 2018.
- (8) Les attributions fondées sur des parts de la FPI de M<sup>me</sup> Radic pour 2017 incluent une attribution de 3 361 parts incessibles de CREIT, effectuée par l'employeur de M<sup>me</sup> Radic avant l'opération, CREIT, le 26 février 2018 à l'égard de son RILT pour 2017, avec une valeur d'octroi cible de 155 000 \$ calculée selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de CREIT du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017 de 46,12 \$, et une juste valeur à la date de l'octroi de 166 437 \$, en fonction d'un prix de 49,52 \$ à la date de l'octroi.
- (9) Les attributions fondées sur des parts de la FPI de M. Johnson pour 2018 incluent : (1) une tranche d'une attribution de 19 556 parts de CREIT ayant une juste valeur à la date de l'octroi de 659 037 \$, effectuée par l'employeur avant l'opération de M. Johnson, CREIT, le 26 avril 2018 (50,55 \$) à l'égard de son RILT pour la période antérieure à l'opération en 2018, du 1<sup>er</sup> janvier au 4 mai 2018; (2) une attribution de 294 673 PIRP ayant une juste valeur à la date de l'octroi de 3 642 158 \$, effectuée le 28 septembre 2018 (12,36 \$), ce qui représentait le salaire de base, le RICT et le RILT de M. Johnson du 5 mai 2018 au 31 décembre 2018; et (3) un paiement au comptant résiduel de 203 \$ pour ce qui est de l'attribution aux termes du RILT. Les attributions fondées sur des parts de la FPI de M. Johnson pour 2018 ne tenaient pas compte d'une attribution de 162 000 PIRP, d'une juste valeur à la date de l'octroi de 1 908 360 \$, effectuée le 24 décembre 2018 (11,78 \$), ce qui représente les droits accumulés avant l'opération et pris en charge par la FPI au moment de la clôture de l'opération. Les attributions fondées sur des parts de la FPI de M. Johnson pour 2017 incluent une attribution de 41 468 parts incessibles de CREIT, effectuée par l'employeur de M. Johnson avant l'opération, CREIT, le 22 février 2018 à l'égard de son RILT pour 2017, avec une valeur d'octroi cible de 1 912 500 \$ calculée selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de CREIT du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017 de 46,12 \$, et une juste valeur à la date de l'octroi de 2 053 495 \$, en fonction d'un prix de 49,52 \$ à la date de l'octroi.
- (10) M. Johnson a choisi de recevoir la valeur relative à son RICT pour la période antérieure à l'opération, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 4 mai 2018, sous forme d'une attribution de parts incessibles de CREIT.

## ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF

### ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES PARTS DE LA FPI EN CIRCULATION

Les tableaux suivants présentent le nombre et la valeur de toutes les attributions fondées sur des options et des parts de la FPI non exercées attribuées aux membres de la haute direction visés, à l'exception des attributions de PIRP qui ne sont plus assujetties à des restrictions à la disposition, en circulation en date du 31 décembre 2019 :

Nom	Nombre total de PIRP dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur des PIRP dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(1)</sup>	Date à laquelle les droits des parts seront acquis ou à laquelle les parts ne seront plus assujetties aux restrictions à la disposition	Nombre de parts dont les droits seront acquis	Nombre de PIRP qui ne seront plus assujetties aux restrictions à la disposition
Rael L. Diamond	176 338	2 452 862	26 février 2020	20 318	—
			28 février 2020	18 598	—
			5 mars 2020	29 374	—
			26 mars 2020	—	134 543
			28 septembre 2020	14 492	—
			26 février 2021	20 318	—
			5 mars 2021	29 373	—
			26 mars 2021	—	36 975
			28 septembre 2021	14 492	—
			5 mars 2022	29 373	—
			31 mai 2022	—	59 013
			28 février 2023	—	55 800
			26 février 2024	—	60 954
28 septembre 2024	—	43 477			
5 mars 2025	—	88 120			
Mario Barrafato	56 233	782 201	26 février 2020	11 330	—
			28 février 2020	10 676	—
			28 septembre 2020	11 449	—
			26 février 2021	11 329	—
			1 <sup>er</sup> avril 2021	—	69 340
			28 septembre 2021	11 449	—
			31 mai 2022	—	37 814
			28 février 2023	—	32,031
			26 février 2024	—	33,989
			28 septembre 2024	—	34 347
Ana Radic	—	—	5 juin 2021	—	25 117
			31 mai 2022	—	10 806
			28 février 2023	—	4 579
			26 février 2021	59,210	—
Stephen E. Johnson	718 069	9 988 340	26 avril 2021	27,923	—
			28 septembre 2021	98,225	—
			24 décembre 2021	54 000	—
			26 février 2022	59 209	—
			26 avril 2022	27 923	—
			28 septembre 2022	98 224	—
			24 décembre 2022	54,000	—
			26 février 2023	59,209	—
26 avril 2023	27,922	—			
28 septembre 2023	98,224	—			

Nom	Nombre total de PIRP dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur des PIRP dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(1)</sup>	Date à laquelle les droits des parts seront acquis ou à laquelle les parts ne seront plus assujetties aux restrictions à la disposition	Nombre de parts dont les droits seront acquis	Nombre de PIRP qui ne seront plus assujetties aux restrictions à la disposition
			24 décembre 2023	54,000	—
			26 février 2025	—	177,628
			26 avril 2025	—	83,768
			28 septembre 2025	—	294,673
			24 décembre 2025	—	162,000

- (1) À la clôture de l'opération, les parts incessibles en circulation aux termes du régime de parts incessibles de CREIT détenues par des employés de CREIT, y compris MM. Barrafato, Diamond et Johnson ainsi que M<sup>me</sup> Radic ont été échangées pour une contrepartie autre qu'au comptant, soit environ 4,2835 PIRP par part incessible de CREIT, conformément au plan d'arrangement relatif à l'opération. Les montants des PIRP tiennent compte des chiffres ajustés. La valeur des PIRP non acquises est calculée en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 31 décembre 2019, qui était de 13,91 \$.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des parts de la FPI		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées <sup>(1)</sup>	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>(1)</sup>	Nombre d'attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(2)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
<b>Rael L. Diamond</b> Président et chef de la direction	—	—	—	—	54,978	764,745	—
<b>Mario Barrafato</b> Chef des finances	—	—	—	—	60,506	841,643	—
<b>Ana Radic</b> Vice-présidente directrice, Location et exploitation	—	—	—	—	40 777	567 210	—
<b>Evan Williams</b> Vice-président, Commerces de détail, Québec et Canada Atlantique	8 205 21 593	12,38 14,21	25 février 2023 23 février 2024	12 554 —	49 001	681 605	—
<b>Andrew Reial</b> Vice-président principal, Immeubles de bureaux et immeubles industriels	3 871 32 561	13,93 11,92	2 mai 2024 22 février 2025	— 64 796	—	—	—
<b>Stephen E. Johnson</b> Ancien président et chef de la direction	—	—	—	—	—	—	—

- (1) La valeur des attributions fondées sur des options d'achat de parts de la FPI dont les droits ont été acquis ou n'ont pas été acquis est calculée en fonction du cours de clôture des parts de la FPI à la TSX le 31 décembre 2019, soit 13,91 \$.

- (2) La valeur des PR et des PI détenues par les membres de la haute direction visés est fondée sur le cours de clôture des parts de la FPI à la TSX le 31 décembre 2019, soit 13,91 \$, multiplié par le nombre de PR et de PI en circulation au 31 décembre 2018. Des PR et des PI additionnelles ont été accumulées en fonction des équivalents théoriques de distributions versées sur les parts de fiducie pendant l'exercice et ont été incluses dans le présent tableau. La valeur d'une attribution de PR prend pour hypothèse que les droits ont été acquis à 100 % de la cible.

**ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE**

Le tableau suivant déclare la valeur des attributions fondées sur des options et des parts de la FPI attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2019, de même que la valeur de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par les membres de la haute direction visés en 2019. La valeur monétaire des attributions fondées sur des options et des parts de la FPI est calculée en utilisant le nombre de parts dont les droits sont acquis ou gagnés multiplié par le cours de clôture des parts de la FPI à la cote de la TSX à la date d'acquisition des droits applicable.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des parts de la FPI – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)
<b>Rael L. Diamond</b> Président et chef de la direction	—	1 003 319	754 329
<b>Mario Barrafato</b> Chef des finances	—	634 590	356 953
<b>Ana Radic</b> Vice-présidente directrice, Location et exploitation	—	—	178 107
<b>Evan Williams</b> Vice-président, Commerces de détail, Québec et Canada Atlantique	74 544	116 461	121 257
<b>Andrew Reial</b> Vice-président principal, Immeubles de bureaux et immeubles industriels	—	225 824	38 075
<b>Stephen E. Johnson</b> Ancien vice-président directeur et chef des finances	—	—	—

(1) Paiements effectués aux termes du RICT de la FPI.

## ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR LONGUE DURÉE DE SERVICE

### RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES ET RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS

Certains hauts dirigeants de la FPI participent au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants sur une base non contributive de la FPI. En 2019, les cotisations de l'employeur étaient calculées selon un pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 250 000 \$) et ne pouvaient excéder 27 230 \$ par année, comme il est présenté dans le tableau suivant :

Âge + années de service	Cotisations de l'employeur calculées selon un pourcentage du salaire de base
Moins de 50	13 %
50 à 60	15 %
60 et plus	17 %

M. Williams participe au régime à cotisations déterminées à l'intention des vice-présidents. En 2019, les cotisations de l'employeur étaient calculées selon un pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 200 000 \$), comme il est présenté dans le tableau suivant :

Âge + années de service	Cotisations de l'employeur calculées selon un pourcentage du salaire de base
Moins de 50	8 %
50 à 60	10 %
60 et plus	12 %

La FPI a conclu des ententes de retraite avec certains hauts dirigeants qui participent au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants afin de leur offrir certains avantages liés au RRNC, dont des allocations pour les cotisations excédant la limite annuelle de 27 230 \$ prévue au titre du régime enregistré. Le RRNC est une obligation non financée par la FPI et les hauts dirigeants qui y participent doivent respecter certaines conditions d'admissibilité afin de recevoir des prestations, plus particulièrement les hauts dirigeants ne peuvent pas recevoir de prestations aux termes du RRNC s'ils sont à l'emploi d'un concurrent de la FPI.

Le tableau suivant présente les détails concernant la participation de MM. Diamond, Barrafato, Williams, Reial et de M<sup>me</sup> Radic au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants, au RRNC et au régime à cotisations déterminées à l'intention des vice-présidents de la FPI en 2019.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) <sup>(1)</sup>
Rael Diamond <sup>(2)</sup>	—	19 400	20 300
Mario Barrafato <sup>(2)</sup>	—	3 100	3 100
Ana Radic <sup>(2)</sup>	—	25 800	26 600
Evan Williams <sup>(2)</sup>	78 900	24 000	114 400
Andrew Reial <sup>(2)</sup>	—	8 100	8 300

(1) La valeur cumulative comprend les intérêts (rendement sur l'investissement) gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(2) MM. Diamond, Barrafato, Williams, Reial et M<sup>me</sup> Radic ont participé au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants et au RRNC.

(3) M. Williams a participé au régime à cotisations déterminées à l'intention des vice-présidents.

## RÉGIME DE RETRAITE DE CREIT MANAGEMENT L.P.

Le tableau suivant présente les détails concernant la participation de MM. Diamond, Barrafato et Johnson au RPA en 2019.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) <sup>(1)</sup>
Mario Barrafato	96 400	24 400	136 200
Rael L. Diamond	183 600	14 800	200 200
Stephen E. Johnson <sup>(2)</sup>	509 200	—	512 100

(1) La valeur cumulative comprend les intérêts (rendement sur l'investissement) gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(2) Le 4 mai 2018, par suite de la clôture de l'opération, M. Johnson n'était plus admissible à participer à aucun régime de retraite.

## PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS

En date du 9 mars 2020, la FPI ou l'une de ses filiales n'a consenti aucun prêt (autres que des « prêts de caractère courant », au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) aux fiduciaires, aux hauts dirigeants ou aux employés actuels ou anciens de l'une d'elles.

## INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est énoncé ci-dessous, la direction n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations importantes par : (i) des fiduciaires ou des hauts dirigeants de la FPI, (ii) des administrateurs ou des hauts dirigeants de Loblaw, (iii) des administrateurs ou des hauts dirigeants de Weston, ou (iv) toute personne ayant la propriété ou le contrôle véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts en circulation de la FPI.

En date du 9 mars 2020, Weston avait la propriété véritable, directement et indirectement, de 50 661 415 parts de la FPI et de 389 961 783 parts spéciales avec droit de vote, ce qui représente une participation réelle dans la FPI de 62,91 %; et M. W. Galen Weston, actionnaire contrôlant de Weston, était également propriétaire véritable de 234 738 parts de la FPI, ce qui représente une participation réelle dans la FPI de 0,03 %. Des renseignements supplémentaires au sujet de Propriétés de Choix sont disponibles sur son site Web à l'adresse [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca) ainsi que sur le profil d'émetteur de Propriétés de Choix à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## AUTRE INFORMATION

### ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'INTENTION DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La FPI souscrit une assurance en faveur de ses fiduciaires et de ses membres de la direction, et de ceux de ses filiales, couvrant les risques liés à l'exercice de leurs fonctions. En 2019, la prime d'assurance annuelle de la FPI était de 163 250 \$. La limite de couverture est de 50 millions de dollars par année, dans l'ensemble ou par événement. Aucun déductible ne s'applique aux fiduciaires et aux membres de la direction et une franchise d'au plus 250 000 \$ s'applique à la FPI.

### OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La FPI a une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités ») auprès de la TSX lui permettant de souscrire à des fins d'annulation jusqu'à 25 856 839 parts de la FPI au cours du marché. Les porteurs de parts peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités que Propriétés de Choix a déposé auprès de la TSX en communiquant avec la FPI. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités actuelle expire le 18 novembre 2020.

### MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Certaines des mesures financières dont il est question dans la présente circulaire, dont le REN, les FPAE par part et les FPAER par part, constituent des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour une liste des mesures non conformes aux PCGR et les rapprochements avec celles-ci, se reporter à la rubrique 15 « Mesures financières non conformes aux PCGR » du rapport annuel 2019 de la FPI.

Comme ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des PCGR, elles ne sauraient se comparer à des mesures portant le même nom présentées par d'autres FPI cotées en bourse ni se substituer à d'autres mesures financières établies selon les PCGR.

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La FPI est un émetteur assujéti en vertu des lois applicables de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et elle est tenue de déposer des états financiers ainsi que des circulaires d'information auprès des différentes commissions des valeurs mobilières. La FPI a déposé sa notice annuelle auprès de ces commissions des valeurs mobilières. Cette notice annuelle comprenait, entre autres, toutes les déclarations exigées en vertu de l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la FPI pour son dernier exercice clos. Il est également possible d'obtenir des renseignements complémentaires relatifs à la FPI à l'adresse [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca) et à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou en participant aux réunions périodiques par conférence téléphonique.

Il est possible d'obtenir des exemplaires de la dernière notice annuelle de la FPI et de son rapport annuel 2019 ainsi que de la présente circulaire sur demande adressée à la vice-présidente principale, chef du contentieux et secrétaire générale de la FPI, au 22 St. Clair Avenue East, Suite 500, Toronto (Ontario) M4T 2S5.

### COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les porteurs de parts, les employés et les autres personnes intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil par l'intermédiaire du fiduciaire principal en écrivant à l'adresse suivante :

Fiduciaire principal  
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix  
22 St. Clair Avenue East, Suite 500  
Toronto (Ontario) M4T 2S5

#### APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux porteurs de parts habilités à recevoir un avis de convocation à l'assemblée, à chacun des fiduciaires, aux vérificateurs externes de la FPI et aux organismes gouvernementaux compétents.

La vice-présidente principale, chef du contentieux et secrétaire générale,



Doris L. Baughan  
Toronto (Ontario)  
Le 13 mars 2020

# ANNEXE A

## MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

### 1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil des fiduciaires est d'assumer la responsabilité de la gouvernance et de la gérance auprès de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « FPI »). Il s'agit d'examiner la stratégie, d'attribuer à la direction la responsabilité de réaliser ladite stratégie, de définir l'étendue des attributions déléguées à la direction et de superviser le rendement par rapport aux objectifs approuvés. Dans l'accomplissement dudit rôle, le conseil des fiduciaires examine, à intervalle régulier, la planification stratégique préparée par la direction afin de s'assurer qu'elle demeure adéquate compte tenu de l'évolution de la conjoncture commerciale dans laquelle Propriétés de Choix exploite son entreprise. Le conseil des fiduciaires veille sur l'approche de Propriétés de Choix en matière de gouvernance, planification de la relève, activités de gestion du risque, contrôle interne à l'égard de l'information financière, contrôles et procédures en matière de communication de l'information, et systèmes d'information. Le conseil des fiduciaires, de par la supervision qu'il exerce, s'assure que Propriétés de Choix communique de façon exacte et juste l'information financière et autre information aux porteurs de parts, autres parties prenantes et au public. Le conseil des fiduciaires doit nommer les membres de la direction. Le conseil des fiduciaires s'assure de l'intégrité de la haute direction, s'assure que la conduite adoptée par Propriétés de Choix est éthique et légale et que la haute direction maintient une culture d'intégrité à tous les échelons de Propriétés de Choix.

### 2. RESPONSABILITÉS

Pour accomplir son rôle, le conseil des fiduciaires ou un comité auquel ces responsabilités ont été déléguées :

- a) assure l'observation des dispositions de la déclaration de fiducie
  - exerce ses pouvoirs et entreprend toute démarche qui soit nécessaire ou souhaitable afin de respecter les dispositions de la déclaration de fiducie.
  - fait en sorte que l'exercice de pareils pouvoirs ou la prise de pareilles démarches n'est pas contraire aux dispositions de la déclaration de fiducie.
- b) revoit le rendement et approuve les buts stratégiques, objectifs de rendement et politiques d'exploitation

Examine et, s'il le juge à propos, approuve les objectifs stratégiques d'ensemble et les valeurs de référence par rapport auxquelles est mesurée le rendement de Propriétés de Choix. À cet égard, le conseil des fiduciaires :

- détermine de temps à autre, les critères appropriés d'évaluation du rendement, et fixe les buts et cibles stratégiques en conséquence.
- vérifie la performance tant par rapport aux cibles stratégiques de Propriétés de Choix que par rapport à ses objectifs.
- approuve les stratégies à long terme.
- examine et approuve la planification stratégique de la direction ainsi que les plans d'exploitation afin de s'assurer qu'ils s'accordent avec les cibles à long terme.
- veiller sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'accomplissement de la planification stratégique de la FPI et sur les politiques stratégiques et d'exploitation dans le cadre desquelles la direction exploite son entreprise.
- approuve les acquisitions, les ventes d'actifs ou de parts et les montages financiers en conformité avec la politique relative au pouvoir d'approbation.
- examine et approuve la politique en matière de distributions de la FPI et approuve le calendrier et le versement de distributions.
- établit des cibles et des budgets permettant de mesurer la performance de Propriétés de Choix et le rendement des dirigeants.
- s'assure de la justesse de la rémunération des dirigeants et collaborateurs sous tous ses aspects et s'assure qu'une partie de la rémunération des dirigeants est liée de manière appropriée à la performance de Propriétés de Choix.

- s'assure qu'un processus concernant la nomination, la formation, l'évaluation et la relève de la haute direction est mis en place.
- c) délègue au président et chef de la direction le mandat de gestion
- délègue au président et chef de la direction l'autorité de gérer et de superviser les activités de Propriétés de Choix, y compris prendre des décisions se rapportant à l'exercice normal des activités de Propriétés de Choix et aux opérations qui ne sont pas expressément réservées au conseil des fiduciaires aux termes de pareille délégation d'autorité.
  - précise, le cas échéant, les limites que doit respecter la direction dans l'exercice du pouvoir qui lui est délégué.
- d) vérifie la communication de l'information financière
- veille sur les obligations de Propriétés de Choix en matière de publication de l'information financière et de communication de l'information financière conformément à la loi qui s'applique.
  - approuve les états financiers de Propriétés de Choix, le rapport de gestion et les communiqués y afférents.
  - veille sur le respect par Propriétés de Choix des exigences qui s'appliquent en matière d'audit, de comptabilité et de communication de rapports, y compris les secteurs du contrôle interne sur la communication de l'information financière et les procédures et contrôles en matière de communication.
- e) vérifie le programme de gestion du risque d'entreprise
- approuve l'approche de la direction en matière de gestion du risque d'entreprise et ses mesures d'atténuation du risque, y compris l'identification, l'évaluation et la saine gestion des principaux risques eu égard à la viabilité à long terme de Propriétés de Choix et à l'atteinte d'un juste équilibre entre les risques encourus et le rendement potentiel pour les porteurs de parts.
  - se satisfait de la supervision adéquate de la gestion des risques individuels par le conseil des fiduciaires ou par un comité délégué par le conseil au moyen de rapports qui lui sont soumis, à intervalle régulier, par les présidents de comités ou la direction, comme il convient.
- f) approuve les opérations entre personnes apparentées
- approuve toute opération d'importance proposée entre personnes apparentées ainsi que toute opération entre personnes apparentées qui n'est pas étudiée et traitée par un « comité spécial » de fiduciaires indépendants conformément à la législation en valeurs mobilières pertinente.
- g) veille sur l'efficacité des communications externes
- s'assure que la communication entre le conseil des fiduciaires et les porteurs de parts de Propriétés de Choix, les autres parties prenantes et le public est efficace.
  - examine et approuve au moins une fois l'an, de concert avec le comité d'audit, toute modification importante à la politique de Propriétés de Choix en matière de communication de l'information.
- h) vérifie la gouvernance de Propriétés de Choix
- élabore un ensemble de principes et lignes directrices en matière de gouvernance et en vérifie le respect.
  - nomme un fiduciaire principal indépendant pour assurer le leadership auprès du conseil des fiduciaires et des fiduciaires indépendants, y compris de présider les réunions ou sessions des fiduciaires ne faisant pas partie de la direction et de prendre l'avis du président du conseil des fiduciaires sur toute question soulevée lors de pareilles sessions.
  - s'assure que les fiduciaires indépendants tiennent des réunions, à intervalle régulier, hors de la présence des fiduciaires faisant partie de la direction et des fiduciaires non indépendants.
  - sur la recommandation du comité de la gouvernance, de la rémunération, des mises en candidature et nominations, approuve la nomination de fiduciaires ou recommande l'élection de fiduciaires candidats au conseil des fiduciaires lors de l'assemblée annuelle des porteurs de parts.
  - revoit annuellement la charte exposant le mandat du conseil des fiduciaires et apporte toute modification pertinente.

- élabore, adopte et revoit, à intervalle régulier, la description de poste pour le poste de président du conseil des fiduciaires, le poste de fiduciaire principal et le poste de président de chaque comité du conseil des fiduciaires.
- évalue l'efficacité et le rendement du conseil des fiduciaires et de ses comités ainsi que de leurs membres individuellement.
- veille sur les décisions significatives en matière de rémunération à l'intention des fiduciaires et des membres de la haute direction.

i) vérifie la responsabilité sociale, l'intégrité et l'éthique de Propriétés de Choix

- veille sur les démarches entreprises par la direction visant à assurer que les cadres dirigeants maintiennent une culture d'intégrité à tous les échelons de Propriétés de Choix.
- adopte un code écrit de conduite dans les affaires qui s'applique à tous les salariés, membres de la direction et fiduciaires de la FPI, et veille au respect du Code.
- reçoit et vérifie, à intervalle régulier, des rapports concernant des politiques et pratiques connexes à la responsabilité sociale de Propriétés de Choix.

### 3. COMPOSITION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires est composé en majorité de fiduciaires indépendants. À cette fin, un fiduciaire est indépendant s'il est considéré comme « indépendant » au sens qui est attribué à l'expression dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et toute modification pouvant y être apportée. La composition et l'organisation du conseil des fiduciaires incombent au conseil des fiduciaires, y compris le nombre, les compétences et la rémunération des fiduciaires; le nombre de réunions du conseil des fiduciaires; les exigences en matière de quorum et les procédures de réunion. Le conseil des fiduciaires s'assure qu'un avis en règle de pareilles réunions est donné comme le requièrent la législation applicable et la déclaration de fiducie, sous réserve de toute exemption ou exonération pouvant être accordée.

### 4. COMITÉS

Le conseil des fiduciaires peut établir des comités du conseil lorsqu'il est nécessaire ou prudent de ce faire. Le conseil des fiduciaires peut déléguer à pareils comités du conseil des questions qui lui incombent, y compris l'approbation de la rémunération du conseil des fiduciaires et de la direction, la réalisation des évaluations du rendement et la supervision des contrôles internes, mais le conseil des fiduciaires retient sa tâche de supervision et la responsabilité ultime pour pareilles questions et toute autre responsabilité déléguée. Le conseil des fiduciaires a établi les comités suivants, le :

- comité d'audit (composé exclusivement de fiduciaires indépendants); et le
- comité de la gouvernance, de la rémunération et des mises en candidature et nominations (composé exclusivement de fiduciaires indépendants).

Le conseil des fiduciaires se constituera en forum de discussion et de présentation de toutes les questions considérées par les comités. Selon les circonstances, la mise sur pied de nouveaux comités, la dissolution de comités actuels ou la redistribution de responsabilités et attributions aux différents comités peuvent être justifiées. Les responsabilités et attributions de chaque comité sont énoncées dans un mandat écrit approuvé par le conseil des fiduciaires. Chaque comité examine son mandat respectif au moins une fois l'an et le mandat est soumis pour approbation au conseil des fiduciaires suivant les recommandations proposées par le comité concerné. Chaque président de comité doit soumettre un rapport au conseil des fiduciaires, lors de la réunion ordinaire du conseil des fiduciaires qui suit la réunion dudit comité concernant les questions d'importance étudiées par le comité.

### 5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au conseil des fiduciaires, de concert avec le comité de la gouvernance, de la rémunération et des mises en candidature et nominations de s'assurer que tous les fiduciaires reçoivent un programme d'orientation exhaustif et une formation continue concernant leurs rôles, leurs responsabilités, les activités de Propriétés de Choix et les aptitudes qu'ils doivent démontrer dans l'accomplissement de leurs fonctions à titre de fiduciaires.

### 6. PARTICIPATION DES FIDUCIAIRES DANS LES CAPITAUX PROPRES

Il incombe au conseil des fiduciaires de veiller à ce que les fiduciaires respectent les lignes directrices en matière d'actionnariat de Propriétés de Choix.

**7. ENGAGEMENT D'EXPERTS**

Le conseil des fiduciaires peut faire appel aux services de tout conseiller professionnel, y compris, conseillers juridiques, comptables ou autres experts aux frais de la FPI selon ce qui lui semble nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

**Propriétés**  
**De Choix** <sup>FPI</sup> <sup>MC</sup>